

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

BNP Paribas Cardif

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 201 424
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

BNP Paribas Cardif

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas Cardif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BNP Paribas Cardif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Évaluation de certains actifs financiers de BNP Paribas Cardif classés en niveaux 2 et 3

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des placements à l'actif de son bilan. Les placements financiers évalués à la juste valeur sont présentés suivant la hiérarchie définie par la norme IFRS 13. Au 31 décembre 2024, les actifs financiers classés en niveaux 2 et 3 s'élèvent à € 89 milliards (cf. notes 1.5.7 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés), représentant 33 % du total des actifs financiers.</p> <p>Les actifs financiers sont classés en niveau 2 lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.</p>	<p>Notre approche d'audit a notamment consisté à mettre en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prise de connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe pour identifier, évaluer et comptabiliser les actifs financiers classés en niveaux 2 et 3 ;▶ examen des contrôles que nous avons jugé clés, tels que la revue du caractère observable des prix, la vérification des paramètres d'évaluation pour les fonds de capital-risque et la validation interne des modèles de valorisation pour les parts dans des sociétés non consolidées et les titres immobiliers détenus en direct par votre groupe. <p>Pour les actifs valorisés en utilisant des modèles de valorisation internes, avec le concours de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ contrôlé la cohérence des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ;▶ apprécié le caractère raisonnable des valorisations comptabilisées au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers classés en niveau 3 est déterminée avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Dans un contexte économique perturbé et marqué par une forte volatilité, nous avons considéré que l'évaluation des instruments classés en niveaux 2 et 3 constitue un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement par la direction.

Pour les actifs valorisés par des sociétés de gestion externes à votre groupe et pour les actifs immobiliers, nous avons comparé les valorisations retenues au 31 décembre 2024 aux rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs et les experts immobiliers.

Pour les actifs dont la valorisation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture, nous avons examiné les analyses menées par la direction du groupe pour étudier l'absence d'événements remettant en cause les valorisations.

Nous avons apprécié le caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Evaluation des provisions techniques des contrats d'assurance « vie et épargne »

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, votre groupe a comptabilisé des passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » pour un montant de € 241 milliards, comme présenté dans la note 2.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Comme exposé dans la note 1.12 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre groupe a apprécié l'éligibilité des groupes de contrats d'assurance aux modèles d'évaluation comptables définis par la norme IFRS 17. Votre groupe a ainsi considéré que les passifs relatifs à des contrats d'assurance « vie et épargne » correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des honoraires variables.</p>	<p>Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et de nos équipes spécialisées en systèmes d'information, nous avons réalisé notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction de votre groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « vie et épargne » ; ▶ réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, la détermination des estimations et les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements relatifs aux contrats d'assurance « vie et épargne » ;

L'évaluation des passifs d'assurance selon ce modèle comptable comporte la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, un ajustement au titre du risque non financier selon un niveau de confiance retenu par votre groupe et tenant compte de la diversification des risques, et une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus.

L'évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des données et des hypothèses relatives à des périodes futures, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés, les décisions futures de gestion, l'ajustement pour risque non financier ou la définition des hypothèses de rendement des actifs financiers dit « monde réel », utilisées pour le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels. Les évolutions et les mises à jour des paramètres retenus sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs d'assurance du périmètre vie et épargne.

En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance « épargne et retraite », de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés et du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses ainsi que le recours à des techniques complexes de modélisation des engagements pour refléter la situation future estimée la plus probable, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » comme un point clé de l'audit.

- ▶ apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des honoraires variables et la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « vie et épargne » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- ▶ apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons, en particulier, évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulés par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués aux engagements des contrats d'assurance « vie et épargne ». Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ;
- ▶ tester, par sondages, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels :
 - ▶ apprécier, par sondages, le caractère raisonnable de ces estimations ;
 - ▶ réaliser un calcul indépendant de la meilleure estimation des flux de trésorerie sur une base d'échantillons de passifs d'assurance vie et épargne ;
- ▶ tester, par sondages, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier, le cas échéant, toute variation incohérente ou inattendue significative ;
- ▶ apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Notre réponse
<p>La fiabilité des systèmes d'information est clé pour votre société comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne des transactions traitées. Nous portons une attention particulière aux contrôles d'accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière ainsi qu'à la gestion des changements dans ces systèmes.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constituent un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre en intégrant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en système d'information ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;▶ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation et applications de gestion) ;▶ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles. <p>Certains comptes bénéficiant de droits étendus dans le système, nous avons mis en œuvre des procédures additionnelles consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'examen de contrôles compensatoires mis en place par la direction de votre société ;▶ l'identification et la réalisation de procédures substantives sur le système d'information telles que l'analyse des historiques de connexions et/ou des actions effectuées par les utilisateurs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Cardif par votre assemblée générale du 11 mai 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 13 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:

26333CE1ADF94DA...

Jérôme Lemierre

DocuSigned by:

B0AC0C7EEFF4FC...

Frédéric Pierchon

DocuSigned by:

08FB16B9F2FC4A7...

Olivier Drion

COMPTES CONSOLIDÉS

BNP Paribas Cardif

31 décembre 2024



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

Table des matières

1. BILAN ACTIF	5
2. BILAN PASSIF	5
3. COMPTE DE RESULTAT	7
4. ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	8
5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	9
6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	10
NOTE 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	11
1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF	11
1.2 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	13
1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	20
1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	22
1.5 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	24
1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ	39
1.7 OPÉRATIONS EN DEVISES	39
1.8 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	40
1.9 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	41
1.10 DETTES SUBORDONNÉES	41
1.11 CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE	41
1.12 CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE	42
1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	65
1.14 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL	65
1.15 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	68
1.16 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	68
1.17 CONTRATS DE LOCATION	69
1.18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS	70
1.19 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES	71
1.20 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS	71
1.21 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	73
NOTE 2 HYPOTHESES, ESTIMATIONS ET RISQUES LIES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	74
2.1 COURBE DES TAUX	74
2.2 NIVEAU DE L'INTERVALLE DE CONFIANCE UTILISE POUR DETERMINER L'AJUSTEMENT POUR RISQUES NON FINANCIERS	74
2.3 HYPOTHESES ECONOMIQUES REELLES	75
2.4 INFORMATIONS SPECIFIQUES LIEES A L'EVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE À LA DATE DE TRANSITION	76
2.5 RISQUES LIES AUX CONTRATS D'ASSURANCE DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17	76
NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	85
3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	85

3.2	RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES	89
3.3	INTERETS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS	90
3.4	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	91
3.5	ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES	92
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE	93
4.1	ECARTS D'ACQUISITION	93
4.2	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94
4.3	IMMOBILIER DE PLACEMENT	94
4.4	ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	95
4.5	ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR CAPITAUX PROPRES	95
4.6	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT	96
4.7	DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	98
4.8	TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	102
4.9	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	102
4.10	INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	104
4.11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104
4.12	AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES	105
4.13	CAPITAL	105
4.14	DETTES DE FINANCEMENT	106
4.15	MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS ET DE REASSURANCE DETENUS	108
4.16	MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS ET DE REASSURANCE DETENUS NON EVALUES SELON LA METHODE D'AFFECTION DE PRIMES PAR COMPOSANTE D'EVALUATION DES CONTRATS	113
4.17	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS	117
4.18	DEROULE DES SINISTRES	117
4.19	COMPOSITION ET JUSTE VALEUR DES ELEMENTS SOUS-JACENTS DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE	118
4.20	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	118
4.21	DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	119
4.22	ECHEANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS	119
4.23	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	120
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	121
5.1	RESULTAT DES PLACEMENTS	121
5.2	REVENUS D'ASSURANCE	123
5.3	EFFETS DES CONTRATS INITIALEMENT COMPTABILISES AU COURS DE L'EXERCICE	123
5.4	RECONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION	124
5.5	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS	124
5.6	CHARGES DE FINANCEMENT	125
5.7	IMPOT SUR LES RESULTATS	126
NOTE 6	REMUNERATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	127
6.1	FRAIS DE PERSONNEL	127
6.2	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	127
6.3	AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	132
6.4	PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS	133
NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	134
7.1	DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF Error! Bookmark not defined.	

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

7.2	RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'ASSURANCE.....	138
7.3	ENTITES STRUCTUREES	144
7.4	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	144
7.5	EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE	147
7.6	REMUNERATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	147
7.7	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	147

1. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023 retraité ⁽¹⁾
- Ecart d'acquisition	4.1	242	144
- Autres immobilisations incorporelles	4.2	777	472
Actifs incorporels		1 019	616
Immobilier de placement	4.3	5 631	5 737
- Portefeuille de titres		0	0
- Prêts et opérations de pension		547	486
Actifs financiers au coût amorti	4.4	547	486
- Titres de dette		100 343	89 056
- Instruments de capitaux propres		1 729	646
- Prêts et créances		0	0
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	4.5	102 072	89 702
- Portefeuille de titres		165 554	150 327
- Prêts et opérations de pension		586	764
- Instruments financiers dérivés		1 920	1 935
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4.6	168 060	153 026
Instruments financiers dérivés de couverture	4.6.1	139	86
Investissements dans des entités de placement mises en équivalence	4.10	82	89
Placements		276 532	249 126
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	4.10	1 107	1 030
Contrats d'assurance et d'investissement en position d'actif		38	25
Actifs des contrats de réassurance détenus		552	483
Actifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement	4.15	591	509
- Immobilisations corporelles	4.11	448	474
- Actifs d'impôts différés	5.7.2	770	743
- Créances d'impôt exigible		294	210
- Autres créances	4.12	4 692	3 574
Autres actifs		6 204	5 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	1 479	1 284
TOTAL ACTIF		286 931	257 567

(1) Hors application IFRS 5 "Note 3.5 Actifs destinés à être cédés"

2. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023 retraité ⁽¹⁾
- Capital	4.13	150	150
- Primes d'émission, de fusion et d'apport		2 089	2 089
- Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	4	(354)	(690)
- Réserves non distribuées		1 694	1 507
- Résultat de la période - part du Groupe		831	600
Capitaux propres - part du Groupe		4 409	3 656
Intérêts minoritaires		456	377
Total capitaux propres	5	4 865	4 033
- Dettes subordonnées		5 109	5 067
- Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		5 374	4 034
Dettes de financement	4.14	10 484	9 100
Contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire		8 629	8 667
Contrats d'assurance et d'investissement en position de passif		247 049	217 451
Passifs de contrats de réassurance détenus		(0)	(24)
Passifs liés aux contrats d'assurance et d'investissement	4.15	247 049	217 427
Provisions pour risques et charges	4.20	344	349
- Passifs d'impôts différés	5.7.2	367	247
- Dettes d'impôt exigible	6	186	198
- Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	4.21	7 239	9 378
- Instruments financiers dérivés	4.6	1 586	1 528
- Instruments financiers dérivés de couverture	4.6	348	217
- Autres dettes	4.12	5 836	6 422
Autres passifs		15 562	17 990
TOTAL PASSIF		286 931	257 567

(1) Hors application IFRS 5 "Note 3.5 Actifs destinés à être cédés"

3. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023 retraité
Produits des contrats d'assurance	5.2	9 092	8 339
Charges nettes des contrats de réassurance détenus		(131)	(132)
Charges afférentes aux contrats d'assurance		(7 139)	(6 492)
Résultat des activités d'assurance		1 822	1 715
Produits des placements		5 196	4 292
Charges des placements		(1 268)	(1 008)
Plus ou moins values nettes réalisées et variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat		8 338	7 444
Plus ou moins values des placements à la valeur de marché par capitaux propres		(419)	(443)
Plus ou moins values nettes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		1	0
Dépréciations nettes des actifs financiers		3	26
Quote-part du résultat net des entités de placement mises en équivalence	4.10	1	(6)
Produits des placements hors charges de financement		11 852	10 305
Produits ou charges financiers issus des contrats d'assurance émis		(11 380)	(10 076)
Produits ou charges financiers issus des contrats de réassurance détenus		9	8
Gains ou pertes de change nets issus des contrats d'assurance émis		-	-
Gains ou pertes de change nets issus des contrats de réassurance détenus		-	-
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance et de réassurance		(11 371)	(10 069)
Résultat des placements	5.1	481	236
Produits ou charges des autres activités		34	(215)
Autres produits et charges opérationnels		(831)	(463)
Autres produits et charges opérationnels courants		(797)	(679)
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.5	55	(54)
Autres produits et charges opérationnels		(742)	(733)
Résultat opérationnel avant impôt		1 561	1 218
Charges de financement	5.6	(522)	(417)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4.10	32	33
Impôt sur les résultats	5.7	(221)	(215)
RESULTAT NET CONSOLIDE		850	619
Résultat net - part des minoritaires		19	19
Résultat net - part du Groupe		831	600

4. Etat du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net consolidé	850	619
Variation de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(37)	42
Variation de valeur de marché des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	(152)	5 153
Variation de valeur de marché portée en capitaux propres	(600)	4 595
Variation de valeur de marché rapportée au résultat de la période	448	557
Variation de valeur de marché des instruments dérivés de couverture	58	115
Variation de valeur de marché portée en capitaux propres	58	115
Variation de valeur de marché rapportée au résultat de la période	-	-
Variation des produits ou charges financiers issus des contrats d'assurance	261	(4 599)
Variation des produits ou charges financiers issus des contrats de réassurance	6	7
Impôt sur les bénéfices	(59)	(172)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entités de placement mises en équivalence	234	34
Éléments pouvant être rapportés au résultat	311	579
Variations de valeur des instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres sur option	37	58
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	2	(3)
Impôt sur les bénéfices	(5)	(22)
Variation de valeur des éléments relatifs aux entités de placements mises en équivalence	-	-
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	34	34
Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	345	613
TOTAL DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 195	1 232
Part du Groupe	1 167	1 200
Part des minoritaires	29	32

5. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Part du Groupe				Total Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Total des Variations comptabilisées directement en capitaux propres	Réserves non distribuées			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022	150	2 089	(1 290)	1 855	2 804	348	3 152
Eléments pouvant être rapportés au résultat	0	-	566	-	566	13	579
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	0	-	34	16	50	0	50
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (1)	0	-	600	16	616	13	629
Résultat net consolidé de l'exercice (2)	-	-	-	600	600	19	619
Total du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)			600	616	1 216	32	1 248
Distribution de dividendes et versement d'acomptes	-	-	-	(363)	(363)	(4)	(367)
Mouvements sur le capital	-	-	-	0	0	0	0
Variations de périmètre	-	-	-	0	0	(0)	0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	0	0	-	0
Autres variations	-	-	-	(1)	(1)	1	(0)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023	150	2 089	(690)	2 107	3 656	377	4 033
Eléments pouvant être rapportés au résultat	-	-	301	-	301	10	311
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	-	-	34	3	37	0	37
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres (3)	-	-	335	3	338	10	348
Résultat net consolidé de l'exercice (4)	-	-	-	831	831	19	850
Total du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres (3) + (4)			335	834	1 170	29	1 198
Distribution de dividende et versement d'acomptes	-	-	-	(416)	(416)	(53)	(469)
Mouvements sur le capital	-	-	-	(0)	(0)	0	(0)
Variations de périmètre	-	-	-	(0)	(0)	96	96
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	(0)	(0)	3	3
Autres variations	-	-	-	0	0	3	4
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2024	150	2 089	(354)	2 525	4 409	456	4 865

6. Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat opérationnel avant impôt	1 593	1 421
Plus et moins-values de cession des placements	(469)	(348)
Dotations nettes aux amortissements	111	45
Variation des dépréciations	(4)	(26)
Variation d'actifs et passifs des contrats d'assurance	14 567	3 902
Variation d'actifs et passifs des contrats de réassurance	35	(27)
Dotations nettes aux provisions	(20)	(145)
Variation de la valeur des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(2 084)	(973)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	(1)	6
Autres éléments sans décaissements de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	1 190	2 439
Éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassés dans les flux de financement et d'investissement	13 325	4 872
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	13	13
Variation des créances et dettes d'exploitation	(155)	525
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(22)	53
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(510)	210
Impôts nets décaissés	(295)	(137)
Flux monétaires indépendants du résultat liés aux activités opérationnelles	(971)	663
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	13 947	6 956
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(1 526)	(670)
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	100 656	51 676
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	(110 128)	(58 844)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(75)	(221)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(11 072)	(8 059)
Émissions d'instruments de capital	(0)	30
Dividendes payés	(469)	(371)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	(469)	(340)
Trésorerie générée par les émissions des dettes de financement	1 331	40
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(2 942)	1 846
Intérêts payés sur dettes de financement	(554)	(620)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	(2 164)	1 266
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(2 634)	926
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(16)	(27)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	1 068	1 272
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	13 947	6 956
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(11 072)	(8 059)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 634)	926
Effet des Variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(16)	(27)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	1 293	1 068
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	1 479	1 284
Dettes à vue	(186)	(216)
dont dettes rattachées	1	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie passive	(185)	(208)

NOTE 1 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 ENVIRONNEMENT NORMATIF

1.1.1 Normes comptables applicables et déclaration de conformité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif ont été établis conformément aux normes IAS / IFRS et aux interprétations de l'IFRS IC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne¹.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 mars 2025.

1.1.2 Première application des normes IFRS

Lors de la première application des normes IFRS pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2017, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas auquel il appartient, pour autant qu'elles soient compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe d'assurance.

1.1.3 Normes IAS/IFRS applicables au 1er janvier 2024

Amendements à IAS 12 sur la réforme de la fiscalité internationale

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024.

Afin de clarifier les impacts éventuels de cette directive, l'IASB a émis le 23 mai 2023 une série d'amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », qui ont été adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023. Conformément aux dispositions prévues par ces amendements, le Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Cardif fait partie, applique l'exemption obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

L'impact de la réforme Pilier II est peu significatif pour le Groupe BNP Paribas².

¹Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

² Le Groupe BNP Paribas présente le détail par pays du résultat avant impôt et de l'impôt sur les bénéfices dans le chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2024.

IAS 19 Avantage du personnel

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière selon IAS 19 § 104 dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

Autres normes, amendements et interprétations

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2024 (amendements à IFRS 16 sur les cessions-bails, amendements à IAS 1 sur la classification des passifs courants et non courants, amendements à IAS 7 et IFRS 7 sur les accords de financement de fournisseurs) n'a pas eu d'effet sur les états financiers du groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2024.

1.1.4 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque l'application en 2024 est optionnelle.

L'évaluation de l'impact des principales nouvelles normes et amendements non encore applicables par le groupe est présentée ci-dessous.

Amendements des normes IFRS 9 « Instruments Financiers » et IFRS 7 « Instruments Financiers : Informations à fournir » relatives à la classification et à la mesure des instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, qui seront applicables pour les exercices annuels à compter du 1er janvier 2026. Ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de paiement électronique ;
- clarifient et ajoutent des indications permettant d'évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI) ;
- requièrent la communication d'informations dans les notes annexes pour certains instruments dont les termes contractuels pourraient modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d'un évènement conditionnel (par exemple pour les instruments financiers avec des caractéristiques liées à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance) ; et
- mettent à jour les obligations d'informations relatives aux instruments de capitaux propres désignés à la valeur de marché par capitaux propres.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Publication de la norme IFRS 18 "Présentation et information à fournir dans les états financiers" en remplacement d'IAS 1 « Présentation des états financiers »

IFRS 18 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027, avec effet rétroactif.

La norme IFRS 18 reprend un grand nombre des exigences de la norme IAS 1, sans modification, et les complète par de nouvelles exigences relatives :

- à la présentation de catégories spécifiques (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux dans l'état des résultats ;
- aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM) ;
- à l'agrégation et la désagrégation de l'information dans l'état des résultats.

Le Groupe BNP Paribas évalue actuellement les implications détaillées de l'application d'IFRS 18 aux états financiers consolidés du Groupe. De son côté, BNP Paribas Cardif doit également analyser les effets de l'application d'IFRS 18 sur ses propres comptes consolidés.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement et les entreprises sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Date d'entrée dans le périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe BNP Paribas Cardif obtient effectivement son contrôle. Les entreprises temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Cession des filiales et participations

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres de participation sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

1.2.2 Méthodes de consolidation

Entreprises sous contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif sont consolidées par intégration globale. Le groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le groupe BNP Paribas Cardif en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du groupe BNP Paribas Cardif à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le groupe BNP Paribas Cardif tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le groupe BNP Paribas Cardif intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Dans la méthode de l'intégration globale, les actifs et les passifs de l'entreprise consolidée font partie intégrante du patrimoine du groupe BNP Paribas Cardif alors que la part de capitaux propres non directement ou indirectement attribuable à la société-mère est mise en évidence, cette part étant dénommée « intérêts minoritaires » ou encore « participations ne conférant pas le contrôle ».

La détermination de ces intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du groupe BNP Paribas Cardif.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé et au sein des capitaux propres dans le bilan consolidé.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Entreprises sous contrôle conjoint

Lorsque le groupe BNP Paribas Cardif poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel nécessitant que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entreprise) soient prises à l'unanimité, le groupe BNP Paribas Cardif exerce un contrôle conjoint sur l'activité.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence appliquée aux entreprises sous influence notable.

Lorsque l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le groupe BNP Paribas Cardif comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous contrôle conjoint, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements. Un fonds détenu par le groupe à titre d'élément sous-jacent d'un groupe de contrats d'assurance ou d'investissement participatifs directs est un exemple d'un tel fonds.

Entreprises sous influence notable

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe BNP Paribas Cardif détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entreprise.

Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le groupe BNP Paribas Cardif y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan au poste de capitaux propres approprié. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également au poste « Investissements dans les entreprises mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation. Lors de ce test, la valeur recouvrable de la société mise en équivalence (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) est comparée à sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une société mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de la société mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le groupe BNP Paribas Cardif a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Depuis la première consolidation au 30 juin 2018 de différentes entités immobilières sous influence notable, le groupe BNP Paribas Cardif a décidé d'utiliser l'option permettant d'évaluer en valeur de marché une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements. Un fonds détenu par le groupe à titre d'élément sous-jacent d'un groupe de contrats d'assurance ou d'investissement participatifs est un exemple d'un tel fonds.

Entités de placement consolidées des entreprises d'assurance

Pour les besoins de leur activité de gestion financière, les entreprises d'assurance sont amenées à investir dans des entités correspondant économiquement à des entités de placement : OPCVM et autres véhicules de placements collectifs en valeurs mobilières et sociétés ou fonds immobiliers.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en instruments de dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Les SCI et OPCVM consolidés par mise en équivalence sont classés dans les investissements dans des entités de placement mises en équivalence. .

Les entités sous influence notable ou contrôle conjoint évaluées en valeur de marché sont présentées au bilan dans les « Placements financiers en valeur de marché par résultat ».

1.2.3 Harmonisation des méthodes comptables

Le groupe BNP Paribas Cardif fait partie du périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas.

En application de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et compte tenu de l'option de première application retenue, les états financiers consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis conformément aux normes comptables internationales en utilisant des méthodes comptables uniformes

à celles appliquées par le Groupe BNP Paribas pour des transactions et autres événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

1.2.4 Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre les sociétés consolidées du groupe BNP Paribas Cardif ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés.

Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Les profits et pertes latents compris dans la valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du groupe.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs financiers intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit :

- des actions propres par amendement à IAS 32 ;
- des passifs financiers émis par l'entité par amendement à IFRS 9.

Ces dispositions sont appliquées par les entités d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif qui émettent des contrats participatifs directs dont les éléments sous-jacents incluent des titres émis par le Groupe BNP Paribas soit directement, soit au travers d'entités d'investissement consolidées.

1.2.5 Conversion des comptes en monnaies étrangères

Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Cardif sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités (filiales et succursales) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales et succursales du groupe, situés dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés sur les éléments du bilan et du résultat sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat. Ceci ne s'applique pas aux participations détenues par une entités du sous-groupe partageant la même monnaie fonctionnelle que la participation liquidée ou cédée.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires au prorata du pourcentage de capitaux propres détenus si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

En mars 2017, l'IFRS « Interpretations Committee » (« IFRS IC », ex-IFRIC) a provisoirement décidé qu'il ne convenait pas de créer une exception à la norme IFRS 1 pour permettre à une filiale passant aux IFRS après sa société-mère, de retenir pour ses propres comptes les écarts de conversion figurant dans les comptes de sa société-mère.

Suite à cette décision, le groupe BNP Paribas Cardif, ayant retenu l'option offerte par IFRS 1 pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2017, a acté la non-reconstitution des réserves de conversion des entités du groupe dans son bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, les réserves de conversion comptabilisées chez BNP Paribas Cardif sont différentes de celles constatées par le Groupe BNP Paribas et le profit ou la perte enregistrée lors de la cession ultérieure d'activités à l'étranger inclut les différences de conversion postérieures à la date de transition aux normes IFRS mais exclut les différences de conversion antérieures.

Application d'IAS 29

Le groupe BNP Paribas Cardif applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées dans les pays dont l'économie est en hyperinflation.

La norme IAS 29 présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %.

La norme impose de retraiter à l'aide d'un indice des prix les montants du bilan et du compte de résultat qui ne sont pas exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la clôture.

A cette fin :

- L'ensemble des actifs et passifs non monétaires des filiales des pays en hyperinflation, y compris les capitaux propres, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI) entre leur date d'entrée dans le bilan et la date de clôture. Chacune des lignes du compte de résultat est réévaluée en fonction de l'évolution du CPI entre la date de réalisation des transactions et la date de clôture.
- Les actifs et passifs liés par des accords prévoyant des changements de prix, tels que les prêts et les obligations indexés, sont ajustés à la date de clôture conformément à ces accords.

En période d'inflation, une entité qui détient davantage d'actifs monétaires que de passifs monétaires perd du pouvoir d'achat, et une entité dont les passifs monétaires dépassent les actifs monétaires gagne du pouvoir d'achat, dans la mesure où ces actifs et passifs ne sont pas liés à un niveau de prix. La perte

ou le profit sur la position monétaire nette, qui traduit cette perte ou ce gain de pouvoir d'achat, réalisée par le groupe au cours de l'exercice, est déterminée par la différence résultant du retraitement des actifs non monétaires, des capitaux propres et du compte de résultat ainsi que de l'ajustement des actifs et passifs indexés. Elle est constatée au sein des autres éléments opérationnels non courants.

Les comptes de ces filiales ainsi retraités sont ensuite convertis en euros au taux de clôture.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe applique la norme IAS 29 pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

1.2.6 Regroupements d'entreprises

Le groupe BNP Paribas Cardif ayant choisi l'option d'IFRS 1 consistant à maintenir les évaluations déjà utilisées dans le cadre du reporting IFRS au Groupe BNP Paribas pour autant qu'elles sont compatibles avec la préparation de comptes consolidés au niveau de son sous-groupe, les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition aux normes IFRS de BNP Paribas Cardif ont été maintenus pour leur valeur dans les comptes du Groupe BNP Paribas.

Identification et évaluation initiale des actifs et des passifs acquis

Méthode de l'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Coût d'acquisition

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise.

Coûts directement imputables à l'acquisition

Les coûts directement imputables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Compléments de prix

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés par étapes

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

Évaluation ultérieure des actifs et des passifs acquis

Le groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.3 ÉCARTS D'ACQUISITION ET DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

1.3.1 Évaluation initiale des écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition (ou survaleur) correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt du groupe dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition.

À cette date, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif ou est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

L'écart d'acquisition est enregistré dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et est ensuite converti au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition déterminés avant la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 n'ont pas été retraités puisque les contrats acquis étaient déjà évalués à la valeur de marché ou de modèle en utilisant la présentation décompensée autorisée par IFRS 4.

1.3.2 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale

Le groupe BNP Paribas Cardif procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensembles homogènes de métiers

Le groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers ³ » correspondant en pratique à des zones géographiques.

Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles.

Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisations majeures...).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an.

La valeur comptable de chaque ensemble homogène de métiers est comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. Cette dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable et valeur d'utilité d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont généralement, soit constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur

³ Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

des entités comparables, soit établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs de trésorerie dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations inscrites au bilan du groupe BNP Paribas Cardif comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, utilisées à des fins administratives ou de production de services (y compris les immeubles d'exploitation).

1.4.1 Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Logiciels

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères définissant une immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

En revanche, les coûts de maintenance des logiciels ne sont pas immobilisés et sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Accords de distribution exclusifs

La valeur d'un accord de distribution exclusif représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par cet accord. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution.

1.4.2 Évaluation ultérieure des immobilisations

A la date de clôture des comptes, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements pratiqués et des éventuelles pertes de valeur constatées.

Amortissements des immobilisations

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat dans les charges par destination selon leur utilisation.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Selon leur nature, les logiciels sont amortis sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les accords de distribution exclusifs sont amortis selon les règles suivantes :

- Selon la règle en vigueur au niveau du Groupe BNP Paribas, un amortissement linéaire d'abord est calculé sur la durée de l'exclusivité, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle ;
- Lorsque ces accords de distribution portent sur la commercialisation de contrats d'assurance, l'amortissement annuel est reclassé en frais d'acquisition des contrats souscrits sur la période. Il est donc amorti selon les règles applicables aux frais d'acquisition sur la durée de couverture des contrats concernés (voir 1.12.2 Frais d'acquisition affectés aux contrats).

Pour les modalités d'amortissement des immeubles évalués au coût, voir paragraphe 1.5.1.

Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat dans les charges par destination correspondant à l'immobilisation.

En cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation, la dépréciation est reprise.

1.4.3 Plus et moins-values de cession des immobilisations

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels courants ».

1.4.4 Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti

Conformément à la recommandation des groupes de travail du Conseil National de la Comptabilité sur la mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance (janvier 2007), les loyers internes et les produits correspondants constatés dans les comptes sociaux des sociétés d'assurance françaises sont éliminés, sans effet sur la participation des assurés et donc sur la modélisation de celle-ci dans les passifs d'assurance.

Par exception, les immeubles occupés par l'entité propriétaire qui constituent des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs sont évalués en valeur de marché (par amendement à IAS 16).

1.5 PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1.5.1 Immobilier de placement

Le poste « Immobilier de placement » regroupe l'ensemble des actifs immobiliers, y compris les parts de sociétés immobilières servant de supports à des contrats en unités de compte, à l'exception des actions de sociétés immobilières, cotées ou non, classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Immeubles de placement

Les immeubles de placement correspondent aux immeubles détenus en direct par les sociétés d'assurance et par les sociétés immobilières consolidées. Ils sont constitués par les terrains, les immeubles et dans certains cas particuliers des fonds de commerce acquis avec les immeubles.

Évaluation initiale des immeubles de placement

Les terrains et les immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, qui inclut les frais d'acquisition directement attribuables.

Les placements immobiliers dans le secteur hôtelier peuvent inclure des fonds de commerce acquis, non amortissables, accessoires aux terrains et constructions. Ces fonds de commerce, mis en location gérance ou faisant l'objet de contrats de management, constituent des éléments générateurs de rendement des placements d'assurance en couverture des engagements d'assurance.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont immobilisées si elles peuvent être évaluées de manière fiable et s'il est probable qu'elles permettront de générer des avantages économiques futurs.

Évaluation ultérieure des immeubles de placement

À la suite de l'amendement à IAS 40 lié à l'entrée en vigueur d'IFRS 17, une entité peut choisir :

- entre le modèle de la valeur de marché (« juste valeur ») et le modèle du coût pour tous les immeubles de placement adossés à des passifs dont le rendement est directement lié à la juste valeur d'actifs spécifiés y compris cet immeuble de placement ou au rendement de ces actifs, et
- entre les deux modèles d'évaluation pour tous les autres immeubles de placement.

Immeubles de placements (et d'exploitation) détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs et évalués en valeur de marché

BNP Paribas Cardif a choisi d'évaluer les immeubles de placements en valeur de marché par contrepartie du résultat lorsqu'ils adossent des passifs dont le rendement est lié à la valeur de ces immeubles (cas des immeubles qui sont des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs). Avant l'application d'IFRS 17, le groupe appliquait le modèle de la valeur de marché uniquement aux actifs immobiliers adossant les contrats en unités de comptes.

La même méthode d'évaluation a été retenue pour les immeubles d'exploitation constituant des éléments sous-jacents de contrats participatifs directs à la suite d'un amendement à IAS 16.

A la date de clôture des comptes, la valeur de marché des immeubles de placement correspond à leur valeur de réalisation, qui est déterminée sur la base d'une expertise effectuée par un ou plusieurs experts indépendants. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement. Les experts obéissent à des règles professionnelles pour réaliser ces expertises.

Trois méthodes principales sont utilisées en pratique pour déterminer la valeur de réalisation :

- la méthode par comparaison des transactions analogues,
- la méthode par le taux de rendement (qui correspond à un taux appliqué à une base locative),
- la méthode par l'actualisation des flux de trésorerie.

La valeur finale retenue par l'expert indépendant peut être un compromis entre ces trois méthodes.

Autres immeubles de placements (et d'exploitation)

BNP Paribas Cardif a choisi d'évaluer les immeubles de placement qui ne sont pas détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs selon la méthode du coût : ces immeubles sont donc comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

En application de l'approche par composants, le coût total des immeubles est réparti entre quatre différents composants : gros œuvre, façade, installations générales et techniques, agencements, chaque composant étant comptabilisé séparément en fonction de sa durée d'utilisation ou du rythme des avantages économiques qu'il procure.

La durée d'amortissement des composants retenue par le groupe, définie individuellement pour chaque composant, dépend de la catégorie de l'immeuble (immeuble de prestige ou autres immeubles) et de sa destination (bureaux, commerces, logements, parkings).

Les durées d'amortissement retenues par le groupe sont les suivantes :

- Gros œuvre (durée d'amortissement comprise entre 50 et 80 ans) ;
- Façades (de 25 à 30 ans) ;
- Installations générales et techniques (de 20 à 25 ans) ;
- Agencements (de 12 à 15 ans).

Dépréciation des immeubles évalués au coût

Lorsqu'à la date de clôture, la valeur de réalisation des immeubles évalués au coût est inférieure de plus de 10% (contre 20% en 2023) à leur valeur nette comptable, une étude spécifique est menée en vue de déterminer s'il est nécessaire de constater une dépréciation.

La constatation d'une dépréciation permet de ramener la valeur comptable des immeubles à leur valeur de réalisation lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable et de constater leur perte de valeur en résultat.

Lorsqu'ultérieurement, la valeur de réalisation des immeubles de placement redevient supérieure à leur valeur nette comptable, la dépréciation est reprise par le résultat.

Plus et moins-values de cession des immeubles de placement

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat à la rubrique « Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement ».

Actions de sociétés immobilières cotées

Les actions de sociétés immobilières cotées non consolidées sont classées en actifs financiers à la valeur de marché par résultat et suivent les règles de la norme IFRS 9 applicables à cette catégorie d'actifs.

Actions et parts de sociétés immobilières non cotées

Les actions et parts de sociétés immobilières non cotées non consolidées et les créances qui leur sont rattachées (notamment les comptes courants et avances d'associés) sont traitées comme un investissement global et classées en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Le montant de cet investissement est valorisé par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents.

Parts et actions de sociétés immobilières supports de contrats en unités de compte

Les parts de SCI et les actions ou parts d'OPCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché (ou son équivalent), les variations de celles-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque ces sociétés sont consolidées par intégration globale, les immeubles qu'elles détiennent sont évalués en valeur de marché par résultat (voir ci-avant).

1.5.2 Placements financiers

Les placements financiers des activités d'assurance sont comptabilisés conformément aux règles définies par la norme IFRS 9.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le groupe BNP Paribas Cardif devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de négociation.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers qui sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument correspondent aux modèles de gestion « collecte » et « collecte et vente ».

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou «

basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt, généralement appelée composante « taux », qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle de l'actif en date d'exercice de la clause. Les clauses d'ajustement de la marge en fonction de l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), présentes dans des obligations, ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie dès lors que cet ajustement est considéré comme de minimis. Les instruments structurés indexés sur des indices ESG de marché ne remplissent pas le critère des flux de trésorerie.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Les seuls actifs financiers du groupe BNP Paribas Cardif classés au coût amorti sont constitués par des prêts, des dépôts de garantie relatifs à des opérations sur titres et sur instruments dérivés et d'autres dépôts auprès d'établissements de crédit.

Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dettes

Les instruments de dettes sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- Critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers du groupe BNP Paribas Cardif sont gérés selon le modèle de gestion « collecte et vente » à l'exception des actifs en représentation des contrats en unités de compte et des instruments de dettes détenus par les OPCVM consolidés et gérés en valeur liquidative, qui sont classés en valeur de marché par résultat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat ». De même, ces actifs financiers font l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit⁴. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés en valeur de marché par résultat et sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique).

Le choix d'un classement en valeur de marché par capitaux propres a été retenu pour certaines lignes en représentation des fonds propres et des contrats non participatifs.

Dans ce dernier cas, lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat.

Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

⁴ Voir section « Dépréciation des actifs au coût amorti et des instruments de dettes en valeur de marché par capitaux propres »

Actifs financiers en valeur de marché par résultat

Les actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments détenus à des fins de transaction, les instruments de dettes non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie, y compris les parts de fonds. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait s'ils avaient été classés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux :

- instruments de dettes classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres ;
- engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ;
- créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- créances commerciales générées par des transactions relevant de la norme IFRS 15.

Modèle général

Le groupe identifie trois « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié ;
- pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés (« strate 3 ») : Lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêt, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêt en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

BNP Paribas Cardif est soumis au règlement Solvabilité 2. La définition du défaut dans la documentation Solvabilité 2 s'inspire du défaut bâlois utilisé par le Groupe BNP Paribas. BNP Paribas Cardif n'applique pas de critère spécifique de présomption de défaut car son département « International Asset Management » en accord avec la fonction « Risk » s'assure de vendre les obligations à haut risque avant qu'un événement de défaut ne se produise.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Comme indiqué ci-dessus, BNP Paribas Cardif cède en principe les obligations à haut risque avant qu'un événement de défaut ne se produise. Aucun actif n'est actuellement classé en « strate 3 ».

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme IFRS 9 une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE) de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2).

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

Maturité

La maturité fait référence à la date d'échéance de l'obligation. Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

En l'absence d'un outil de notation de crédit qui lui soit propre et afin d'assurer la cohérence avec sa société-mère, BNP Paribas Cardif retient la probabilité de défaut fournie par BNP Paribas qui associe à chaque notation une PD interne, telle qu'affichée dans l'échelle de BNP Paribas.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres Bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit. Pour BNP Paribas Cardif, seules les obligations sont concernées.

1.5.3 Opérations de pensions et de prêts / emprunts de titres

Présentation au bilan des mises en pension de titres

Les titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du groupe dans leur portefeuille d'origine, le passif correspondant étant comptabilisé en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

Présentation au bilan des prises en pension de titres

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du groupe. La créance correspondante est comptabilisée conformément aux règles applicables aux actifs financiers gérés selon le modèle « collecte et vente ».

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan en « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire ».

1.5.4 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des contrats inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 9 qui répondent aux trois conditions suivantes :

- Leur valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (taux d'intérêt, prix, cours de change, indice de prix ou de cours, notation de crédit ou toute autre variable analogue) ;
- Ils ne requièrent aucun investissement net initial ou un investissement net initial faible ;
- Ces contrats sont réglés à une date future.

Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation à leur prix de transaction.

En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Les variations de valeur de marché constatées entre deux évaluations sont enregistrées en compte de résultat à la rubrique « Variations de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par

résultat », à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu comme le Groupe BNP Paribas l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi et les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Objectifs poursuivis

La couverture de valeur⁵ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux fixe ou les variations de prix d'une action.

La couverture de flux de résultats futurs⁶ est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs à taux révisable et à taux fixe, y compris leur renouvellement, et le risque de change du flux initial et des flux futurs hautement probables en devises.

Les couvertures d'investissements nets⁷ en devises permettent de couvrir la position de change du Groupe liée à ses investissements en devises à l'étranger, investissements dans les filiales et succursales en particulier.

Documentation formalisée établie à la mise en place de la couverture

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le groupe établit une documentation formalisée qui détaille les éléments suivants : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Tests d'efficacité rétrospectifs de la couverture

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 % (ratios valables pour les instruments de couverture de valeur de marché et de couverture de flux de résultats futurs).

³ « Fair Value Hedge »

⁴ « Cash Flow Hedge »

⁵ « Net Investment Hedge »

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat à la rubrique « Résultat financier hors charges de financement » symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré.

Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture.

Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Comptabilisation d'un dérivé en couverture de flux de résultats futurs

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des autres éléments du résultat global « Variations de valeur différée des instruments dérivés de couverture ».

Les montants inscrits dans cette rubrique pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Produits des placements hors charges de financement » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Comptabilisation de l'inefficacité de la couverture

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Variation de valeur des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat ».

Couverture des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales ou succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Le gain ou la perte sur l'instrument de couverture lié à la part efficace de la couverture est enregistré en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la part inefficace de la couverture est immédiatement enregistré dans le compte de résultat.

Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat lors de la cession de l'entité étrangère. En cas de sortie partielle, seule la part proportionnelle des écarts de change cumulés correspondante est incluse dans le profit ou la perte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride (composé) qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

1.5.5 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle, pour la société émettrice de ces instruments, de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables ou à livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.5.6 Actions propres et dérivés sur actions propres

Traitement des « actions propres » et assimilées

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. BNP Paribas Cardif ne détient pas ses propres actions.

Les actions émises par les filiales du groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du groupe.

Traitement des dérivés sur « actions propres »

La valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du groupe.

Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par le groupe de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.5.7 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le groupe BNP Paribas Cardif détermine la valeur de marché des instruments financiers pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode des comparables, méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation, etc...). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies.

Ainsi, à l'instar du Groupe BNP Paribas, le groupe BNP Paribas Cardif pourrait appliquer cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence de transactions suffisants ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants du marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le niveau de hiérarchie de la valeur de marché au sein duquel l'actif ou le passif est classé dans son intégralité correspond au niveau le plus bas des paramètres qui sont significatifs pour la valeur de marché.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.5.8 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe transfère l'actif, soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible, de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations

créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.5.9 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.6 PLACEMENTS DES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE ET DES AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

BNP Paribas Cardif ne consolide pas d'entreprise du secteur bancaire mais seulement des entreprises d'autres secteurs d'activité.

Les placements de ces entreprises suivent les règles de classification, de valorisation et de dépréciation définies par la norme IFRS 9. Ils sont présentés dans un poste spécifique à l'actif du bilan pour autant qu'ils soient significatifs.

1.7 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par le groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

1.7.1 Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture des résultats futurs ou de couverture d'investissements nets en devises (voir paragraphe « Instruments dérivés et comptabilité de couverture ») qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Dans le cas des sociétés d'assurance françaises, ce traitement correspond globalement à celui retenu pour les actifs et passifs créant des positions de change « opérationnelles ».

1.7.2 Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont, dans le premier cas, évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second, évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers en valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.8 CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

1.8.1 Variations des actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres

La rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres » au passif du bilan regroupe différentes natures de variations pour lesquels les normes IFRS prévoient ou permettent un enregistrement direct en capitaux propres (dans les « autres éléments du résultat global »), qui peuvent être recyclables ou non en résultat.

Ces écarts correspondent notamment aux profits et pertes non réalisés tels qu'ils résultent de la réévaluation des instruments financiers classés en « actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » :

- titres de dettes classés selon le modèle de gestion « collecte et vente » pour lesquels le montant porté en capitaux propres est recyclable en résultat,
- instruments de capitaux propres pour lesquels ce montant n'est pas recyclable en résultat mais sera transféré en autres réserves en cas de cession,
- effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

Dans le cas des contrats d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, il s'agit des options permises par la norme IFRS 17 pour enregistrer :

- dans le cas des contrats évalués selon le modèle général, l'effet des variations de taux d'actualisation des passifs techniques entre la date de comptabilisation initiale et la date d'arrêté ;
- dans le cas des contrats participatifs directs évalués selon le modèle des honoraires variables, la correction de la non-concordance comptable dans le compte de résultat entre la réévaluation des éléments sous-jacents comptabilisés et valorisés en juste valeur par capitaux propres et celle des passifs d'assurance comptabilisés et valorisés en juste valeur par résultat..

Pour plus de détail sur l'application de l'option d'enregistrement des variations de taux d'actualisation des passifs d'assurance en capitaux propres, voir note 1.12.2.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », ces écarts comprennent également les effets de la réévaluation des instruments dérivés de couverture des investissements nets en devises.

Enfin, ce poste enregistre la variation des impôts différés liés le cas échéant à ces différentes variations.

1.9 PARTICIPATIONS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne conférant pas le contrôle, encore dénommées intérêts minoritaires, représentent la quote-part détenue par des tiers dans l'actif net et les résultats nets des sociétés du Groupe consolidées par intégration globale dont le capital n'est pas intégralement détenu, directement ou indirectement, par la société-mère consolidante.

1.10 DETTES SUBORDONNÉES

La classification des dettes subordonnées à durée indéterminée en dettes de financement s'effectue sur la base de l'analyse des clauses des contrats et au regard des critères définis par la norme IAS 32. Ces clauses précisent que la société émettrice s'est réservé le droit de rembourser sa dette par anticipation.

Les dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti, comme les dettes de financement représentées par des titres (se reporter au paragraphe « Dettes émises représentées par un titre »).

1.11 CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire relèvent de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Il s'agit pour l'essentiel des contrats en unités de compte purs, sans garantie plancher.

Par conséquent, les primes encaissées au titre de ces contrats sont enregistrées directement au bilan en tant que dépôts reçus, sans passer par le compte de résultat. De même, les prestations versées et

les sinistres réglés sont enregistrés au bilan sous forme de remboursements de dépôts, sans passer par le compte de résultat.

Les coûts supportés à l'origine des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (coûts externes supplémentaires directement rattachés à la prestation de gestion d'actifs) sont inscrits à l'actif du bilan. Ces coûts sont amortis sur la durée de vie des contrats.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements relatifs à ces contrats d'investissement sont également comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément, évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Ils sont ensuite amortis sur la durée de gestion du contrat, de façon symétrique à la comptabilisation du profit correspondant.

Les chargements et les frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation bénéficiaire sont enregistrés en résultat. Il en est de même des revenus acquis, étalés sur la durée estimée du contrat.

S'agissant de contrats en unités de compte, à la date d'inventaire, les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur de marché des supports de référence à cette date.

1.12 CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

1.12.1 Définition et classification des contrats

Les contrats émis par le groupe BNP Paribas Cardif se répartissent en deux catégories :

- les contrats d'assurance et de réassurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (voir ci-avant).

Les principaux contrats d'assurance émis par le groupe BNP Paribas Cardif correspondent :

- à des contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens : contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance, contrats couvrant les autres risques non vie (automobile, multirisque habitation, etc.). Ces contrats sont évalués selon le modèle général (Building Block Approach - BBA) ou la méthode d'affectation des primes (Premium Allocation Approach - PAA) pour les contrats éligibles à cette méthode ;
- à des contrats de type vie ou épargne : contrats mono et multi-supports (investis en actifs de fonds généraux et en unité de comptes) avec ou sans risque d'assurance incluant une composante à participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte avec une garantie plancher en cas de décès. Ces contrats sont évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach - VFA).

Contrats d'assurance

Selon IFRS 17, un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire) en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) porte préjudice au titulaire.

Un risque d'assurance est important si, et seulement si, un événement assuré peut amener l'assureur à payer des sommes supplémentaires importantes dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui sont dénués de substance commerciale. Un contrat transfère un risque d'assurance important uniquement s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'émetteur subisse une perte sur la base de la valeur actualisée.

Les principaux risques d'assurance assurés par les entités du groupe BNP Paribas Cardif portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale), le chômage des personnes ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

Dans le cas des contrats d'épargne, BNP Paribas Cardif distingue deux types de risques qui permettent de qualifier ces contrats de contrat d'assurance selon IFRS 17 :

- Risque de survie : en cas de rente viagère en service ou en cas de rente viagère différée, si la sortie en rente est obligatoire
- Risque de décès : lorsque le capital décès est supérieur à la valeur de rachat des contrats.

BNP Paribas Cardif fait ainsi référence aux critères suivants pour définir la classification de ces contrats en contrats d'assurance :

- Les garanties plancher en cas de décès pour le Fonds Général, lorsque le capital versé en cas de décès est au moins égal à 105% de la valeur de rachat ;
- Les garanties plancher des contrats en unités de compte qui permettent de couvrir les évolutions défavorables des marchés financiers, cette garantie est toujours qualifiée de risque d'assurance ;
- Les rentes, lorsque la rente est en service ou que la sortie en rente est optionnelle après la phase d'accumulation mais que le taux est garanti à la souscription, ou que la sortie en rente est obligatoire après la phase d'accumulation.

Les contrats suivants répondent à la définition d'un contrat d'assurance et sont considérés comme relevant d'IFRS 17 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général avec garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec garantie plancher ;
- Contrats en unités de compte avec garantie plancher.

L'application d'IFRS 17 ou d'autres normes est également possible pour les contrats suivants :

- Contrats répondant à la définition d'un contrat d'assurance bien que leur but premier soit la prestation de services à tarif forfaitaire. Ces contrats peuvent être comptabilisés selon IFRS 15 au lieu d'IFRS 17 si, et seulement si, des conditions précises sont remplies :

- l'entité ne fixe pas le prix du contrat avec un client particulier en fonction d'une évaluation du risque associé à ce client ;
- le contrat prévoit l'indemnisation du client par la prestation de services plutôt que par des paiements en trésorerie ; et
- le risque d'assurance transféré par le contrat résulte principalement de l'utilisation de services par le client, plutôt que de l'incertitude quant aux coûts de ces services.

Ce choix est exerçable contrat par contrat, mais est irrévocable pour chaque contrat.

- Contrats répondant à la définition d'un contrat d'assurance, mais dont l'indemnisation pour les événements assurés se limite au montant qui, autrement, serait requis pour le règlement de l'obligation du titulaire de police découlant du contrat (prêts assortis d'une exonération en cas de décès, par exemple). Ces contrats peuvent être comptabilisés soit en appliquant IFRS 17, soit IFRS 9, sauf si ceux-ci sont exclus du champ d'application d'IFRS 17 par le paragraphe 7. Le choix s'effectue pour chaque portefeuille de contrats d'assurance et est irrévocable.

Contrats de réassurance

Un contrat (ou traité) de réassurance est un contrat d'assurance par lequel un assureur (le cédant) transfère une partie de ses risques auprès d'un réassureur (le cessionnaire). Le groupe intervient comme réassureur en acceptant des risques liés aux personnes ou aux biens d'assureurs externes et comme cédant en transférant de tels risques à des réassureurs externes. Les contrats peuvent être proportionnels ou non proportionnels selon la nature des risques et l'appétence pour le risque accepté ou conservé. Ils sont évalués soit selon le modèle général, soit selon la méthode d'affectation des primes puisque la norme interdit l'utilisation de la méthode des honoraires variables pour les contrats de réassurance.

Contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats d'investissement n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance significatif. Ils sont dans le champ d'IFRS 17 s'ils sont émis par des entités émettant également des contrats d'assurance.

La participation discrétionnaire est définie comme le droit contractuel de percevoir, en supplément d'un montant qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui sont susceptibles de représenter une part importante du total des prestations prévues au contrat ;
- dont l'échéancier ou le montant sont contractuellement laissés à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats ou sur les rendements d'investissement réalisés et/ou latents d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats suivants sont qualifiés de contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire et entrent ainsi dans le périmètre d'IFRS 17 :

- Contrats en euros adossés au Fonds Général sans garantie plancher ;
- Contrats multi-supports avec une composante Fonds Général sans garantie plancher.

Contrats de garantie financière

Les contrats de garantie financière relèvent de la norme IFRS 9, mais peuvent être évalués et comptabilisés selon IFRS 17 s'ils sont émis sous la forme de contrats d'assurance et s'ils respectent les conditions requises par les deux normes. BNP Paribas Cardif a choisi de traiter ces contrats dans la norme IFRS 17.

1.12.2 Evaluation et comptabilisation des contrats d'assurance

Les principes d'évaluation et de comptabilisation des contrats d'assurance ont été développés sur la base d'un modèle général, qui s'applique par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17.

Le modèle général a été modifié pour s'adapter aux spécificités des contrats désignés par la norme comme « participatifs directs », selon une approche dite des « honoraires variables » (« Variable Fee Approach » ou « VFA »).

Une alternative simplifiée (la méthode d'allocation des primes ou « Premium Allocation Approach » ou « PAA ») est autorisée en tant qu'approximation d'une évaluation selon le modèle général.

Enfin, des adaptations spécifiques ont été développées pour les cessions en réassurance.

Contrats concernés

Les contrats couvrant des risques liés aux personnes ou aux biens (contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance, et ceux couvrant les autres risques non vie) sont évalués selon le modèle général lorsque la frontière des contrats, les variations attendues des flux de trésorerie et l'effet de la valeur temps sur la durée de la couverture ne les rendent pas éligibles à l'approche simplifiée, ou par choix opérationnel (un modèle d'évaluation unique pour les contrats courts et longs).

Pour les filiales contrôlées par le groupe, les contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire adossés à des ensembles d'actifs désignés communément comme « fonds généraux » ou « cantons » qui correspondent à des actifs isolés analytiquement, contractuellement ou réglementairement, ainsi que les contrats en unités de comptes comportant une garantie plancher et les contrats multi-supports incluant un support de type « fond général » sont évalués selon le modèle des honoraires variables. Dans le cas de certaines entités étrangères sous influence notable ou en contrôle conjoint, la classification des contrats et le choix du modèle d'évaluation ont été déterminées par l'actionnaire détenant le contrôle et ont été maintenus s'ils ne sont pas en contradiction avec les options comptables du groupe.

Les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie sont évalués selon l'approche simplifiée si les conditions sont remplies (sauf s'il est fait le choix du modèle général pour des raisons opérationnelles).

Comptabilisation initiale - principes communs aux différents modèles d'évaluation

Les règles suivantes sont communes aux différents modèles d'évaluation et aux différents contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Séparation des composants relevant d'autres normes et non étroitement liés

Lorsque les contrats d'assurance ou d'investissement à participation discrétionnaire comportent des composants qui relèveraient du champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts, une analyse doit être menée afin de déterminer si ces composants doivent être comptabilisés séparément. Ainsi :

- Un dérivé incorporé est séparé du contrat d'assurance hôte et comptabilisé selon IFRS 9 lorsque ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- Une composante d'investissement correspond au montant que l'assureur est tenu de rembourser à l'assuré dans tous les cas de figure que l'événement assuré se produise ou non. Elle est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 9 lorsqu'elle est distincte de celui-ci et lorsque des contrats équivalents pourraient être vendus séparément dans le même marché ou espace juridique. Elle n'est pas séparée si elle est étroitement liée au contrat hôte. Les variations d'une composante d'investissement non séparée (et notamment les paiements y afférents) ne sont pas constatées en compte de résultat ;
- Une promesse de transfert à l'assuré de biens ou de services distincts autres que les services du contrat d'assurance est séparée du contrat d'assurance hôte et comptabilisée selon IFRS 15.

Dans le cas des contrats vie et d'épargne émis par BNP Paribas Cardif, la composante d'investissement correspond à la valeur de rachat du contrat lorsqu'elle existe. Elle n'est pas séparable du contrat hôte car elle évolue chaque année en fonction de la participation et des intérêts attribués au contrat (ou de la variation de valeur de l'unité de compte pour les contrats en unités de compte) et est donc étroitement liée à celui-ci. Certains contrats émis à l'étranger combinant des composantes de prévoyance et d'épargne peuvent également comporter une composante d'investissement non distincte.

Combinaison des contrats d'assurance

Lorsqu'une série de contrats d'assurance conclus avec une même contrepartie est destiné à exercer, un effet commercial d'ensemble, BNP Paribas Cardif traite l'ensemble collectivement pour pouvoir refléter la substance de ces contrats.

Date de comptabilisation initiale

Un groupe de contrats d'assurance est comptabilisé à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un assuré du groupe devient exigible (ou en l'absence d'une telle date, quand le premier paiement est reçu) ;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Niveau d'agrégation

La comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance s'effectuent sur la base d'agrégation, dont les subdivisions sont les suivantes.

Le premier niveau d'agrégation est le portefeuille de contrats d'assurance regroupant les contrats couvrant des risques similaires et gérés ensemble.

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE), de prévoyance et ceux couvrant les autres risques non vie, BNP Paribas Cardif retient pour la constitution des portefeuilles de contrats homogènes les critères discriminants suivants : entité juridique et succursale, nature des risques et partenaire distributeur. Les contrats de réassurance acceptée suivent les mêmes principes.

Pour les contrats vie et épargne, BNP Paribas Cardif retient pour les portefeuilles d'assurance vie et d'épargne les critères suivants : entité juridique et succursale, produit et actif sous-jacent. Les activités d'épargne et de retraite ont été classées dans des portefeuilles distincts (y compris sur la période précédant la transition) du fait de l'existence d'un risque de longévité dans l'activité retraite.

Pour les traités de réassurance détenus, BNP Paribas Cardif retient les critères suivants : entité juridique et succursale, produit couvert et partenaire. Un portefeuille peut parfois correspondre à un unique traité.

Le second niveau d'agrégation au sein d'un portefeuille est le niveau de rentabilité attendu à la souscription, basé sur le niveau de marge de service contractuel des contrats (contrats onéreux, contrats profitables avec un faible risque de devenir onéreux et autres contrats). BNP Paribas Cardif a décidé de limiter cette subdivision à deux groupes : les contrats onéreux lors de la comptabilisation initiale et les autres contrats (qui incluent de ce fait les contrats ayant une faible probabilité de devenir onéreux).

Le troisième niveau d'agrégation est la génération (correspondant à une « cohorte » annuelle) : un groupe de contrats ne peut contenir que des contrats émis à un an d'intervalle au maximum.

Toutefois, conformément à l'exemption optionnelle introduite par le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, BNP Paribas Cardif a choisi de ne pas regrouper les contrats par cohorte annuelle pour les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle. Cette option a été appliquée aux contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles au modèle VFA, mono-supports euro ou multi-supports incluant un fond en euro, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les différentes générations de souscripteurs, principalement en France, en Italie et au Luxembourg.

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, un groupe de contrats d'assurance est évalué comme le total :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent des estimations des flux de trésorerie futurs, ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés, et un ajustement du risque pour le risque non financier et
- de la marge sur services contractuels.

Dans le cas du modèle d'affectation des primes (ou modèle simplifié), pour les contrats profitables, le passif au titre de la couverture restante correspond à la prime reçue, sans distinguer les flux de

trésorerie d'exécution et la marge sur service contractuels (pour plus de détails sur le modèle d'affectation des primes, voir la section dédiée).

Flux de trésorerie d'exécution

L'évaluation du groupe de contrats d'assurance doit inclure la meilleure estimation (le « Best Estimate ») de l'ensemble des flux de trésorerie futurs (à payer ou à recevoir) nécessaires à l'accomplissement des obligations contractuelles (les « Fulfilment Cash Flows ») et compris dans la frontière/le périmètre des contrats de ce groupe de contrats. L'estimation des flux de trésorerie futurs :

- intègre, de manière objective, la valeur attendue de l'ensemble des résultats possibles concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, sur la base des informations disponibles raisonnables et justifiables ;
- reflète le point de vue de l'assureur, en tenant compte des prix de marché observables ;
- est actuelle : elle reflète les conditions à la date d'évaluation, notamment pour ce qui concerne les hypothèses futures ;
- est réalisée indépendamment de l'ajustement au titre de la valeur temps de l'argent et du risque financier ;
- ne reflète pas le risque de crédit propre de l'émetteur du contrat.

Les flux de trésorerie compris dans le périmètre du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux dont le montant ou l'échéancier sont à la discrétion de l'entité. Ils correspondent aux flux rattachables aux contrats d'assurance directement ou par des méthodes d'allocation :

- les primes ;
- les paiements au titre des sinistres survenus et futurs (y compris les règlements en nature) ;
- les frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat (y compris l'amortissement des droits de distribution exclusifs de contrats d'assurance) ;
- les coûts de gestion des sinistres ;
- les coûts de gestion et de tenue des contrats ;
- les taxes directement liées aux contrats ;
- les entrées de trésorerie potentielles liés à des recouvrements ;
- les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance : ils correspondent à une quote-part des coûts relatifs à la comptabilité, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et au soutien technique, à l'amortissement des bâtiments, au loyer, à l'entretien et aux services généraux. Ces frais généraux sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles ;
- les coûts liés à la gestion des investissements, pour les contrats qui procurent soit, des services de rendement d'investissement, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe ou soit, des services liés à l'investissement, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui correspondent à la gestion des éléments sous-jacents pour compte de l'assuré.

Les frais variables directs (tels que les commissions sur primes) sont affectés directement. Les frais variables par paliers ou la quote-part de frais fixes rattachables sont déterminés par le contrôle de gestion de chaque entité sur la base d'enquêtes d'activités et affectées par le biais d'unités d'œuvre.

En revanche, les flux de trésorerie d'exécution excluent notamment :

- les rendements des placements, qui sont comptabilisés, évalués et présentés séparément ;
- les flux de trésorerie correspondant à des contrats d'assurance futurs, qui sont en dehors du périmètre des contrats existants ;
- les flux de trésorerie relatifs à des coûts qui ne sont pas directement attribuables à des portefeuilles de contrats d'assurance existants, tels que certains frais de développement de produits et de formation. Ces coûts sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés ;
- les flux de trésorerie correspondant à des montants anormaux (sous-activité, manque de productivité), qui sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés ;
- les provisions pour risques et charges (les montants effectivement payés suivant la méthode d'allocation des frais) ;
- les impôts sur le résultat.

Frontière des contrats

Pour les contrats d'assurance, les flux de trésorerie sont dans la frontière et doivent donc être inclus dans le calcul du Best Estimate des flux d'exécution des contrats, s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle BNP Paribas Cardif peut contraindre le titulaire de la police à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat.

Une obligation substantielle de fournir des services cesse lorsque :

- BNP Paribas Cardif a la capacité pratique de réévaluer les risques engendrés spécifiquement par le titulaire de police et peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques ; ou
- BNP Paribas Cardif a la capacité pratique de réévaluer les risques engendrés par le portefeuille dont fait partie le contrat et peut fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement le risque de ce portefeuille. L'établissement du montant des primes s'étendant jusqu'à la date de réévaluation des risques ne tient pas compte des risques liés aux périodes postérieures.

Pour les contrats d'investissements avec participation aux bénéfices discrétionnaire, les flux de trésorerie compris dans le périmètre sont ceux qui découlent d'une obligation substantielle de BNP Paribas Cardif de remettre de la trésorerie à une date actuelle ou future (c'est le cas des versements complémentaires soumis aux mêmes conditions tarifaires). BNP Paribas Cardif n'a pas cette obligation substantielle si elle a la capacité pratique de fixer un prix qui reflète intégralement la somme promise et les risques afférents. Pour plus de détails sur la frontière des contrats, se reporter aux différents modèles d'évaluation.

Le périmètre des contrats doit être réévalué à chaque date de reporting afin de tenir compte de l'effet que les changements de circonstances ont sur les droits et obligations substantiels de l'entité.

Flux de trésorerie d'acquisition et actif correspondant

Les frais d'acquisition incluent les frais liés à la conception d'un nouveau contrat (s'ils peuvent être rattachés à des contrats effectivement commercialisés) et ceux directement liés l'acquisition de contrats d'assurance : rémunération des apporteurs (mandataires, agents généraux, courtiers), les frais de conception et d'émission du contrat, les frais d'encaissement de la prime.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont affectés aux groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique et rationnelle :

- soit, ces flux de trésorerie sont directement attribuables à un contrat ou groupe de contrats et donc affectés à ce groupe et le cas échéant aux groupes qui incluront des contrats attendus du renouvellement des contrats de ce groupe ;
- soit, ces flux de trésorerie sont directement attribuables à un portefeuille de contrats et répartis entre les groupes de contrats du portefeuille.

Les frais d'acquisition des contrats payés (ou au titre desquels un passif a été comptabilisé en application d'une autre norme IFRS) avant la première comptabilisation du groupe de contrats correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif à condition que les contrats soient acquis dans un délai maximal de douze mois, ou s'ils anticipent le renouvellement de ces contrats. Dans le cas contraire, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

L'actif correspondant aux frais d'acquisition de contrats qui n'ont pas encore été comptabilisés est présenté en moins des passifs d'assurance dans les états financiers.

Cet actif est ensuite décomptabilisé lors de la première comptabilisation du groupe de contrats d'assurance auxquels ils sont affectés.

Dans le cas particulier où des frais d'acquisition sont payés en tenant compte du renouvellement attendu des contrats, ils sont également comptabilisés en tant qu'actif jusqu'à leur allocation aux contrats ou aux renouvellements de ces contrats.

A chaque date de reporting, si les faits et circonstances indiquent que l'actif au titre de frais d'acquisition a pu se déprécier, un test de recouvrabilité est effectué. Le test de recouvrabilité a pour effet de déterminer si les flux de trésorerie futurs attendus du groupe de contrats permettent de recouvrir les frais d'acquisition activés.

Si l'actif inclut des frais affectés aux renouvellements des contrats, alors ce test est effectué à deux niveaux. Un premier test est effectué au niveau des groupes de contrats incluant leur renouvellement attendu. Le deuxième uniquement au niveau des flux de trésorerie futurs des renouvellements attendus.

Si le test de recouvrabilité conclut à un risque de non-recouvrement, la valeur comptable de l'actif est ajustée par contrepartie du résultat net. En cas de disparition ou d'amélioration des conditions à l'origine de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée est reprise en résultat.

Frais d'acquisition affectés aux contrats

Dans le cas du modèle général et du modèle des honoraires variables, les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent. Ils sont ensuite amortis sur la durée de couverture du groupe de contrats avec la même unité de couverture que celle utilisée pour la marge sur services contractuels.

Le montant des frais d'acquisition à amortir ayant été anticipé dès la première comptabilisation du contrat en déduction de la marge de services contractuels, la mise en évidence de l'amortissement de ces frais se traduit dans le compte de résultat par deux mouvements de sens contraire :

- la charge d'amortissement des frais d'acquisition de la période est constatée en « charges des activités d'assurance », compensée par ;
- le relâchement des profits alloués à l'amortissement des frais d'acquisition de la période constaté en « produits des activités d'assurance ».

Dans le cas du modèle simplifié par allocation des primes, le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture et par conséquent de les présenter en déduction des primes reportées, sauf lorsque la couverture des contrats coïncide avec l'année civile ou que les frais reportables ne sont pas matériels. Les frais d'acquisition sont amortis sur la durée d'étalement des primes.

Contrats exprimés en plusieurs devises

Les actifs et passifs d'assurance sont traités comme des actifs et passifs monétaires.

Dans le cas des contrats donnant lieu à des flux de trésorerie dans plusieurs devises (primes, prestations, frais d'acquisition et de gestion), BNP Paribas Cardif a fait le choix de traiter ces contrats comme des contrats exprimés en une seule devise correspondant à la devise principale du contrat qui correspond à celle dans laquelle sont libellées les primes et les prestations. Ce choix comptable est l'une des deux options prévues par l'IFRS IC.

Taux d'actualisation

Selon IFRS 17, les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent :

- refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance ;
- concorder avec les prix de marché courants observables (s'ils existent) d'instruments financiers dont les flux de trésorerie ont des caractéristiques qui correspondent à celles des contrats d'assurance en termes d'échéancier, de devise ou de liquidité ; et
- exclure l'effet des facteurs qui influent sur ces prix de marché observables, mais pas sur les flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance.

Le choix de la courbe de taux d'actualisation IFRS 17 n'est pas imposée par la norme. La méthode de construction de la courbe des taux doit être définie et justifiée pour chaque portefeuille. Deux méthodologies sont proposées, l'une consistant à déterminer la courbe des taux à partir du taux sans risque ajusté de facteurs propres aux caractéristiques des passifs d'assurance (notamment la différence de liquidité) et l'autre où la courbe des taux est déterminée à partir du taux de rendement des actifs corrigé des facteurs qui ne relèvent pas du contrat d'assurance (prime d'investissement, risque de crédit, ou tout autre risque d'investissement porté par l'entité) et des différences de duration entre le passif et l'actif.

BNP Paribas Cardif a retenu pour la construction de la courbe des taux l'approche partant du taux sans risque, avec les paramètres suivants :

- une courbe des taux sans risque, par devise, fondée sur une approche similaire à celle proposée par l'EIOPA dans le cadre prudentiel, avec deux composantes :
 - la composante Marché observable et liquide – les taux sont déterminés par référence à des instruments financiers de marché qui respectent des critères de liquidité, de cohérence avec les passifs et corrigés pour limiter l'impact d'un risque de crédit ;
 - la composante de transition vers un taux long terme – un taux long terme attendu permet d'extrapoler la courbe des taux pour les maturités au-delà la partie liquide observable sur le Marché.
- une prime de liquidité spécifique à certains types de contrats, déterminée sur la base des actifs en portefeuille.

Lorsque les flux de trésorerie des contrats ne tiennent pas compte du rendement d'actifs financiers sous-jacents (comme en Protection), BNP Paribas Cardif a retenu un taux d'actualisation correspondant au taux sans risque, sans quantifier de prime de liquidité, en raison de la durée de règlement courte des sinistres sur les principaux risques couverts et de la non-transférabilité aux assurés de l'illiquidité des passifs.

Lorsque les flux de trésorerie des contrats tiennent compte du rendement d'actifs financiers sous-jacents (cas des contrats avec participation directe), la courbe des taux sans risque est complétée d'une prime de liquidité calculée à partir des données du portefeuille d'actifs en représentation des contrats épargne et retraite. BNP Paribas Cardif considère notamment que les actifs financiers obligataires (souverains et privés) et diversifiés (Infrastructure, Private Equity, Immobilier et fonds de dette) bénéficient d'une prime de liquidité (ou illiquidité).

Ajustement pour risque

Pour un groupe de contrats d'assurance, l'ajustement pour risque est la compensation nécessaire pour supporter l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie découlant du risque non financier. Il est déterminé séparément des autres estimations. Il constitue un élément des flux d'exécution des contrats.

Pour les contrats évalués selon le modèle général et pour les passifs au titre des sinistres survenus des contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, BNP Paribas Cardif a retenu une méthode par quantiles.

Pour les contrats avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (« VFA ») et certains contrats de la succursale de Taïwan de Cardif Assurance Vie, BNP Paribas Cardif a retenu une approche fondée sur le coût du capital requis en incluant les versements libres et les frais rattachables des contrats mais sans prise en compte du risque de rachat massif.

Les paramètres retenus dans chacune des deux approches sont précisés dans la note relative au niveau de confiance utilisé dans la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier.

Marge sur services contractuels

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance représente le profit non acquis, comptabilisé au fur et à mesure de la fourniture des services dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, si le total des flux de trésorerie d'exécution et de tout flux de trésorerie ayant lieu à cette date et/ou de tout montant résultant de la décomptabilisation d'actifs ou de passifs précédemment comptabilisés comme flux de trésorerie liés au groupe (y compris les actifs de frais d'acquisition) :

- est positif, alors le groupe est profitable. Dans ce cas, la marge sur services contractuels vient neutraliser le profit attendu lors de la reconnaissance initiale des contrats ;
- est négatif, alors le groupe est déficitaire. Dans ce cas, ce montant est immédiatement comptabilisé comme une perte au compte de résultat. Cette composante de perte fait l'objet d'un suivi extra-comptable pour être reprise en résultat au rythme du relâchement des flux d'exécution des contrats ou si ces contrats redeviennent bénéficiaires.

Les « unités de couverture » utilisées pour l'amortissement de la marge pour services contractuels doivent refléter la nature du ou des services rendus au titre du contrat (voir ci-après).

La marge sur services contractuels n'est pas isolée dans le modèle d'affectation des primes.

Evaluations ultérieures

A chaque clôture, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance correspond à la somme du passif pour la couverture restante et du passif pour les sinistres survenus :

- le passif pour la couverture restante comprend les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs (estimation des flux de trésorerie et ajustement pour risque) et la marge sur services contractuels restante à cette date ;
- le passif pour les sinistres survenus comprend l'estimation des flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque pour les sinistres survenus (y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés et les dépenses liées restant à payer), sans marge sur services contractuels.

Les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs et l'ajustement pour risque non financier sont mises à jour, ainsi que le taux d'actualisation, afin de refléter la situation à la clôture.

Les changements relatifs aux services futurs sont reconnus en contrepartie de la marge de services contractuels (ou reconnus en « résultat des activités d'assurance » au compte de résultat si le groupe de contrats est déficitaire).

Les changements relatifs aux services courants ou passés sont reconnus dans le « résultat des activités d'assurance » de la période.

Les effets de la valeur temps de l'argent, des risques financiers et leurs impacts sur les estimations de flux de trésorerie futurs sont reconnus en « produits ou charges financières d'assurance ».

La marge sur services contractuels est ajustée des changements d'estimation des hypothèses non financières relatifs aux services futurs, capitalisée au taux d'actualisation à l'origine puis amortie au compte de résultat au titre des services rendus sur la période en « résultat des activités d'assurance ». Les frais d'acquisition déduits de la marge sur services contractuels sont amortis selon le même rythme que celle-ci.

Dans le cas de contrats qui deviennent onéreux, après consommation de la marge sur services contractuels, la perte est constatée sur la période. Dans le cas des contrats onéreux qui redeviennent profitables du fait de changements favorables d'hypothèses, la marge sur services contractuels n'est reconstituée qu'après compensation de l'élément de perte.

Décomptabilisation et modification

Un contrat est décomptabilisé lorsque :

- celui-ci est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation correspondante arrive à terme, est acquittée ou résiliée ;
- les conditions du contrat sont modifiées d'une telle manière que la comptabilisation du contrat aurait été substantiellement modifiée si ces nouvelles conditions avaient été prévues dans le contrat initial.

Si des modifications de contrat n'amènent pas à décomptabiliser le contrat, les variations des flux de trésorerie qui en résultent sont traitées comme des changements d'estimations de flux de trésorerie d'exécution.

Lors de la décomptabilisation d'un contrat d'un groupe évalué autrement que par la méthode de répartition des primes :

- les flux de trésorerie d'exécution affectés au groupe sont ajustés pour en éliminer ceux relatifs au contrat décomptabilisé ;
- la marge sur services contractuels du groupe est ajustée pour tenir compte des variations des flux de trésorerie d'exécution, sauf si ces variations sont affectées à l'élément de perte, et
- le nombre d'unités de couverture liées aux services contractuels restants attendus est ajusté pour tenir compte des unités de couverture décomptabilisées.

Si un contrat est décomptabilisé en raison de son transfert à une tierce partie, la marge sur services contractuels du groupe est également ajustée de la prime demandée par la tierce partie.

Si un contrat est décomptabilisé en raison de modifications, la marge sur services contractuels du groupe d'origine est ajustée de la prime qui aurait été demandée si un contrat similaire avait été conclu. Le nouveau contrat comptabilisé est évalué comme si la prime correspondante avait été reçue à la date de modification.

Evaluation ultérieure des contrats d'assurance sans participation directe évalués selon le modèle général ((Building Block Approach – BBA)

Pour les contrats d'assurance sans participation directe, à chaque date de clôture, la valeur comptable d'ouverture de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats est ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la marge sur services contractuels au cours de l'exercice, évalués aux taux d'actualisation à l'origine ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs, sauf si :
 - l'augmentation des flux de trésorerie d'exécution excédant la valeur comptable de la marge sur services contractuels donne lieu à une perte en résultat et à la création d'une composante de perte ou
 - la diminution des flux de trésorerie d'exécution est affectée à la composante de perte, conduisant à une reprise de la perte antérieurement reconnue en résultat ;
- l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période.

Le relâchement des flux d'exécution des contrats attendus au titre de la période et la variation des estimations au titre des services passés sont enregistrés en « revenu des activités d'assurance ». Les flux d'exécution réels sont enregistrés en « charges des activités d'assurance ». L'écart entre les montants estimés et ceux effectivement constatés représentent l'écart d'expérience qui fait partie du résultat de la période.

BNP Paribas Cardif enregistre en capitaux propres l'effet de la variation du taux d'actualisation. La charge de désactualisation est enregistrée en « produits ou charges financiers d'assurance » sur la base du taux à l'origine (taux à la souscription pour le passif au titre de la couverture restante et taux à la date de survenance pour le passif au titre des sinistres survenus). La différence entre la valeur des passifs actualisés à un taux figé à l'origine et la valeur de ces mêmes passifs estimée en utilisant les taux d'actualisation courants est ainsi reconnue en capitaux propres. L'effet sur les passifs des

variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également comptabilisé en capitaux propres.

Pour ces contrats, BNP Paribas Cardif a retenu comme unité de couverture pour l'amortissement de la marge sur services contractuels une méthode fondée sur la prime de risque acquise, considérant que cette approche s'inscrivait dans l'esprit des différentes méthodes issues de la réunion du Transition Ressource Group de mai 2018 et constitue une bonne représentation de la couverture de risque supporté par l'assuré (et donc du service rendu à celui-ci). Cette méthode est dérivée de celle utilisée auparavant sous IFRS 4 pour déterminer le rythme d'acquisition des primes en fonction de l'évolution du profil de risque. D'autres méthodes peuvent être utilisées s'il est démontré qu'elles conduisent à des résultats comparables.

Certains contrats participatifs émis par la succursale de Taiwan de Cardif Vie sont évalués selon le modèle général, avec des unités de couverture et un ajustement pour risque déterminés selon des modalités similaires à celles du modèle des honoraires variables.

Les variations des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs comprennent :

- les ajustements d'expérience découlant des primes reçues dans l'année pour des services futurs et les flux de trésorerie associés, évalués aux taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements d'estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, mesurée aux taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui découlent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de ses variations ;
- les écarts d'expériences sur les composantes d'investissement et les avances consentis à un assuré ;
- les variations de l'ajustement pour risque non financier lié aux services futurs.

Les variations des flux de trésorerie discrétionnaires sont considérées comme liées à des services futurs et par conséquent ajustent la marge sur services contractuels.

Pour les contrats évalués selon le modèle général, la détermination des portefeuilles et des groupes de contrats, la détermination de la frontière de ces groupes, l'estimation des flux de trésorerie futurs (sinistres, frais de gestion), le choix du taux d'actualisation, celui du quantile pour l'ajustement pour risque et celui de l'unité de couverture pour refléter les services rendus constituent des jugements ou estimations significatives.

Evaluation ultérieure des contrats d'assurance avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach – VFA)

Les contrats participatifs directs évalués selon le modèle VFA sont des contrats d'assurance ou d'investissement pour lesquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'assureur s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'assureur s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Le contrôle du respect de ces conditions est effectué à la date de souscription et n'est pas revu ultérieurement.

Pour ces contrats, pour lesquels l'assureur doit payer à l'assuré une somme correspondant à la valeur de marché d'éléments sous-jacents clairement identifiés, diminuée d'une rémunération variable, un modèle spécifique (appelé « méthode des honoraires variables ») a été développé en adaptant le modèle général.

BNP Paribas Cardif évalue comme des contrats participatifs directs :

- les contrats d'assurance et les contrats d'investissement à participation discrétionnaire adossés à une quote-part d'un fond général, ou à des actifs isolés analytiquement, contractuellement ou réglementairement,
- les contrats en unités de comptes comportant une garantie plancher et les contrats multi-supports incluant un support de type fond général.

En France, les éléments sous-jacents des contrats participatifs directs en euros incluent une quote-part des actifs adossant la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux (et annulée dans les comptes IFRS). Cette quote-part est déterminée sur la base de la répartition des résultats obligatoires constatés sur les actifs sous-jacents ayant mouvementé la réserve de capitalisation (dans les comptes sociaux) et répartis entre le « Best Estimate » et la marge pour services contractuels à partir de la fraction de la réserve de capitalisation affectée à des cantons analytiques, contractuels ou réglementaires dans les comptes sociaux et qui constituent donc la base de calcul de la participation des assurés.

A chaque clôture, le passif de ces contrats est ajusté du rendement réalisé et des variations de la valeur de marché des éléments sous-jacents : la part revenant aux assurés est enregistrée dans les flux d'exécution des contrats par contrepartie du résultat financier des activités d'assurance et la part revenant à l'assureur, correspondant aux honoraires variables, vient alimenter la marge sur services contractuels.

La marge sur services contractuels est également ajustée de l'effet des variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services futurs : estimation des flux de trésorerie, ajustement pour risque, variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents (par exemple, l'effet des garanties financières).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements d'éléments sous-jacents et qui se rapportent aux services passés sont enregistrées en résultat. C'est le cas des commissions de gestion et des frais rattachables.

Les frais d'acquisition sont déduits de la marge sur services contractuels du groupe de contrats auquel ils se rapportent et amortis sur la durée de couverture des contrats, comme dans le modèle général.

En raison du mécanisme de répartition entre les assurés et l'assureur de la variation de valeur des éléments sous-jacents, le résultat de ces contrats est en principe essentiellement représenté par l'amortissement de la marge sur services contractuels, le relâchement de l'ajustement pour risques et les écarts d'expérience qui ne sont pas portés en marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat, le résultat financier au titre de ces contrats devrait être nul.

BNP Paribas Cardif a choisi l'option consistant à reclasser en capitaux propres la variation du passif des contrats participatifs directs liée aux actifs sous-jacents qui ne sont pas évalués en valeur de marché ou de modèle par résultat.

Pour les contrats d'assurance avec participation directe, la variation de la marge sur services contractuels est donc la résultante :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;
- de la part revenant à l'assureur dans la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- des variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs ;
- le cas échéant, de l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;
- de l'amortissement de la marge sur services contractuels.

Les contrats vie et épargne répondant à la définition de contrats participatifs directs indiquée ci-dessus sont évalués selon la méthode des honoraires variables. Lorsque ces contrats incluent une valeur de rachat, celle-ci répond à la définition d'une composante d'investissement non distincte et les variations de cette composante d'investissement (et notamment les paiements y afférents) ne sont donc pas constatées en compte de résultat.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi d'appliquer l'option introduite par le règlement européen de ne pas diviser par cohorte annuelle les portefeuilles de contrats participatifs qui reposent sur une mutualisation intergénérationnelle (voir ci-avant). Cette option est appliquée aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire éligibles à la méthode des honoraires variables, mono-supports euros ou multi-supports incluant un fonds en euros, pour lesquels la participation aux bénéfices des assurés est mutualisée entre les souscripteurs des différentes générations, en France, en Italie et au Luxembourg. Du fait de ce choix, l'appréciation du caractère onéreux s'effectue sur la base du portefeuille et non pas sur la base des cohortes annuelles.

La frontière des contrats inclut les versements futurs dès lors que la tarification applicable n'est pas modifiable (par exemple, les chargements d'acquisition ou de gestion), ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire ou optionnelle (dans ce cas, l'option est probabilisée).

Le taux d'actualisation est constitué à partir du taux sans risque, extrapolé sur la durée excédant les données observables et corrigé d'une prime de liquidité déterminée sur la base des actifs sous-jacents pour tenir compte de l'illiquidité des passifs.

L'ajustement pour risque est déterminé en combinant la méthode du coût du capital, sans prise en compte du risque de rachat massif, en incluant les versements libres, et en considérant uniquement les frais rattachables, et la méthode des quantiles pour la composante des versements libres.

L'unité de couverture retenue par BNP Paribas Cardif pour l'amortissement de la marge sur services contractuels correspond à la variation de l'épargne revenant aux assurés (déterminée en valeur actualisée), ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel attendu des placements financiers ou immobiliers sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre. Cette approche dite « Over return » a été développée afin de corriger les écarts constatés entre les modélisations actuarielles en « risque neutre » et selon des données « monde réel ». Elle permet de capturer l'effet de surperformance du rendement réel des actifs par rapport à une projection « risque neutre ». Pour sa mise en œuvre, l'unité de couverture est la provision mathématique du contrat, corrigée d'un coefficient reflétant l'écart de performance entre les deux modélisations, qui est calculé à la fin de chaque période comptable au titre de la période écoulée et de la durée résiduelle des contrats. Les principales

hypothèses financières sous-jacentes à la détermination du rendement financier réel attendu sont celles retenues par le groupe à l'horizon du plan stratégique. Au-delà de cet horizon, les hypothèses de taux et de rendements retenues sont déterminées en cohérence avec celles sous-jacentes à la projection en risque neutre.

Dans le cas du passif au titre des sinistres survenus, il est évalué selon le modèle des honoraires variables s'il est sensible à la variation de valeur des éléments sous-jacents et selon le modèle général dans le cas contraire.

Pour ces contrats, la répartition par portefeuille, les scénarios économiques servant à estimer les rendements futurs des placements sous-jacents (et donc la part de ces derniers revenant aux assurés et à l'assureur), la durée de contrats (et notamment les hypothèses de reversement et de rachats), le choix du taux d'actualisation, le niveau de capital requis pour l'ajustement pour risque et enfin le choix de l'unité de couverture pour refléter les services rendus y compris la surperformance du rendement réel par rapport au risque neutre constituent des jugements ou estimations significatives.

Cas particulier du modèle d'affectation des primes ou modèle simplifié (Premium Allocation Approach – PAA)

Les contrats de courte durée (moins d'un an) peuvent être évalués et comptabilisés selon une approche simplifiée appelée méthode d'affectation des primes, également applicable aux contrats de plus longue durée si elle conduit à des résultats similaires à ceux du modèle général pour le passif au titre de la couverture restante.

Ce modèle d'évaluation est notamment appliqué aux contrats emprunteurs, de prévoyance et non vie, ainsi qu'aux contrats de réassurance émis ou détenus, qui respectent ces conditions.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées, selon un profil représentant la couverture restante à la date d'arrêt. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. La méthode retenue pour déterminer l'ajustement pour risque est la même que pour le modèle général.

Si, au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, BNP Paribas Cardif comptabilise une perte en résultat et augmente le passif pour la couverture restante du montant de la perte attendue.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de reporter les frais d'acquisition sur la durée de la couverture et par conséquent de les présenter en déduction des primes reportées, sauf lorsque la couverture des contrats coïncide avec l'année civile ou que les frais reportables ne sont pas matériels.

Pour ces contrats, l'affectation des primes au titre de service rendu sur la période s'effectue selon une approche fondée sur le profil d'émergence des risques couverts, qui peut être linéaire ou non linéaire selon la nature des garanties et les modalités de paiement des primes.

Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. La charge de désactualisation est enregistrée en produits ou charges financières d'assurance comme dans le modèle général. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation et des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également applicable. Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu cette option pour les passifs au titre des sinistres survenus.

A chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

Pour ces contrats, l'éligibilité à la méthode d'affectation des primes des contrats d'une durée supérieure à un an et l'estimation des flux de trésorerie futurs constituent des jugements ou estimations significatives.

Comptabilisation initiale des contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de portefeuilles ou d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas des contrats acquis par transfert ou lors d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, les dispositions relatives à la définition des groupes de contrats acquis s'appliquent comme si les contrats avaient été souscrits à la date de la transaction.

La contrepartie reçue ou payée en échange des contrats (ou la valeur de réalisation dans le cas d'un regroupement d'entreprises) est utilisée comme approximation des primes reçues pour calculer la marge sur services contractuels à la date de comptabilisation initiale.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises dans le champ d'application d'IFRS 3, la contrepartie reçue ou payée est la valeur de marché des contrats à cette date. Pour les regroupements d'entreprises intervenus depuis l'entrée en vigueur d'IFRS 17, cette valeur de marché a été déterminée par BNP Paribas Cardif par la projection de l'évaluation des passifs selon l'approche prudentielle Solvabilité 2 qui constitue une référence de marché. Cette évaluation a pu être corrigée par la prise en compte d'hypothèses différentes de celles de Solvabilité 2 en fonction de leur matérialité sur l'évaluation du passif.

Les passifs transférés au titre de sinistres survenus chez le précédent assureur sont traités selon la norme chez le repreneur comme des passifs pour couverture restante.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, lorsque des contrats d'assurance émis acquis se révèlent déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la valeur de marché des contrats est enregistré en goodwill ou en profit s'il résulte d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Dans le cadre d'un transfert de portefeuille, lorsque des contrats d'assurance émis transférés se révèlent déficitaires, l'excédent des flux de trésorerie d'exécution par rapport à la contrepartie payée ou reçue est constaté en perte en résultat net.

En outre, un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition doit être reconnu, pour sa valeur de marché, au titre des coûts d'acquisition liés au renouvellement des contrats d'assurance existants ou des coûts d'acquisition déjà payés par l'entreprise acquise au titre de contrats futurs. BNP Paribas Cardif ne reconnaît un tel actif que s'il est matériel et peut être déterminé de manière fiable.

L'évaluation ultérieure des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire acquis suit le principe général de comptabilisation des contrats d'assurance tels que décrits dans les sections précédentes.

1.12.3 Evaluation et comptabilisation des contrats de réassurance

Contrats de réassurance

Les contrats de réassurance sont des contrats émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité (la cédante) au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Même si un contrat de réassurance n'expose pas l'émetteur à une possibilité de perte importante, ce contrat est considéré transférer un risque d'assurance important s'il transfère au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférent à la portion réassurée des contrats d'assurance sous-jacents.

BNP Paribas Cardif accepte du risque d'assurance important d'autres assureurs (réassurance acceptée) et détient des contrats par lesquels elle transfère du risque d'assurance important à d'autres assureurs (réassurance cédée).

Contrats de réassurance émis (« Acceptations en réassurance »)

Les contrats d'acceptation en réassurance sont comptabilisés comme des contrats d'assurance directe, soit en modèle général, soit en modèle simplifié, en fonction de la durée de couverture des contrats de réassurance.

Les dispositions en matière d'évaluation et de comptabilisation sont identiques à l'exception du point suivant : les contrats de réassurance émis ne peuvent pas être évalués selon le modèle des honoraires variables.

BNP Paribas Cardif accepte surtout des risques correspondant à ceux qu'il garantit en tant qu'assureur direct, dans le cadre de traités proportionnels ou non proportionnels.

Contrats de réassurance détenus (cessions en réassurance)

BNP Paribas Cardif cède en réassurance les risques dont il souhaite se prémunir (par exemple, traités non proportionnels couvrant le risque de pointe, le risque d'accumulation ou excédant la rétention souhaitée) ou dans le cadre de partage des risques dans les traités proportionnels pour des raisons techniques ou commerciales.

Les primes, sinistres et passifs d'assurance cédés dans le cadre d'opérations de réassurance cédée sont déterminés en fonction des traités de cessions, en utilisant les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe, modifiées selon les modalités suivantes.

Un groupe de contrats de réassurance détenus (cessions en réassurance) est comptabilisé à la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus et
- la date à laquelle un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire est comptabilisé, si l'entité a conclu au plus tard à cette date le contrat de réassurance détenu correspondant.

BNP Paribas Cardif détient principalement des contrats de réassurance proportionnelle. Leur date de première comptabilisation est reportée à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance

sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Pour les contrats de réassurance cédée, les flux de trésorerie sont dans le périmètre des contrats s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle BNP Paribas Cardif est contrainte de payer des sommes aux réassureurs ou a un droit substantiel de recevoir des services des réassureurs.

La valeur comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus est la somme de l'actif ou du passif pour couverture restante et de l'actif pour sinistres survenus. L'actif ou le passif pour couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs attendus et de la marge sur services contractuels restante à cette date.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du groupe de contrats de réassurance sont définies en cohérence avec celles utilisées pour les contrats sous-jacents.

Dans les cas des contrats de réassurance détenus, contrairement aux contrats d'assurance émis, les estimations des flux de trésorerie futurs du groupe de contrats de réassurance reflètent l'effet du risque de non-exécution de l'émetteur (y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges), ajusté à chaque clôture via le compte de résultat.

L'ajustement pour risque non financier correspond au montant du risque transféré par le titulaire à l'émetteur des contrats de réassurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de réassurance détenu, la marge sur services contractuels représente un profit ou un coût net sur l'acquisition de la réassurance. Contrairement aux contrats d'assurance émis, elle peut donc être négative. Dans le cas où un traité de réassurance vient compenser les pertes d'un groupe de contrats onéreux sous-jacent, le gain de réassurance est constaté immédiatement en résultat. Cette composante de recouvrement de perte sert à comptabiliser les montants qui sont présentés ultérieurement en résultat net.

Lors des évaluations ultérieures, la marge sur services contractuels est traitée comme dans le modèle général.

Les traités de réassurance détenus sont évalués par le groupe selon l'approche simplifiée ou le modèle général. La méthode des honoraires variables n'est pas autorisée pour ces contrats.

1.12.4 Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires.

Le groupe BNP Paribas Cardif a choisi l'option de la norme permettant de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels. Dans la mesure où BNP Paribas Cardif ne publie pas actuellement de comptes consolidés intermédiaires, cette option s'applique aux reportings trimestriels destinés au Groupe BNP Paribas.

1.12.5 Présentation au bilan

Dans l'état de la situation financière, sont présentés distinctement à l'actif ou au passif selon le cas la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance (et de réassurance) émis, déterminée comme la somme des provisions pour couverture à fournir et des provisions pour sinistres survenus qui sont en position globale active ou qui sont en position globale passive ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus (cédée) qui sont en position globale active ou qui sont en position globale passive.

Les actifs au titre des flux de trésorerie d'acquisition sont présentés avec la valeur comptable des portefeuilles de contrats qui incluront les contrats auxquels ils se rattachent.

BNP Paribas Cardif a fait le choix de présenter au bilan les primes à recevoir des assurés et des intermédiaires, ainsi que les montants dus à ces derniers, en déduction des passifs (ou actifs) des contrats d'assurance et d'investissement auxquels ils se rapportent. Concernant les primes à recevoir des intermédiaires, ce choix de politique comptable est conforme à l'une des deux options autorisées par l'IFRS IC.

Les avances consenties aux assurés des contrats d'épargne sont également présentées en déduction des passifs (ou actifs) des contrats concernés puisque si ces avances ne sont pas remboursées avant le terme du contrat, elles seront compensées avec les prestations dues aux assurés.

Dans le cas d'une entité étrangère assujettie au paiement anticipé à une administration fiscale d'un pays tiers d'une taxe représentative des prélèvements libératoires qui seront prélevés sur des assurés non-résidents lors du versement des prestations, le crédit de taxe est également présenté en déduction du passif d'assurance dans la mesure où l'entité concernée n'est pas en mesure d'utiliser ce crédit d'impôt pour compenser d'autres dettes fiscales avec cette même administration fiscale. D'autres entités assujetties à la même taxe présentent cette avance de taxe comme un actif d'impôt car elles utilisent ce crédit en déduction d'autres dettes fiscales.

1.12.6 Présentation dans le compte de résultat et l'état des autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

Résultat des activités d'assurance et de réassurance

Les montants comptabilisés dans les états du résultat net et des autres éléments du résultat global sont ventilés entre :

- le résultat des activités d'assurance, constitué des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance et
- les produits financiers ou charges financières d'assurance.

L'ensemble des produits et des charges correspondants aux contrats de réassurance cédée sont présentés pour leur montant net comme l'autorise IAS 1.

Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier n'est pas ventilée entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance. Elles sont incluses de manière globale dans le résultat des activités d'assurance.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Les composantes d'investissement non séparées sont exclues des produits et charges afférents aux activités d'assurance.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle des honoraires variables (« VFA »)

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au fur et à mesure des services rendus. Ils sont constitués des éléments suivants :

- le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement) ;
- la variation de l'ajustement pour risque non financier, liée aux services rendus au cours de la période ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus mesuré sur la base des unités de couverture ;
- le montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition ;
- l'amortissement de la composante de perte ;
- les autres montants, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs.

Par ailleurs, à chaque période de reporting, la part des primes correspondant au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est comptabilisée en produits des activités d'assurance, d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. BNP Paribas Cardif a retenu une méthode d'amortissement fondée sur les unités de couverture.

Le montant à comptabiliser en résultat au titre de la marge sur services contractuels ou « amortissement » est déterminé comme suit :

- après identification des unités de couverture du groupe de contrats, la marge sur services contractuels est répartie entre les unités de couverture fournies dans la période et celles à fournir ultérieurement ; le nombre des unités de couverture correspond au volume de services prévus aux contrats (cf. ci-avant, section sur l'évaluation ultérieure des contrats sans participation directe et avec participation directe) ;
- le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période est comptabilisé en produits des activités d'assurance.

Dans le cas des contrats d'assurance, les services rendus correspondent à la couverture d'assurance.

Dans le cas des contrats avec élément de participation directe, ils correspondent principalement aux services liés à l'investissement, notamment la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes

Pour les contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes, le montant des produits des activités d'assurance de la période est égal aux primes déjà reçues ou attendues affectées à la période selon une approche fondée sur le profil de risques couverts (cf. ci-avant).

Eléments de perte

Pour les contrats onéreux, un élément de perte est déterminé et comptabilisé en résultat au titre de la couverture restante. Cet élément de perte est ultérieurement repris en résultat sur la durée de couverture ou si les contrats redeviennent profitables. Si l'élément de perte est ramené à zéro, une nouvelle marge sur services contractuels est reconstituée.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont comptabilisées en résultat net quand elles sont encourues. Elles comprennent les éléments suivants :

- charges de sinistres et autres charges engagées afférentes aux activités d'assurance ;
- amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- pertes sur contrats déficitaires et reprises de telles pertes ;
- ajustements du passif au titre des sinistres survenus qui ne proviennent pas des effets de la valeur temps de l'argent ou du risque financier ;
- dépréciation des actifs de flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et leurs reprises.

Elles excluent les remboursements de composantes d'investissement.

Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits et charges financiers d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Toutefois, les variations affectées à un élément de perte pour les contrats à participation directe sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

BNP Paribas Cardif a choisi de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance entre le résultat net et les autres éléments du résultat global.

Dans le cas des contrats évalués en modèle général, le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global correspond à l'écart entre le montant des passifs d'assurance évalués au taux courant et celui déterminé avec les taux suivants :

- pour le passif au titre de la couverture restant à fournir, au taux d'actualisation d'origine ;
- pour le passif au titre des sinistres survenus, au taux d'actualisation à la date de survenance du sinistre.

L'effet sur les passifs des variations des variables financières, notamment l'indexation des prestations prévues au contrat est également comptabilisé en capitaux propres.

Le montant porté en capitaux propres est rapporté en résultat selon le passage du temps. Par ailleurs, en cas de transfert ou de modification de contrat entraînant sa décomptabilisation, la fraction correspondante du montant porté en autres éléments du résultat global est recyclée en résultat.

Dans le cas des contrats participatifs directs, le montant porté en autres éléments du résultat global correspond au montant permettant d'éviter une non-concordance entre :

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

- la variation du passif d'assurance liés au rendement des éléments sous-jacents détenus et
- les produits ou les charges comptabilisés en résultat net relativement à ces éléments sous-jacents.

Pour les contrats non participatifs et de non vie, les produits financiers ou charges financières d'assurance sont présentés en résultat net.

Charges ou produits nets des contrats de réassurance détenus

Les charges ou produits nets des contrats de réassurance détenus comprennent l'affectation des primes de réassurance payées moins les sommes recouvrées auprès du réassureur.

Les primes de réassurance payées sont comptabilisées en résultat en fonction des services reçus au cours de la période.

BNP Paribas Cardif a choisi de présenter les charges et produits des contrats de réassurance détenus en un montant net, comme le permet IAS 1.

Lorsqu'un groupe de contrats de réassurance couvre des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires, le montant de la perte réassurée est représenté à l'actif par une composante de « recouvrement de perte » et en produit dans le compte de résultat.

Lors des évaluations ultérieures, la composante de recouvrement de perte est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte des contrats sous-jacents déficitaires, sans pouvoir excéder la partie de l'élément de perte des contrats sous-jacents recouvrable via les contrats de réassurance.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

A la date de clôture, les provisions pour risques et charges sont déterminées sur la base de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation existant à cette date.

Les provisions enregistrées au passif du bilan du groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes et pénalités.

1.14 AVANTAGES BÉNÉFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du groupe sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

1.14.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.14.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versés en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel ces rémunérations se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.14.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.14.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies et régimes à prestations définies

Conformément aux principes généralement admis, le groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes à prestations définies sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et constitution d'une provision.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime qui détermine si le groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Évaluation et comptabilisation des avantages à prestations définies postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. Ces paramètres sont précisés dans la note relative aux engagements relatifs aux régimes à prestation définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Dans le cas des régimes ouvrant progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais où le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.15 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le groupe qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe BNP Paribas accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

Certains salariés de BNP Paribas Cardif ont bénéficié dans le passé de tels plans.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002, le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée aux salariés.

1.16 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

1.16.1 Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.16.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date

de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation. En cas d'impossibilité de déterminer de manière fiable les taux applicables à la date de retournement de la différence temporelle, le taux courant est retenu.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

1.16.3 Comptabilisation des impôts courants et des impôts différés

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception des impôts exigibles et différés relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles-titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les résultats » du compte de résultat.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 12, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire de ne pas comptabiliser les impôts différés associés à l'imposition complémentaire résultant de l'imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat.

1.17 CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple.

1.17.1 Bailleur d'un contrat de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Les principaux contrats où BNP Paribas Cardif agit en tant que bailleur sont les contrats de location portant sur des immeubles de placement. Les loyers des immeubles de placement sont présentés dans les « Produits des placements » et leurs amortissements des immeubles évalués au coût en « Charges des placements ».

1.17.2 Preneur d'un contrat de location simple

Les contrats de location conclus par le groupe BNP Paribas Cardif à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées retenues peuvent être de trois, six ou neuf ans, suivant la durée économique raisonnablement prévisible des contrats. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS AVEC LES CLIENTS

Les revenus de prestations de services entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ». Le groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus (ou de l'estimation statistique de ces coûts) pour les contrats de maintenance automobile.

1.19 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le groupe décide de vendre des actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément en « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession » qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

Dans le cas où les conditions de classement en Actifs non courants destinés à être cédés ne sont plus respectées du fait de l'abandon ou de l'échec du plan de cession, les actifs et passifs de l'entité sont reclassés dans les postes du bilan concernées et sont évalués selon les modalités initiales comme si le déclassement n'avait pas été effectué.

1.20 UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Parmi les facteurs exogènes susceptibles d'influencer les réalisations futures, peuvent être cités à titre d'exemple :

- Les activités des marchés financiers nationaux et internationaux ;

- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

L'exercice du jugement et la formulation d'hypothèses dans les cas suivants :

- L'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- Le calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- L'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- L'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- Les hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- La pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- Les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- L'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- Les actifs d'impôt différé ;
- L'évaluation des passifs (et actifs) d'assurance et des contrats d'investissement à participation discrétionnaire, par groupes de contrats, sur la base des flux de trésorerie futurs d'exécution actualisés et probabilisés, reposant sur des hypothèses qui peuvent être dérivées de données de marché ou spécifiques à l'entité, et de la reconnaissance du résultat de ces contrats sur la base des services rendus sur la période de couverture. Les principaux jugements ou estimations sont précisés au niveau de chaque modèle d'évaluation ;
- La détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

1.21 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte. En effet, la méthode indirecte est la méthode généralement utilisée par les groupes d'assurance. Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

1.21.1 Classement des flux de trésorerie liés aux placements en opérations d'investissement

Tous les flux liés aux placements, y compris les flux sur titres classés en titres disponibles à la vente, sont présentés en opérations d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Ce classement diffère de celui adopté pour le compte de résultat où, conformément à l'approche communément retenue par les groupes d'assurance, le résultat des opérations de placement financier est présenté en résultat opérationnel. Cette présentation, cohérente avec celle retenue par les groupes du secteur bancaire, permet une présentation plus cohérente du tableau des flux de trésorerie des groupes de bancassurance.

1.21.2 Classement des dividendes et des intérêts reçus

Conformément aux dispositions de la norme IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour les institutions financières, les dividendes et les intérêts reçus sont présentés en flux opérationnels.

1.21.3 Présentation des activités d'investissement

Outre les flux liés aux placements décomposés en acquisitions et en cessions, cette rubrique comprend notamment :

- Les mouvements d'acquisition et de cession des immobilisations incorporelles et corporelles (hors immeubles de placement), y compris les revenus (nets de charges) de ces investissements ;
- Les variations du périmètre de consolidation.

1.21.4 Présentation des activités de financement

Cette rubrique comprend uniquement les opérations de financement, à l'exclusion des opérations liées aux placements.

NOTE 2 HYPOTHESES, ESTIMATIONS ET RISQUES LIES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

2.1 COURBE DES TAUX

Le tableau suivant présente les taux d'actualisation moyens utilisés pour l'évaluation des contrats d'épargne et de protection pour les principaux horizons de la courbe Euro.

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Epargne	Protection	Epargne	Protection
1 an	3,17%	2,24%	4,00%	3,36%
5 ans	3,07%	2,14%	2,96%	2,32%
10 ans	3,20%	2,27%	3,03%	2,39%
15 ans	3,26%	2,33%	3,10%	2,47%
20 ans	3,19%	2,26%	3,04%	2,41%
40 ans	3,09%		3,04%	

Les courbes des taux d'actualisation Epargne et Prévoyance diffèrent car les primes d'illiquidité des passifs ne sont pas identiques.

Pour plus de détails sur la détermination du taux d'actualisation par type de contrats, voir la note 1.12.2 section Taux d'actualisation.

2.2 NIVEAU DE L'INTERVALLE DE CONFIANCE UTILISE POUR DETERMINER L'AJUSTEMENT POUR RISQUES NON FINANCIERS

Pour les contrats vie épargne évalués selon la méthode des honoraires variables, l'ajustement pour risque est déterminé selon la méthode du coût du capital en incluant les versements libres et sans prise en compte du risque de rachat massif. Il est évalué à l'intérieur d'un intervalle de confiance compris entre 60-70%. Celui-ci s'établit à 65% au 31 décembre 2024 (65% au 31 décembre 2023).

Pour les contrats protection évalués selon le modèle général et les passifs au titre des sinistres survenus en approche simplifiée, le niveau de confiance utilisé pour la détermination de l'ajustement au titre des risques non financiers des principaux pays est de 70% (selon la méthode des quantiles).

2.3 HYPOTHESES ECONOMIQUES REELLES

Les principales hypothèses économiques « Monde Réel » qui sous-tendent la méthode « Over return » (décrite dans les Principes Comptables dans le paragraphe 1.12.2 dédié à « l'évaluation ultérieure des contrats d'assurance avec participation directe évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach – VFA) ») utilisées au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses économiques notamment les taux, correspondent aux taux de fin de période.

31 décembre 2024

Indices	2025	2026	2027
Taux Swap à 1 an , EUR (*)	1,60%	1,60%	1,60%
Taux Swap à 10 ans , EUR (*)	2,30%	2,25%	2,25%
OAT 10-ans (*)	3,10%	3,10%	3,10%
Eurostoxx 50 (**)	5 255	5 415	5 575
France, Immobilier Commercial (% variation annue	0,53%	1,10%	1,98%

(*) Au-delà de 2027, les taux sont calculés selon une approche de réalisation des taux forwards

(**) Au-delà de 2027, les rendements s'appuient sur des données historiques

31 décembre 2023

Indices	2024	2025	2026
Taux Swap à 1 an , EUR (*)	3,42%	2,95%	2,95%
Taux Swap à 10 ans , EUR (*)	3,19%	3,19%	3,19%
OAT 10-ans (*)	3,34%	3,34%	3,34%
Eurostoxx 50 (**)	4 570	4 710	4 850
France, Immobilier Commercial (% variation annue	-1,80%	0,50%	1,50%

(*) Au-delà de 2026, les taux sont calculés selon une approche de réalisation des taux forwards

(**) Au-delà de 2026, les rendements s'appuient sur des données historiques

2.4 INFORMATIONS SPECIFIQUES LIEES A L'EVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE À LA DATE DE TRANSITION

2.4.1 Montants cumulatifs présentés dans les autres éléments du résultat global pour les contrats d'assurance et de réassurance évalués selon l'application rétrospective modifiée ou selon l'approche fondée sur la juste valeur

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Solde d'ouverture des montants cumulés compris dans les autres éléments du résultat global	4 106	5 104
Variation de la période	(418)	(1 343)
Impôt lié	110	345
Solde de clôture des montants cumulés compris dans les autres éléments du résultat global	3 798	4 106

2.5 RISQUES LIES AUX CONTRATS D'ASSURANCE DANS LE CHAMP D'APPLICATION D'IFRS 17

2.5.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du groupe BNP Paribas Cardif. Le groupe a développé et mis en place un cadre de gestion des risques destiné à identifier, évaluer, maîtriser et suivre les risques liés à ses différentes activités.

La gestion des risques consiste à identifier, mesurer, suivre, gérer et rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques aux activités d'assurance. Son objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement des activités du groupe, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre général de gestion des risques est présenté dans la note 7.2 « Risques liés à l'activité d'assurance ». Ce cadre a été développé pour répondre aux besoins de la réglementation prudentielle Solvabilité II.

En application d'IFRS 17, la nature et l'étendue des risques découlant des contrats d'assurance et d'investissement du groupe sont déterminées par leurs caractéristiques contractuelles. Le risque de souscription et les risques financiers sont les principaux risques auxquels ce dernier est exposé dans le cadre de ses activités d'assurance.

Risques de souscription

Selon IFRS 17, les risques de souscription comprennent :

- le risque d'assurance : risques de mortalité, morbidité, longévité, ou risque de dérive de la sinistralité en Protection (y compris en dommage);
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque de déviation des frais de gestion des contrats par rapport aux chargements tarifés.

Au travers de ses activités en assurance vie et épargne, le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé :

- au risque de rachat : la clause de rachat des contrats d'épargne permet au souscripteur de demander le remboursement, total ou partiel, de l'épargne accumulée. L'assureur court alors le risque que le volume de rachats soit supérieur à la prévision retenue dans les modèles de gestion actif-passif, le conduisant à constater, le cas échéant, des moins-values sur les cessions des actifs nécessaires au financement des rachats excédentaires ;
- au risque d'assurance : certains engagements en unités de compte prévoient que le capital versé aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré ne peut pas être inférieur à la somme des primes investies sur le contrat, quelle que soit la situation des marchés financiers au moment du décès. Le risque se caractérise donc par une composante statistique (probabilité de sinistre) et par une composante financière (valeur de marché des unités de compte).

Les risques liés à la protection relèvent essentiellement de la commercialisation de contrats d'assurance des emprunteurs, mais aussi des activités telles que la prévoyance individuelle, l'extension de garantie, le vol ou le dommage aux biens, la responsabilité civile, les contrats de rentes viagères en France, et la santé, avec une couverture géographique dans de nombreux pays.

L'assurance des emprunteurs couvre principalement les risques de décès, d'invalidité, de maladies redoutées, d'incapacité de travail, de perte d'emploi et de pertes financières sur des crédits permanents, personnels et immobiliers. Cette activité repose sur une multitude de contrats portant sur des montants de risques et de primes faibles, dont la rentabilité dépend de l'importance de la base de contrats, de la mutualisation effective des risques et de la maîtrise des frais de gestion. L'assureur est également exposé au risque de rachat en cas de remboursement anticipé ou du transfert du contrat à un autre assureur lorsque la réglementation le permet.

Les autres activités (prévoyance individuelle, extension de garantie, vol/dommage aux biens, contrats de rentes viagères en France, responsabilité civile, santé) portent sur des couvertures liées soit à la personne (décès, décès accidentel, hospitalisation, maladies redoutées, frais de soin), soit à des biens et/ou à des responsabilités (dommages accidentels, panne ou vol de biens de consommation ou d'automobiles, responsabilité civile, etc.). Ces contrats se caractérisent par des sommes assurées individuelles généralement faibles, qu'elles soient indemnitaires ou forfaitaires.

Enfin, principalement par l'intermédiaire de l'entité Cardif IARD en France, des couvertures automobiles (dommage matériel, responsabilité civile, assistance, etc.) et multirisques habitation sont également souscrites. Ces couvertures se développent aussi à l'international, notamment dans les pays d'Amérique latine.

Cadre de gestion du risque de souscription

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiées ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires. Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, la souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification

des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, etc.). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité ainsi que la rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale du groupe.

Les clauses contractuelles permettent de gérer le risque de souscription conformément aux cadres réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée de certaines garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par le groupe.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Elle vise à protéger le groupe contre les principaux risques auxquels il est exposé.

En épargne, le risque de souscription est géré au travers d'un suivi et d'un encadrement de l'offre adaptés au contexte du marché. Le groupe limite ainsi l'exposition au risque qui se caractérise par une insuffisance de la performance des investissements au regard de l'obligation de rémunération des contrats. Ainsi 97% des encours des contrats épargne et retraite en phase de constitution de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti ou pas de taux minimum garanti de plus d'un an au-delà de la garantie en capital, et pour le portefeuille français le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%. En Italie, Cardif Vita offre un taux minimum garanti moyen inférieur à 0,1% sur le principal fonds général Capital Vita. En Italie, 3 fonds ségrégués, en run off, dont l'encours total représente moins de 2% des encours de la filiale, présentent un taux minimum garanti moyen de 2,20%.

Par ailleurs, les taux de rachat moyens observés pour les fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif s'établissent en France à 6,2% (contre 7,9% en 2023), en Italie à 14,0% (contre 21,1% en 2022) et au Luxembourg à 10,6% (contre 23,8% en 2023).

Répartition des passifs relatifs aux contrats d'assurance par zone géographique (hors réassurance)

Le tableau ci-après présente les passifs relatifs aux contrats d'assurance hors réassurance, par pays d'émission. Ils incluent la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, la marge sur services contractuels et l'ajustement au titre du risque non financier.

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France ⁽¹⁾	180 289	158 470
Italie ⁽¹⁾	28 109	23 236
Luxembourg ⁽¹⁾	31 138	28 158
Reste de l'Europe ⁽¹⁾	1 547	1 492
Asie ⁽¹⁾	5 714	6 055
Amérique latine ⁽²⁾	703	526
TOTAL	247 500	217 937

⁽¹⁾ Epargne et Protection

⁽²⁾ Protection uniquement

Analyse de sensibilité du risque de souscription

Le tableau ci-dessous présente l'incidence, brute d'impôts, sur le résultat et les capitaux propres de changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque de souscription à la date de clôture (à savoir l'évolution des rachats et de la mortalité pour les activités vie épargne et l'évolution de la sinistralité pour les activités de protection). Les chocs sont appliqués sur les sinistres décès et les rachats de l'exercice courant. Les sensibilités aux risques non financiers sont présentées hors contrats de réassurance et en supposant que toutes les autres variables demeurent inchangées.

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres	Effet potentiel sur le résultat	Effet potentiel sur les capitaux propres
Epargne				
Taux de mortalité (hausse/baisse de 1%)	-	-	-	-
Taux de rachat (hausse/baisse de 5%)	-/+2	-	-/+2	-
Protection				
Taux de sinistres définitifs (hausse/baisse de 5%)	-/+95	-	-/+94	-

Risques de marché

Les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la note 1.5 « Placements des entreprises d'assurance ». Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans les notes 4.4 à 4.7.

IFRS 17 définit le risque de marché comme le risque que les variations des prix de marché (par exemple, taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Le risque de marché inclut :

- le risque de taux d'intérêt : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché ;
- le risque de prix : risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou au contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires ;
- le risque de change : risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, ainsi que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Cadre de gestion du risque de marché

Pour ses activités d'assurance, le groupe BNP Paribas Cardif s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer l'allocation stratégique d'actifs et pour mesurer les risques d'adossement actif-passif. Les études actif-passif permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée. Ainsi, notamment dans le cas de BNP Paribas Cardif, la mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une convention de gestion qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. La gestion du risque de marché peut également être assurée par le recours à des instruments de couverture financière.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'études ciblées telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, l'exposition au risque de change résulte des dotations des succursales, des titres de participation en monnaie étrangère ou de la stratégie d'investissement en actifs libellés en devises dans les fonds généraux. La couverture du risque de change peut être assurée par des instruments financiers à terme, comme des swaps de devises, ou par des emprunts de devises.

Concernant les engagements en unités de compte, le risque de marché est principalement transféré aux assurés.

Analyse de sensibilité au risque de taux

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants :

- Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (prévoyance, emprunteurs et dommages), les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte donc principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.
- Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (contrats vie épargne), la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte donc principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur (les honoraires variables) dans la juste valeur des actifs financiers sous-jacents et l'augmentation des rachats.

Le tableau ci-dessous présente l'incidence, brute d'impôts, sur le résultat et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles affectant les taux d'intérêts à la date de clôture. Les sensibilités sont présentées sur l'ensemble des actifs financiers, hors les actifs en représentation des contrats en unités de compte.

La sensibilité a été déterminée pour les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

	31 décembre 2024					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
<i>En millions d'euros</i>						
Variation de +50 pb des taux d'intérêts	(190)	178	(12)	(4 019)	3 738	(281)
Variation de -50 pb des taux d'intérêts	249	(237)	12	4 015	(3 738)	277

⁽¹⁾ Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

	31 décembre 2023					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
<i>En millions d'euros</i>						
Variation de +50 pb des taux d'intérêts	(225)	206	(19)	(3 662)	3 330	(332)
Variation de -50 pb des taux d'intérêts	239	(220)	19	3 662	(3 330)	332

⁽¹⁾ Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

Analyse de sensibilité au risque de prix

Le tableau ci-dessous présente l'incidence brute d'impôts sur le résultat et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les prix de marché et de l'immobilier à la date de clôture. Les sensibilités sont présentées hors contrats en unités de compte.

La sensibilité a été déterminée pour les pays les plus significatifs, i.e. la France, l'Italie et le Luxembourg.

En millions d'euros	31 décembre 2024					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres ⁽²⁾		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de +10% du marché des actions	1 310	(1 246)	64	175	(3)	172
Variation de -10% du marché des actions	(1 310)	1 246	(64)	(175)	3	(172)
Variation de +10% du marché de l'immobilier	1 183	(1 153)	30			
Variation de -10% du marché de l'immobilier	(1 183)	1 153	(30)			

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

(2) L'immobilier étant valorisé en juste valeur par résultat, l'effet des chocs impacte le résultat. En 2023, une partie de cet impact avait été alloué à tort en capitaux propres.

En millions d'euros	31 décembre 2023					
	Effet potentiel sur le résultat			Effet potentiel sur les capitaux propres		
	relatif aux placements ⁽¹⁾	relatif aux contrats d'assurance	Effet net	relatif aux placements	relatif aux contrats d'assurance	Effet net
Variation de +10% du marché des actions	1 834	(1 760)	74	61		61
Variation de -10% du marché des actions	(1 834)	1 760	(74)	(61)		(61)
Variation de +10% du marché de l'immobilier	1 062	(1 031)	31	37		37
Variation de -10% du marché de l'immobilier	(1 062)	1 031	(31)	(37)		(37)

(1) Hors actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte.

Pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables, la variation de valeur des actifs financiers sous-jacents est largement compensée par celle des passifs, pour autant que la marge sur services contractuels reste positive. Les effets potentiels sur le résultat et les capitaux propres proviennent donc pour l'essentiel des contrats non participatifs et des actifs en représentation des capitaux propres des entités d'assurance.

Risques de crédit

IFRS 17 définit le risque de crédit comme le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Concernant le risque de crédit lié aux contrats soumis à IFRS 17, il porte principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient) et sur les créances avec les partenaires à qui l'encaissement des primes a été délégué.

La gestion du risque de contrepartie sur les réassureurs est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et des nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le montant des actifs de réassurance cédée en fonction de la qualité de crédit des réassureurs est illustré par le tableau suivant.

Exposition par notation (en %)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs des contrats de réassurance	534	483
AAA	6	7
AA	137	148
A	77	68
BBB	115	123
< BBB(*)	201	138

Le risque de contrepartie des partenaires de BNP Paribas Cardif relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. Tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

Le montant des créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance est un actif net de 896 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre un actif net de 527 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Risques de liquidité

IFRS 17 définit le risque de liquidité comme la difficulté à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Une gestion tactique des actifs est opérée permettant la libération des liquidités nécessaires au règlement des prestations, respectueuse du cadre de gestion courant du fonds tout en minimisant les impacts sur le taux de rendement des actifs.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

Des stress tests sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Ces analyses d'adossment actif-passif sur le moyen et long terme se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.).

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de l'ensemble des contrats d'assurance et des contrats de réassurance.

En millions d'euros	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs							31 décembre 2024
	1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	
Contrats d'assurance	8 873	8 108	7 003	7 253	8 103	34 449	158 117	231 906
Contrats de réassurance	211	(22)	(91)	(48)	(34)	(8)	188	195

En millions d'euros	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs							31 décembre 2023
	1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	
Contrats d'assurance	7 423	6 608	6 489	6 367	5 870	20 778	149 843	203 379
Contrats de réassurance	222	(41)	(20)	(10)	(4)	1	32	181

Les montants payables à vue correspondent, pour les contrats participatifs, aux valeurs de rachat des contrats d'épargne.

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
Contrats participatifs	227 706	241 278	197 551	212 297
Contrats non-participatifs	57	6 222	70	5 640
TOTAL	227 763	247 500	197 621	217 937

NOTE 3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Dénominations	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
HOLDINGS									
Cardif Nordic AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Insurance Holdings PLC (ex.CPIH)	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Holding SA	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
NCVP Participacoes Societarias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	ME	24,7	24,7		ME	24,7	24,7	(V)
ASSURANCE									
BNP Paribas Cardif	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Emeklilik AS	Turquie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Compania de Seguros y Reaseguros SA	Pérou	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Life Insurance Co Ltd	Rép. de Corée	IG	85,0	85,0		IG	85,0	85,0	
BNP Paribas Cardif Pojsibvna AS	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros de Vida SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Seguros Generales SA	Chili	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	ME	49,0	49,0		ME	49,0	49,0	
BNP Paribas Cardif Vita Compagnia di Assicurazione e Riassicurazioni SPA	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BOB Cardif Life Insurance Co Ltd	Chine	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Pologne)	Pologne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurances Risques Divers	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Autriche)	Autriche	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Belgique)	Belgique	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Bulgarie)	Bulgarie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Espagne)	Espagne	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Italie)	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Pays-Bas)	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Portugal)	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Roumanie)	Roumanie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Suisse)	Suisse	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie (succ. Taiwan)	Taiwan	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Assurance Vie	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Biztosito Magyarorszag Zartkoruen	Hongrie	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif do Brasil Seguros e Garantias SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Do Brasil Vida e Previdencia SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif El Djazair	Algérie	ME*	85,0	85,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Forsakring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi Vie	Turquie	ME*	100,0	100,0		ME*	100,0	100,0	

Natio sort du périmètre suite à la fusion absorption dans BNP Paribas Cardif avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Dénominations	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
ASSURANCE									
Cardif IARD	France	IG	66,0	66,0		IG	66,0	66,0	
Cardif Life Insurance Japan	Japon	IG	75,0	75,0		IG	75,0	75,0	
Cardif Livförsäkring AB	Suède	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Livförsäkring AB (succ. Danemark)	Danemark	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Livförsäkring AB (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Lux Vie	Luxembourg	IG	66,7	66,7		IG	66,7	66,7	
Cardif Mexico Seguros de Vida SA de CV	Mexique	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Mexico Seguros Generales SA de CV	Mexique	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Non Life Insurance Japan	Japon	IG	100,0	75,0		IG	100,0	75,0	
Cardif Polska Towarzystwo Ubezpieczen Na Zycie SA	Pologne	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Retraite	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Icare Assurance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Luizaseg Seguros SA	Brésil	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Nafo Assurance	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Poistovna Cardif Slovakia AS	Slovaquie	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
BCC Vita	Italie	IG	70,0	70,0	(E)				
Neulize Vie	France	IG	100,0	100,0	(E)				
AUTRES ACTIVITES									
BNP Paribas Cardif BV	Pays-Bas	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Services SRO	Rép. Tchèque	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
BNP Paribas Cardif Servicios y Asistencia Ltda	Chili	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Limitada	Brésil	IG	100,0	100,0	(V)	ME*	100,0	100,0	
CARDIF SERVICIOS AEIE	Portugal	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif Servicios SAC	Pérou	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Support Unipessoal Lda	Portugal	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(E)
GIE BNP Paribas Cardif	France	IG	99,4	99,4		IG	99,4	99,4	
Paris Management Consultant Co Ltd	Taiwan	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Karapass Courtage	France	NI	-	-	(S)	ME*	100,0	100,0	
Cardif Servicios de Colombia	Colombie	IG	100,0	100,0	(E)				
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
AEW Immo commercial	France	VM	20,5	20,5		VM	20,5	20,5	
Agathe Retail France	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Assu-vie (Société Française d'Assurances sur la Vie)	France	ME	50,0	50,0		ME	50,0	50,0	
Baïpart Participations SAS	Luxembourg	VM	29,7	29,7		VM	29,7	29,7	
Cardimmo	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Carma Grand Horizon SARL	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Centre Commercial Francilia	France	VM	21,7	21,7		VM	21,7	21,7	
CFH Capital France Hôtel	France	IG	98,5	98,5		IG	98,5	98,5	
CFH Alexanderplatz Hotel Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5		IG	100,0	93,5	(E)
CFH Algonquin Management Partners France	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy Hotel	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Bercy Intermédiaire	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Berlin GP GmbH	Luxembourg	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	(E)
CFH Berlin HoldCo SARL	Luxembourg	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Boulogne	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Cap d'Ail	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Hibernia	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Hostel Berlin Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5		IG	100,0	93,5	(E)
CFH Hotel Project Sarl	Luxembourg	IG	100,0	93,5		IG	100,0	93,5	(E)
CFH HVP SAS	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	98,5	
CFH Milan Holdco SRL	Italie	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Montmartre	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Montparnasse	France	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
CFH Astridplaza	Belgique	IG	100,0	98,5		IG	100,0	98,5	
C-Santé OPPCI	France	IG	100,0	100,0	(V)	VM	100,0	100,0	(V)
EP L SAS	France	VM	34,3	34,3		VM	34,3	34,3	
FONDEV SAS (ex. FDI Poncelet SAS)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Dénominations	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
Fleur SAS	France	NI	-	-	(S)	VM	33,3	33,3	
Foncière parénaires	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
Fonds Investissements Immobiliers pour le commerce et la distribution FONDIS	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Fundamenta	Italie	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Harewood Helena 2 Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Horizon Development GmbH	Allemagne	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
ID Cologne A1 GmbH	Allemagne	IG	44,6	44,6	(V)	VM	44,6	44,6	(V)
ID Cologne A2 GmbH	Allemagne	IG	44,6	44,6	(V)	VM	44,6	44,6	(V)
Korian et Parénaires Immobilier 1 SCI	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
Korian et Parénaires Immobilier 2 SAS	France	VM	24,5	24,5		VM	24,5	24,5	
OC Health Real Estate GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Opéra Rendement SCPI	France	IG	99,8	99,8		IG	99,8	99,8	
PWH SPPICAV	France	VM	47,5	47,5		VM	47,5	47,5	
Rubin SARL	Luxembourg	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SAS Défense CB3	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SAS EP1 Grands Moulins	France	IG	34,3	34,3	(V)	VM	34,3	34,3	
SAS Preim Healthcare	France	VM	24,4	24,4		VM	24,4	24,4	
SAS Velizy	France	VM	33,3	33,3		VM	33,3	33,3	
Schroder European Operating Hotels Fund 1	Luxembourg	VM	18,2	17,7		VM	18,2	17,7	
SCI 68/70 rue de Lagny-Montreuil	France	IG	100,0	99,9		IG	100,0	99,9	
SCI Alpha Park	France	NI	-	-	(S)	VM	50,0	50,0	
SCI Batipart Chadesrent	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
SAS BIV Malakof	France	VM	23,3	23,3		VM	23,3	23,3	
SCI BNP Paribas Pierre I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI BNP Paribas Pierre II	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Bobigny Jean Rostand	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
SCI Bouleragny	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Cardiff Logement	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Citylight Boulogne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Clichy Nuovo	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Corosa	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Etoile	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Défense Vendôme	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Etoile du Nord	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Fontenay Plaisance	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI GPInvest 10	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
Hémisphère Holding	France	VM	20,0	20,0		VM	20,0	20,0	
SCI Imefa Vélizy	France	VM	21,8	21,8		VM	21,8	21,8	
SCI Le Mans Gare	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
SCI Pantin Les Moulins	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Nanterre Guillaeraies	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
SCI Nantes Carnot	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Odyssee	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
SCI Paris Baignolles	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Cours de Vincennes	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Grande Armée	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Paris Turenne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Portes de Claye	France	ME	45,0	45,0		ME	45,0	45,0	
SCI Reumal Investissements	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rue Moussorgski	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Ariane	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Rueil Caudron	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint-Denis Jade (Ex- SCI Porte d'Asnières)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Landy	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Saint Denis Mitterrand	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Dénominations	Pays	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Réf.
PLACEMENTS D'ASSURANCE									
SCI SCOO (Société des Centres d'Oc et d'Oil)	France	VM	46,4	46,4		VM	46,4	46,4	(V)
SCI Valeur Pierre Epargne	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
SCI Vendôme Athènes	France	VM	50,0	50,0		VM	50,0	50,0	
SCI Villeurbanne Stalingrad	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
SECAR (Centre d'Affaires Régional de Rungis)	France	IG	55,1	55,1		VM	55,1	55,1	
Seniorenzentren Deutschland Holding SARL	Luxembourg	VM	20,0	13,3		VM	20,0	13,3	
Seniorenzentren Reinbek-Oberursel-München Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Butzbach Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Heilbronn Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Kassel Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
Seniorenzentrum Wolfrahtshausen Objekt GmbH	Allemagne	VM	35,0	23,3		VM	35,0	23,3	
SNC Batipart Poncelet	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
SNC Batipart Mermoz	France	VM	25,0	25,0		VM	25,0	25,0	
Société Immobilière du Royal Building SA	Luxembourg	IG	100,0	66,7		IG	100,0	66,7	
Entités structurées									
Becquerel	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
BNPP Diversiflex	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
BNPP CP Cardif Private Debt	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
BNPP France Crédit	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Alternatives Part I	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP AM Emerging Bond	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Signatures	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP IP Smid Cap Euro	France	NI	-	-	(S)	IG	100,0	100,0	
Cardif CPR Global Return (Ex- Cardif CPR Base Credit)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif Edrim Signatures	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
FP Cardif Convex Fund USD	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP AM Sustainable Europe Equity-10327 (ex NFA 5)	France	IG	100,0	93,8		IG	100,0	93,8	(V)
Natio Fonds Colline International	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Cardif BNPP AM Sustainable Euro Equity (ex NFCI 1)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Cardif BNPP AM Euro Paris Climate Aligned (ex NFCI 3)	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)
Natio-Fonds Ampère 1	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
New Alpha Cardif Incubator Fund	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Permal Cardif Co Investment Fund	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Sanso Carbon Initiative Trends	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Tikehau Cardif Loan Europe	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	
Valtires FCP	France	IG	100,0	100,0		IG	100,0	100,0	(V)

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée, conformément à la présentation de notre société mère BNP Paribas.

(E) Entrée de périmètre

(ME *) Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

(NI) Entités non intégrées

(S) Sortie de périmètre

(V) Variation de taux ou de méthode de consolidation

(VM) Participation dans une entité sous influence notable ou contrôle conjoint évaluée à la valeur de marché par résultat

3.2 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

3.2.1 Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe BNP Paribas Cardif

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avals dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et de leur performance financière et opérationnelle.

Au cours des exercices 2024 et 2023, aucune entité du groupe BNP Paribas Cardif n'a connu de restriction significative autre que celle liée aux contraintes réglementaires.

3.2.2 Restrictions significatives relatives à la capacité du groupe BNP Paribas Cardif à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le groupe BNP Paribas Cardif en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes « Transferts d'actifs financiers » (note 4.8) et « Engagements de financement et de garantie » (note 4.23).

3.3 INTERETS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan et au résultat du groupe BNP Paribas Cardif.

Dans le cadre de son investissement dans certaines entités, le groupe BNP Paribas Cardif a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation. Lorsque ces options données ne correspondent pas à une dette ou sont exerçables sur la base de la juste valeur, elles ne sont pas valorisées au bilan.

	31 décembre 2024				
	Pourcentage des titres de participation détenus par les actionnaires minoritaires	Pourcentage des droits de votes détenus par les actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net part des intérêts minoritaires de la filiale	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>					
BCC Vita	30,0%	30,0%	5 652	(2)	-
Cardif Lux Vie	33,3%	33,3%	34 732	4	(45)
Société Immobilière du Royal Building SA	33,3%	33,3%	76	1	(1)
Cardif Insurance Japan (Société Vie et Non vie)	25,0%	25,0%	724	15	(8)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	526	3	-

(1) Montants avant élimination des opérations intragroupes

	31 décembre 2023				
	Pourcentage des titres de participation détenus par les actionnaires minoritaires	Pourcentage des droits de votes détenus par les actionnaires minoritaires	Total Bilan (1)	Résultat net part des intérêts minoritaires de la filiale	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
<i>En millions d'euros</i>					
Cardif lux Vie	33,3%	33,3%	32 027	5	-
Société Immobilière du Royal Building SA	33,3%	33,3%	75	0	(1)
Cardif Insurance Japan (Société Vie et Non vie)	25,0%	25,0%	738	10	(4)
Cardif IARD	34,0%	34,0%	483	(0)	-

(1) Montants avant élimination des opérations intragroupes

3.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Acquisitions de l'exercice 2024

BCC Vita

Le 15 mai 2024, BNP Paribas Cardif SA a acquis 51% du capital de BCC Vita, concomitamment à un accord d'achat de 19% de participation complémentaire. Dans ce cadre, ICCREA accorde à BCC Vita, dont le portefeuille de contrats d'assurance vie représente 4 Milliards d'euros d'encours, un droit de distribution exclusif de ses produits d'assurance vie essentiellement dans son réseau bancaire.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité à hauteur de 70% et la consolide par intégration globale. Les 30% restants sont détenus par l'actionnaire minoritaire ICCREA.

Le total du bilan consolidé du groupe progresse à la clôture de 5,6 milliards d'euros, essentiellement les Placements des activités d'assurance de BCC Vita.

L'écart d'acquisition provisoire lié à cette opération est de 100 millions d'euros.

Neuflyze Vie

Le 31 octobre 2024, BNP Paribas Cardif SA a acquis 100% du capital de Neuflyze Vie, dont le portefeuille de contrats d'assurance vie représente 8 Milliards d'euros d'encours UC et 4 Milliards d'euros d'encours Fonds Général.

Le Groupe BNP Paribas prend le contrôle exclusif de cette entité et la consolide par intégration globale. Cette opération a pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 12 milliards d'euros, notamment les Placements des activités d'assurance.

L'écart d'acquisition négatif est provisoire, il est évalué à 15 millions d'euros.

Cession de l'exercice 2024

Cardif Insurance Company

La filiale Cardif en Russie a été déconsolidée au 30 juin 2023. La cession effective a été réalisée le 4 avril 2024 suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des régulateurs locaux en Russie.

Acquisitions de l'exercice 2023

Luizaseg

BNP Paribas Cardif a racheté courant octobre via sa filiale NCV Participacoes Societarias S.A la participation de 50% de son partenaire Magazine Luiza dans Luizaseg, conduisant à la prise de contrôle de cette dernière entité et à sa consolidation en intégration globale. Une plus-value en lien avec la réévaluation de la participation de 50% déjà détenue est comptabilisée pour 12,8 M€ par ailleurs, un goodwill provisoire est évalué à 18 M€.

Cession de l'exercice 2023

Cardif Insurance Company

Un processus de cession de la filiale Russe a été initié depuis le premier trimestre 2022 suite à l'invasion par la Russie de l'Ukraine. Le protocole de vente a entraîné une perte de contrôle sur la filiale Cardif en Russie sur la période préalable à la date de cession effective, qui s'est traduite par une déconsolidation au 30 juin 2023. Suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des régulateurs locaux, la cession est effective à compter de mars 2024.

Cardif Seguros SA

La filiale Cardif Seguros Vida en Argentine a été cédée à Grupo ST SA le 11 décembre 2023 suite à l'accord du régulateur argentin du 6 décembre 2023.

3.5 ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Application IFRS 5 « Actifs destinés à être cédés »

BNP Paribas Cardif a engagé un plan de cession d'une entité qui ne remplit plus les critères définis par la norme IFRS 5, dès lors sa contribution au bilan est consolidée en ligne à ligne au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les agrégats d'actifs destinés à être cédés et passifs liés aux actifs destinés à être cédés sont ainsi soldés, la contribution au bilan de l'entité est également présentée en ligne à ligne dans le bilan consolidé sans impacter les capitaux propres consolidés.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

4.1 ECARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DEBUT DE PERIODE	144	126
Acquisitions	100	18
Effet de variation de parités monétaires	(3)	(0)
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PERIODE	242	144
Valeur brute comptable	293	195
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(51)	(51)

Le 15 mai 2024, Cardif SA a acquis 70% de BCC Vita générant un écart d'acquisition provisoire de 100 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition se répartissent par unité génératrice de trésorerie de la manière suivante :

En millions d'euros	Valeur nette comptable		Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		Acquisitions de l'exercice	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	37	37	-	-	-	-
Italie	188	88	-	-	100	-
Reste de l'Europe	-	-	-	-	-	-
Asie	1	1	-	-	-	-
Amérique latine	15	18	-	-	-	18
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	242	144	-	-	100	18

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition peuvent reposer sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions réalisées sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash-flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des activités comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, ou en l'absence de paramètres de marché disponibles, la méthode standard DCF est utilisée.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections des revenus, des dépenses et du besoin en fonds propres fondées sur des plans à moyen terme.

Les flux de trésorerie sont projetés de 5 à 10 ans suivant le type d'activité et au-delà sur la base d'un taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché, pondérée par un facteur de risque, propre à chaque pays. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information internes et externes.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes d'entités.

Le niveau de fonds propres est déterminé, pour chaque ensemble homogène, en fonction des niveaux de couverture des exigences de solvabilité requis par la réglementation assurance, en ligne avec les politiques de management du capital des entités juridiques constituant l'unité génératrice de trésorerie.

4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition.

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Logiciels informatiques acquis	207	(172)	35	182	(156)	26
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	635	(496)	139	525	(411)	115
Autres immobilisations incorporelles	707	(103)	603	367	(35)	331
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 548	(771)	777	1 074	(603)	472

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les droits de distribution exclusifs, les droits et brevets, les fonds de commerce et les immobilisations incorporelles en cours acquises par le groupe BNP Paribas Cardif. La hausse des immobilisations incorporelles s'explique principalement par l'acquisition de BBC Vita au 31 mai 2024.

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectuées au cours de l'exercice 2024 s'établit à 164 millions d'euros, contre 59 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

Le montant des reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations incorporelles porté en résultat s'élève à 4 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre une reprise nette aux dépréciations de 0,8 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Les autres immobilisations incorporelles liées à l'activité d'assurance avec nos partenaires font l'objet d'analyses annuelles justifiant leur valorisation.

4.3 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Le poste « immobilier de placement » regroupe les terrains, immeubles et fonds de commerce acquis avec les immeubles, y compris ceux qui sont affectés à des contrats en unités de compte. Ce poste est représentatif des actifs investis dans le cadre de l'activité d'assurance vie.

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute Comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immobilier de placement en valeur de marché			5 482			5 588
Immobilier de placement au coût amorti	205	(56)	150	201	(52)	149
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	205	(56)	5 631	201	(52)	5 737

Les immeubles de placement en valeur de marché pour 5 482 millions d'euros à fin 2024 sont des actifs sous-jacents aux contrats participatifs, la réévaluation s'établit à 500 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 553 millions d'euros au 31 décembre 2023. La valeur des immeubles de placement classés en niveau 3 s'élève à 547 millions d'euros au 31 décembre 2024, les autres immeubles de placement sont classés en niveau 2. Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectuées au cours de l'exercice 2024 s'établit à 3,7 millions d'euros, contre 0,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

4.4 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

4.4.1 Détail des prêts et des opérations de pension

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Prêts et opérations de pension	547	(0)	547	487	(1)	486
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU CÔÛT AMORTI	547	(0)	547	487	(1)	486
<i>dont placements des activités d'assurance</i>	508	(0)	508	463	(1)	462
<i>dont placements des autres activités</i>	39	-	39	24	-	24

Au 31 décembre 2024, 331 millions d'euros des actifs financiers au coût amorti sont constitués par des dépôts vis-à-vis des établissements de crédit et des dépôts sur titres contre 551 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2023.

4.4.2 Détail des prêts et des opérations de pension par strate

Les prêts et opérations de pension s'élèvent au 31 décembre 2024 à 547 millions d'euros. En 2023, ils s'élevaient à 486 millions d'euros dont une dépréciation de 1 million d'euros.

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
PRÊTS ET OPERATIONS DE PENSION	547	(0)	547	487	(1)	486
<i>dont strate 1</i>	547	(0)	547	487	(1)	486
<i>dont strate 2</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont strate 3</i>	-	-	-	-	-	-

4.5 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

4.5.1 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
Titres de dettes	100 343	(5 288)	89 056	(5 128)
Obligations d'Etat et assimilés	52 920	(3 246)	44 527	(2 223)
Autres titres de dettes	47 423	(2 042)	44 529	(2 905)
Titres de capitaux propres	1 729	106	646	69
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	102 072	(5 182)	89 702	(5 059)

4.5.2 Hiérarchie des instruments de dettes et de prêts par strate

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
TITRES DE DETTES	100 374	(31)	100 343	89 090	(33)	89 056
dont strate 1	99 535	(12)	99 523	88 273	(17)	88 256
dont strate 2	840	(19)	820	817	(16)	800
dont strate 3	-	-	-	-	-	-

4.6 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres instruments financiers évalués en valeur de marché	Total	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres instruments financiers évalués en valeur de marché	Total
Portefeuille de titres	2 243	163 312	165 554	2 421	147 907	150 327
Titres de dettes	2 243	18 741	20 984	2 421	16 132	18 553
Titres de capitaux propres		144 571	144 571		131 774	131 774
Prêts		586	586		764	764
Instruments dérivés actifs		1 920	1 920		1 935	1 935
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT	2 243	165 817	168 060	2 421	150 605	153 026
Instruments dérivés passifs		1 586	1 586		1 528	1 528
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT		1 586	1 586		1 528	1 528

Ce poste regroupe les actifs et les passifs financiers valorisés en valeur de marché.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments.

4.6.1 Valeur de marché par instrument financier dérivé

La valeur de marché des instruments dérivés figurant à l'actif et au passif du bilan se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	1 641	642	1 592	535
Instruments dérivés de change	174	259	180	82
Instruments dérivés sur actions	104	685	163	911
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	1 920	1 586	1 935	1 528
<i>dont placements des entités d'assurance</i>	1 920	1 586	1 935	1 528

Les montants correspondant aux valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux utilisés à des fins de couverture, sont détaillés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de résultats futurs	13 862	74	289	7 519	36	152
Couverture des investissements nets en devises	2 885	65	58	2 648	50	65
DERIVES UTILISES EN COUVERTURE	16 747	139	348	10 167	86	217

En matière de risque de taux d'intérêt, le groupe BNP Paribas Cardif utilise depuis 2024 des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des charges attachées aux emprunts subordonnés à taux révisables. Les variations de valeur de ces dérivés de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat au fur et à mesure des charges d'intérêts relatives aux emprunts couverts. Au cours de l'année, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée.

4.6.2 Montants notionnels des instruments financiers dérivés

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du groupe BNP Paribas Cardif sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total	Négoiés sur un marché organisé	Gré à gré admis en chambre de compensation	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux		2 222	26 438	28 661		2 694	20 057	22 752
Instruments dérivés de change			15 045	15 045			14 713	14 713
Instruments dérivés sur actions			6 914	6 914			9 765	9 765
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	-	2 222	48 398	50 620	-	2 694	44 536	47 230

4.7 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe BNP Paribas Cardif a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers. Cette filière est utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Cardif et ses stratégies de gestion des risques. Dans son évaluation régulière de la valorisation des actifs, le groupe BNP Paribas Cardif dispose d'une procédure d'affectation des niveaux « Level Policy », document de référence reprenant les critères à prendre en compte pour le positionnement des niveaux des instruments financiers.

4.7.1 Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie de la juste valeur

Comme détaillé dans la note « Principes et méthodes comptables », les instruments financiers à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux. Concernant l'immobilier de placement également valorisé à la valeur de marché par résultat, il est réparti entre le niveau 2 et niveau 3. Cette hiérarchie est également appliquée aux instruments financiers, actifs comme passifs, comptabilisés au coût amorti.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

En millions d'euros	31 décembre 2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers en valeur de marché	181 860	72 625	15 786	270 271
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	83 924	18 143	5	102 072
Titres de dettes	82 196	18 143	5	100 343
Obligations d'Etat et assimilés	45 852	7 053	-	52 905
Autres titres de dettes	36 343	11 091	5	47 438
Titres de capitaux propres	1 729	-	(0)	1 729
Prêts et créances	-	0	-	0
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	97 936	54 482	15 781	168 199
Portefeuille de titres	97 936	51 837	15 781	165 554
Prêts et opérations de pension	-	586	-	586
Instruments financiers dérivés	-	2 059	-	2 059
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	547	-	547
Prêts et opérations de pension	-	547	-	547
Portefeuille de titres	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	181 860	73 172	15 786	270 818
Instruments financiers en valeur de marché	-	1 934	-	1 934
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	1 934	-	1 934
Instruments dérivés	-	1 934	-	1 934
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	17 722	-	17 722
Dettes subordonnées	-	5 109	-	5 109
Opérations de pension	-	5 663	-	5 663
Emprunts	-	6 950	-	6 950
PASSIFS FINANCIERS	-	19 656	-	19 656

En millions d'euros	31 décembre 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers en valeur de marché	173 384	55 002	14 428	242 815
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	81 187	8 500	15	89 702
Titres de dettes	80 541	8 500	15	89 056
Obligations d'Etat et assimilés	43 021	1 506	-	44 527
Autres titres de dettes	37 520	6 995	15	44 529
Titres de capitaux propres	646	-	-	646
Prêts et créances	-	-	-	-
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	92 198	46 502	14 413	153 112
Portefeuille de titres	92 165	43 750	14 413	150 327
Prêts et opérations de pension	-	764	-	764
Instruments dérivés	33	1 988	-	2 021
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	665	-	665
Prêts et opérations de pension	-	665	-	665
Portefeuille de titres	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	173 384	55 667	14 428	243 479
Instruments financiers en valeur de marché	160	1 585	-	1 745
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	160	1 585	-	1 745
Instruments dérivés	160	1 585	-	1 745
Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	-	18 659	-	18 659
Dettes subordonnées	-	5 023	-	5 023
Opérations de pension	-	8 304	-	8 304
Emprunts	-	5 332	-	5 332
PASSIFS FINANCIERS	160	20 244	-	20 404

Les Passifs financiers liés aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire adossés à des sous-jacents en unités de compte sont évalués selon la norme IFRS 9 en valeur de marché par résultat. Ils sont classés en niveau 2 pour 7,8 Mds€ et en niveau 3 pour 0,8 Md€.

Les placements immobiliers valorisés à la valeur de marché par résultat sont classés majoritairement pour 4,9 Mds€ en niveau 2 et pour 0,5 Mds€ en niveau 3 en 2024.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés à la valeur de marché

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent.

- Niveau 1 : ce niveau regroupe l'ensemble des valeurs mobilières et des produits dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Cette catégorie inclut notamment les actions et les obligations liquides. Elle comprend les parts de fonds et d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

- Niveau 2 : les titres classés en niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de niveau 1. Ils sont classés en niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutoires. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs.

Cette catégorie comprend :

- les actions admises à la cotation sur un marché réglementé mais dont la cotation est plus qu'hebdomadaire,
- certaines obligations d'états ou d'entreprises dont la valorisation est peu fréquente (moins d'un cours par mois),
- les parts de fonds et d'OPCVM avec une valorisation au moins trimestrielle,
- les dérivés sur un marché de gré à gré.
- Niveau 3 : les titres de niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées, autres que ceux classés en niveau 2, qui sont constituées pour l'essentiel de parts dans des sociétés et fonds de capital-risque.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritère.

Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information fournis au titre de la valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2024. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être ;
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du groupe BNP Paribas Cardif : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. À défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an est la valeur comptable.

4.7.2 Tableau de variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours de l'exercice :

	Actifs financiers		31 décembre 2024	Actifs financiers		31 décembre 2023
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		Instruments financiers en valeur de marché par résultat	Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>						
Solde d'ouverture	14 413	15	14 428	12 851	181	13 032
Entrées de périmètre	749	-	749	-	-	-
Achats	2 184	0	2 184	2 218	8	2 227
Ventes	(2 458)	0	(2 458)	(1 414)	(47)	(1 461)
Règlements	(5)	(5)	(10)	128	(59)	69
Reclassifications	359	-	359	664	4	668
Transferts vers le niveau 3	549	-	549	65	-	65
Transferts hors du niveau 3	(45)	(17)	(62)	(23)	(66)	(89)
Gains comptabilisés en compte de résultat (actif +)	310	0	310	200	0	200
Pertes comptabilisées en compte de résultat (actif -)	(284)	-	(284)	(322)	(0)	(322)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	9	10	19	47	0	47
Variations d'actifs comptabilisées en capitaux propres	-	1	1	-	(6)	(6)
Solde de clôture	15 781	5	15 786	14 413	15	14 428

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

4.8 TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

4.8.1 Transferts d'actifs non décomptabilisés

Les cessions temporaires de titres réalisées dans le cadre de mises en pension figurent en « Transferts d'actifs non décomptabilisés ». La dette représentative des titres mis en pension figure au passif du bilan en « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire ».

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
<i>En millions d'euros</i>				
Opérations de pension	5 442	5 497	9 198	8 506
TOTAL	5 442	5 497	9 198	8 506

Les opérations de mise en pension concernent des titres en valeur de marché par capitaux propres.

4.8.2 Opérations de cession se traduisant par une sortie d'actifs

Le groupe BNP Paribas Cardif n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale ou partielle d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

4.9 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si, et seulement si, le groupe BNP Paribas Cardif a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

	31 décembre 2024					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés ans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	168 199	-	168 199	-	-	168 199
Portefeuille de titres	165 554	-	165 554	-	-	165 554
Prêts et opérations de pension	586	-	586	-	-	586
Instruments financiers dérivés (y compris les dérivés de couverture)	2 059	-	2 059	-	-	2 059
Actifs financiers au coût amorti	3 038	-	3 038	-	-	3 038
dont opérations de pension	37	-	37	-	-	37
Comptes de régularisation et actifs divers	4 389	-	4 389	-	-	4 389
dont dépôts de garantie donnés	377	-	377	-	-	377
Autres actifs non soumis à compensation	111 008	-	111 008	-	-	111 008
TOTAL ACTIFS	286 633	-	286 633	-	-	286 633
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 934	-	1 934	-	-	1 934
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	1 934	-	1 934	-	-	1 934
Passifs financiers au coût amorti	12 613	-	12 613	-	5 091	17 704
dont opérations de pension	5 663	-	5 663	-	5 091	10 754
Comptes de régularisation et passifs divers	5 123	-	5 123	-	-	5 123
dont dépôts de garantie reçus	71	-	71	-	-	71
Autres passifs non soumis à compensation	262 099	-	262 099	-	-	262 099
TOTAL PASSIFS	281 769	-	281 769	-	5 091	286 860

	31 décembre 2023					
	Montants bruts des actifs/passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés/reçus en garantie	Montants nets
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	152 932	-	152 932	-	-	152 932
Portefeuille de titres	150 327	-	150 327	-	-	150 327
Prêts et opérations de pension	584	-	584	-	-	584
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	2 021	-	2 021	-	-	2 021
Instruments financiers au coût amorti	2 679	-	2 679	-	-	2 679
dont opérations de pension	17	-	17	-	-	17
Comptes de régularisation et actifs divers	3 497	-	3 497	-	-	3 497
dont dépôts de garantie donnés	321	-	321	-	-	321
Autres actifs non soumis à compensation	98 426	-	98 426	-	-	98 426
TOTAL ACTIFS	257 534	-	257 534	-	-	257 534
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 745	-	1 745	-	-	1 745
Instruments financiers dérivés (y compris des dérivés de couverture)	1 745	-	1 745	-	-	1 745
Passifs financiers au coût amorti	13 592	-	13 592	-	8 865	22 457
dont opérations de pension	8 304	-	8 304	-	8 865	17 169
Comptes de régularisation et passifs divers	5 947	-	5 947	-	-	5 947
dont dépôts de garantie reçus	594	-	594	-	-	594
Autres passifs non soumis à compensation	232 216	-	232 216	-	-	232 216
TOTAL PASSIFS	253 500	-	253 500	-	8 865	262 365

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

4.10 INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participation dans les entreprises mises en équivalence	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux	Participation dans les entreprises mises en équivalence
<i>En millions d'euros</i>								
Coentreprises	2	200	202	453	7	19	26	239
Entreprises associées (1)	29	-	67	-	38	654	26	791
ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	32	133	165	1 107	33	20	53	1 030
Entités de placement associées	1	1	1	82	(6)	1	(5)	89
ENTITES DE PLACEMENT MISES EN EQUIVALENCE	1	1	1	82	(6)	1	(5)	89

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les titres représentatifs de placements d'assurance consolidés par mise en équivalence sont présentés dans les placements des activités d'assurance.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du groupe BNP Paribas Cardif est présentée ci-dessous :

	Pays d'immatriculation	Catégorie d'entité mise en équivalence	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
			% d'intérêt	Q/P Actif net (yc GW)	% d'intérêt	Q/P Actif net (yc GW)
<i>En millions d'euros</i>						
COENTREPRISES						
BOB-CARDIF LIFE INSUR COMP LIMITED	Chine	Entreprise	50	453	50	239
ENTREPRISES ASSOCIEES						
Pinnacle Pet Holdings Ltd	Royaume-Uni	Entreprise	25	407	25	393
BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company Ltd	Taiwan	Entreprise	49	161	49	163

4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
Immeubles d'exploitation en valeur de marché			310			344
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN VALEUR DE MARCHE			310			344
Terrains et constructions	161	(62)	99	152	(53)	99
Equipement, mobilier, installations	36	(15)	21	26	(10)	16
Autres immobilisations corporelles	77	(59)	18	75	(60)	15
IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU COÛT AMORTI	273	(136)	138	253	(123)	130
dont droits d'utilisation	101	(51)	50	93	(44)	49
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			448			474

La réévaluation des immeubles comptabilisés en valeur de marché s'établit à -34 millions d'euros sur l'exercice 2024, contre -56 millions d'euros en 2023. En excluant l'amortissement des droits d'utilisation des immeubles pris en location, la dotation aux amortissements nette de reprise s'élève à -8 millions d'euros sur l'exercice 2024 contre une dotation nette de -4 millions d'euros en 2023.

4.12 AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances fiscales et sociales	23	8
Créances rattachées à des placements et comptes de règlement sur titres	-	0
Dépôts et cautionnements constitués	7	7
Autres débiteurs et comptes de régularisation	4 661	3 560
TOTAL AUTRES CREANCES	4 692	3 574
Dettes fiscales et sociales	453	772
Dettes rattachées et comptes de règlements sur titres	10	(0)
Dépôts et cautionnements reçus	971	1 379
Autres créditeurs et comptes de régularisation	4 402	4 271
TOTAL AUTRES DETTES	5 836	6 422

4.13 CAPITAL

4.13.1 Evolution du capital

Le capital social de BNP Paribas Cardif s'élève au 31 décembre 2024 à 149 959 051 euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2023).

4.13.2 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le groupe BNP Paribas Cardif est soumis depuis le 1^{er} janvier 2016 à la réglementation Solvabilité II, la norme de calcul du ratio de couverture de la solvabilité (Directive 2009/138/CE telle que transposée en droit français).

L'objectif poursuivi par Solvabilité II consiste à :

- favoriser des processus de gestion des risques plus proches des risques effectivement portés par les assureurs ;
- homogénéiser les réglementations de l'activité d'assurance en Europe ;
- renforcer les pouvoirs des superviseurs.

Pour cela, Solvabilité II s'appuie sur trois piliers qui visent à :

- Pilier 1 : évaluer la solvabilité par une approche de type « Capital Économique » ;
- Pilier 2 : mettre en œuvre des exigences qualitatives, c'est-à-dire des règles de gouvernance et de gestion des risques dont l'évaluation prospective des risques. Ce dispositif complémentaire est appelé ORSA « Own Risk & Solvency Assessment » ;
- Pilier 3 : améliorer la transparence de l'activité d'assurance en refondant les reportings à destination du public et du superviseur sur la solvabilité.

Le groupe BNP Paribas Cardif respecte la réglementation tant sur les aspects de gestion des risques et de gouvernance que sur les aspects calculatoires et de reporting. Les données relatives à Solvabilité II sont disponibles dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe BNP Paribas Cardif⁸.

Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le capital de solvabilité requis, SCR « Solvency Capital Requirement » ;
- le minimum de capital requis, MCR « Minimum Capital Requirement » ou, pour les groupes, SCR Groupe Minimum.

Le SCR représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an « Value at Risk » à 99,5%. Le SCR du groupe BNP Paribas Cardif est évalué selon la formule standard.

La Politique de Gestion du Capital du groupe BNP Paribas Cardif a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

4.14 DETTES DE FINANCEMENT

4.14.1 Détail des dettes subordonnées au coût amorti et des dettes de financement représentées par un titre

Les dettes de financement du groupe BNP Paribas Cardif sont composées uniquement de dettes subordonnées valorisées au bilan pour leur montant nominal.

⁸ Cf. site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

Détail des dettes subordonnées au 31 décembre en 2024

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Date d'appel	Taux d'intérêt avant la date d'appel	Taux après la 1ère date d'appel	Valeur nominale
TSDI	BNP PARIBAS CARDIF	Tiers	2014/11/25	Indéterminée	2025/11/25	4,03%	Euribor 3 mois + 3,93%	1 000
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/09/26	2047/09/26	2027/09/26	Euribor 3 mois + 2,68%	Euribor 3 mois + 2,68%	760
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/09/29	2047/09/29	2027/09/29	Euribor 3 mois + 2,73%	Euribor 3 mois + 2,73%	710
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2017/12/14	2047/12/17	2027/12/14	Euribor 3 mois + 1,80%	Euribor 3 mois + 1,80%	170
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2019/06/27	2049/06/27	2029/06/27	Euribor 3 mois + 2,72%	Euribor 3 mois + 2,72%	200
TSDI	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2019/06/27	Indéterminée	2029/06/27	Euribor 3 mois + 4,20%	Euribor 3 mois + 4,20%	450
TSDI	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2014/12/17	Indéterminée	2025/12/17	4,03%	Euribor 3 mois + 4,5%	16
TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2022/15/12	2032/15/12	2027/15/12	Euribor 3 mois + 3,29%	Euribor 3 mois + 3,29%	43
TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2019/11/26	2029/11/25	2024/11/25	1,39%	1,39%	35
TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2019/11/26	2026/11/25	2024/11/25	0,70%	0,70%	17
TSR	CARDIF LUX VIE	BGL BNP Paribas	2018/12/21	2028/12/21	2023/12/20	2,55%	2,55%	29
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2022/28/03	2042/28/03	2032/28/03	Euribor 3 mois + 2,76%	Euribor 3 mois + 2,76%	850
TSR	CARDIF IARD	Tiers	2020/03/24	2030/03/23	2025/03/24	2,14%	2,14%	3
TSR	CARDIF IARD	Tiers	2020/12/08	2030/12/08	2025/12/08	1,20%	1,20%	5
TSR	BCC VITA	Tiers	2020/05/08	2030/05/08	2025/05/08	5,50%	5,50%	25
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2024/11/27	2044/11/27	2034/11/27	Taux fixe : 4,652% (2,242 + 2,32) _ Taux variable : ESTR + 2,32 (marge)	Taux fixe : 4,652% (2,242 + 2,32) _ Taux variable : ESTR + 2,32 (marge)	250
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2024/11/27	2042/11/27	2032/11/27	Taux fixe : 4,419% (2,169 + 2,25) _ Taux variable : ESTR + 2,25 (marge)	Taux fixe : 4,419% (2,169 + 2,25) _ Taux variable : ESTR + 2,25 (marge)	250
TSR	BNP PARIBAS CARDIF	BNP PARIBAS	2024/11/27	2043/11/27	2033/11/27	Taux fixe : 4,494% (2,204 + 2,29) _ Taux variable : ESTR + 2,29 (marge)	Taux fixe : 4,494% (2,204 + 2,29) _ Taux variable : ESTR + 2,29 (marge)	250
TSR	CARDIF IARD	Tiers	2021/12/10	2031/12/10	2026/12/10	1,60%	1,60%	4
Total de la dette subordonnée - Valeur nominale								5 067
Coûts d'assurance liés à la dette et à l'amortissement de la dette								42
TOTAL DE LA DETTE SUBORDONNEE								5 109

Opérations réalisées en 2024

- Le 29 novembre 2024, BNP Paribas Cardif a remboursé un titre subordonné remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 750 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès de BNP Paribas le 29 novembre 2017.
- Le 27 novembre 2024, BNP Paribas Cardif a émis un titre subordonné remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 250 millions d'euros avec une maturité de 18 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas, au taux fixe de 4,419%.
- Le 27 novembre 2024, BNP Paribas Cardif a émis un titre subordonné remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 250 millions d'euros avec une maturité de 19 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas au taux fixe de 4,494%.
- Le 27 novembre 2024, BNP Paribas Cardif a émis un titre subordonné remboursable (TSR) d'une valeur nominale de 250 millions d'euros avec une maturité de 20 ans. Ce TSR a été souscrit par BNP Paribas, au taux fixe de 4,652%.
- Le 8 mai 2024, BCC Vita a émis deux titres subordonnés remboursables (TSR) d'une valeur nominale de 25 millions d'euros avec une maturité de 10 ans. Ce TSR a été souscrit auprès de tiers hors groupe à un taux de 5,50%.

Opération réalisée en 2023

Le 20 septembre 2023, Cardif Life Insurance Japan a remboursé un Prêt subordonné d'une valeur nominale de 11 millions d'euros avec une maturité de 10 ans souscrit auprès d'un tiers hors groupe.

4.14.2 Échéancier des dettes subordonnées

En millions d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total	< 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	Indéterminé	Total
Dettes subordonnées remboursables	1 932	1 680	-	-	3 612	2 552	1 050	-	-	3 602
Dettes subordonnées à durée indéterminée	37	-	-	1 461	1 498	4	-	-	1 461	1 465
TOTAL DE LA DETTE SUBORDONNÉE	1 968	1 680	-	1 461	5 109	2 556	1 050	-	1 461	5 067

4.14.3 Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Elles incluent notamment les emprunts en devises destinés à couvrir des prises de participation dans des filiales situées en dehors de la zone Euro.

4.15 MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS ET DE REASSURANCE DETENUS

4.15.1 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis

Contrats d'assurance et d'investissement - Rapprochement avec le bilan	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
En millions d'euros				
Solde de clôture des contrats d'assurance et d'investissement dans l'état des mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis	38	247 944	25	217 978
Flux de trésorerie qui n'ont pas encore été encaissés ou décaissés	-	(896)	-	(527)
Contrats d'assurance et d'investissement au bilan	38	247 049	25	217 451

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Mouvements réalisés sur 2024

Contrats d'assurance émis au 31 Décembre 2024	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes					Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes						Total		
	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus	Total des passifs	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus		Total des passifs			
	Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante			Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier			Total des passifs au titre des sinistres survenus	
<i>En millions d'euros</i>														
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	213 337	159	213 496	2 585	216 081	592	17	609	1 157	106	1 263	1 872	217 953	
Actifs à l'ouverture	(81)	6	(76)	54	(22)	(5)	(1)	(6)	3	0	3	(3)	(25)	
Passifs à l'ouverture	213 419	153	213 572	2 531	216 103	597	18	615	1 154	106	1 260	1 875	217 978	
Produits des activités d'assurance	(5 544)	-	(5 544)	-	(5 544)	(3 548)	-	(3 548)	-	-	-	(3 548)	(9 092)	
Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	(1 531)	-	(1 531)	-	(1 531)	(3 548)	-	(3 548)	-	-	-	(3 548)	(5 078)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(3 951)	-	(3 951)	-	(3 951)	-	-	-	-	-	-	-	(3 951)	
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(62)	-	(62)	-	(62)	-	-	-	-	-	-	-	(62)	
Charges des activités d'assurance	1 161	19	1 179	2 851	4 031	1 715	(2)	-	1 398	(2)	1 395	3 109	7 139	
Sinistres survenus (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(38)	(38)	2 914	2 877	-	(0)	(0)	1 316	(2)	1 314	1 314	4 191	
Variations liées aux services passés	-	-	-	(63)	(63)	-	-	-	81	-	81	81	18	
Variations liées aux services futurs	-	57	57	-	57	-	(2)	(2)	-	-	-	(2)	55	
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 161	-	1 161	-	1 161	1 715	-	1 715	-	-	-	1 715	2 876	
Dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reprise de la dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat des activités d'assurance	(24 025)	19	(24 006)	22 492	(1 514)	(1 833)	(2)	(3 548)	1 398	(2)	1 395	(439)	(1 953)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance ⁽²⁾	10 863	3	10 867	78	10 944	89	-	89	85	0	85	174	11 119	
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(13 162)	22	(13 139)	22 570	9 431	(1 744)	(2)	(1 745)	1 482	(2)	1 481	(265)	9 166	
Composantes d'investissement	(19 641)	-	(19 641)	19 641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Flux de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	28 550	-	28 550	-	28 550	3 655	-	3 655	-	-	-	3 655	32 206	
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 258)	-	(1 258)	-	(1 258)	(1 803)	-	(1 803)	-	-	-	(1 803)	(3 061)	
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	(22 605)	(22 605)	-	-	-	(1 380)	-	(1 380)	(1 380)	(23 985)	
Total des flux de trésorerie	27 292	-	27 292	(22 605)	4 686	1 852	-	1 852	(1 380)	-	(1 380)	473	5 159	
Autres variations	15 444	(0)	15 444	(1)	15 442	82	(1)	82	90	14	104	186	15 628	
(Actifs) ou passifs nets à la clôture ⁽¹⁾⁽³⁾	242 912	181	243 092	2 548	245 641	783	15	798	1 349	118	1 468	2 265	247 906	
Actifs à la clôture	(103)	6	(97)	63	(34)	(5)	-	(5)	1	0	1	(4)	(38)	
Passifs à la clôture	243 015	174	243 189	2 485	245 675	789	15	803	1 349	118	1 467	2 270	247 944	

1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de 896 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre un actif net de 527 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres

(3) Y compris les sinistres survenus au titre des contrats sous le modèle d'évaluation simplifié (PAA) pour un passif net de 1 468 millions d'euros au 31 Décembre 2024, dont 1 349 millions d'euros au titre de la valeur actualisée des flux de trésorerie et de 118 millions d'euros au titre du risque non financier

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes					Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes							Total	
	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus	Total des passifs	Passifs au titre de la couverture restante			Passifs au titre des sinistres survenus			Total des passifs		
	Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante			Couverture restante hors élément de perte	Couverture restante : élément de perte	Total des passifs au titre de la couverture restante	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total des passifs au titre des sinistres survenus			
<i>In millions of euros</i>														
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	205 626	129	205 755	2 214	207 969	443	23	466	1 144	124	1 265	1 731	209 699	
Actifs à l'ouverture	95	5	100	41	141	(9)	-	(9)	2	0	2	(7)	134	
Passifs à l'ouverture	205 531	124	205 655	2 173	207 827	453	23	475	1 139	123	1 262	1 738	209 565	
Produits des activités d'assurance	(5 423)	-	(5 423)	-	(5 423)	(2 916)	-	(2 916)	-	-	-	(2 916)	(8 339)	
Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	(1 191)	-	(1 191)	-	(1 191)	(2 916)	-	(2 916)	-	-	-	(2 916)	(4 106)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(4 232)	-	(4 232)	-	(4 232)	-	-	-	-	-	-	-	(4 232)	
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	0	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0	
Charges des activités d'assurance	1 267	28	1 295	2 680	3 975	1 346	(5)	-	1 193	(17)	1 176	2 517	6 492	
Sinistres survenus (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	-	(39)	(39)	2 815	2 776	-	0	0	1 116	(17)	1 099	1 099	3 875	
Variations liées aux services passés	-	-	-	(135)	(135)	-	-	-	78	(0)	78	78	(57)	
Variations liées aux services futurs	-	67	67	-	67	-	(5)	(5)	-	-	-	(5)	62	
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 267	-	1 267	-	1 267	1 346	-	1 346	-	-	-	1 346	2 612	
Dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reprise de la dépréciation des actifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Composantes d'investissement	(23 892)	-	(23 892)	23 892	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat des activités d'assurance	(28 048)	28	(28 020)	26 572	(1 448)	(1 570)	(5)	(2 916)	1 193	(17)	1 176	(398)	(1 846)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance	14 535	2	14 537	32	14 569	82	-	82	24	-	24	106	14 675	
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(13 513)	30	(13 483)	26 604	13 121	(1 488)	(5)	(1 493)	1 217	(17)	1 200	(292)	12 828	
Flux de trésorerie	0	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	22 605	-	22 605	-	22 605	2 956	-	2 956	-	-	-	2 956	25 562	
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 170)	-	(1 170)	-	(1 170)	(1 393)	-	(1 393)	-	-	-	(1 393)	(2 562)	
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-	-	(26 221)	(26 221)	-	-	-	(1 185)	-	(1 185)	(1 185)	(27 407)	
Total des flux de trésorerie	21 436	-	21 436	(26 221)	(4 786)	1 564	-	1 564	(1 185)	-	(1 185)	378	(4 407)	
Autres variations	(211)	(9)	(211)	(11)	(223)	73	(1)	72	(16)	(1)	(17)	55	(167)	
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	213 337	159	213 496	2 585	216 081	592	17	609	1 157	106	1 263	1 872	217 953	
Actifs à la clôture	(81)	6	(76)	54	(22)	(5)	(1)	(6)	3	0	3	(3)	(25)	
Passifs à la clôture	213 419	153	213 572	2 531	216 103	597	18	615	1 154	106	1 260	1 875	217 978	

4.15.2 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus

Contrats de réassurance détenus - Rapprochement avec le bilan En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Solde de clôture des contrats de réassurance détenus dans l'état des mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus	575	(0)	507	(24)
Flux de trésorerie qui n'ont pas encore été encaissés ou décaissés	(22)	-	(24)	-
Contrats de réassurance détenus au bilan	552	(0)	483	(24)

Mouvements réalisés sur 2024

Contrats d'assurance émis au 31 Décembre 2024 En millions d'euros	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes				Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes				Total	
	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus	Total des actifs	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus			Total des actifs
	Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte			Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	278	18	143	439	(7)	-	97	3	92	531
Actifs à l'ouverture	275	18	140	434	4	-	66	3	74	507
Passifs à l'ouverture	3	0	2	5	(12)	-	30	(0)	18	24
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(243)	(2)	157	(87)	(99)	-	53	2	(44)	(131)
Imputation des primes de réassurance payées	(243)	-	-	(243)	(99)	-	-	-	(99)	(342)
Sommes recouvrables des réassureurs	-	(2)	157	156	-	-	53	2	55	211
Sommes recouvrées au titre des sinistres survenus et des autres charges d'assurance	-	(12)	174	162	-	-	48	2	50	212
Ajustements relatifs aux actifs au titre des sinistres survenus	-	-	(17)	(17)	-	-	5	-	5	(12)
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires	-	11	-	11	-	-	-	-	-	11
Composantes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	6	1	6	13	0	-	3	-	3	15
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(237)	(1)	163	(75)	(99)	-	56	2	(41)	(116)
Flux de trésorerie	235	-	(162)	73	97	-	(64)	-	33	106
Primes payées	235	-	-	235	97	-	-	-	97	332
Sommes recouvrées	-	-	(162)	(162)	-	-	(64)	-	(64)	(227)
Autres variations	30	0	(0)	30	0	-	20	4	24	54
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	306	17	143	467	(9)	-	108	9	108	575
Actifs à la clôture	297	17	141	455	4	-	106	9	120	575
Passifs à la clôture	9	0	3	12	(13)	-	2	(0)	(12)	0

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023	Contrats non évalués selon la méthode d'affectation des primes				Contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes				Total	
	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus	Total des actifs	Actifs au titre de la couverture restante		Actifs au titre des sinistres survenus			
	Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte			Couverture restante hors composante recouvrement de perte	Couverture restante : composante recouvrement de perte	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier		Total des actifs
<i>En millions d'euros</i>										
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	293	11	162	466	(0)	-	107	3	110	575
Actifs à l'ouverture	283	10	155	448	5	-	66	3	74	522
Passifs à l'ouverture	10	0	7	18	(5)	-	41	(0)	35	53
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(247)	8	142	(97)	(69)	-	34	(0)	(34)	(132)
Imputation des primes de réassurance payées	(247)	-	-	(247)	(69)	-	-	-	(69)	(316)
Sommes recouvrables des réassureurs	-	8	142	150	-	-	34	(0)	34	184
Sommes recouvrées au titre des sinistres survenus et des autres charges d'assurance	-	(11)	155	145	-	-	26	(0)	26	170
Ajustements relatifs aux actifs au titre des sinistres survenus	-	-	(14)	(14)	-	-	9	-	9	(5)
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires	-	19	-	19	-	-	-	-	-	19
Composantes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	13	0	2	15	1	-	(2)	-	(1)	14
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(233)	8	143	(82)	(68)	-	32	(0)	(36)	(117)
Flux de trésorerie	216	1	(162)	54	61	-	(41)	-	20	75
Primes payées	216	1	-	217	61	-	-	-	61	278
Sommes recouvrées	-	-	(162)	(162)	-	-	(41)	-	(41)	(203)
Autres variations	2	(1)	(0)	1	(0)	-	(2)	(0)	(3)	(2)
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	278	18	143	439	(7)	-	97	3	92	531
Actifs à la clôture	275	18	140	434	4	-	66	3	74	507
Passifs à la clôture	3	0	2	5	(12)	-	30	(0)	18	24

4.16 MOUVEMENTS DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE EMIS ET DE REASSURANCE DETENUS NON EVALUES SELON LA METHODE D'AFFECTATION DE PRIMES PAR COMPOSANTE D'EVALUATION DES CONTRATS

4.16.1 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats d'assurance émis non évalués selon la méthode d'affectation de primes par composante d'évaluation des contrats

Mouvements réalisés sur 2024

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2024	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	202 141	1 603	455	11 883	-	216 081
Actifs à l'ouverture	(142)	12	68	40	-	(22)
Passifs à l'ouverture	202 283	1 591	386	11 843	-	216 103
Variations liées aux services futurs	(1 990)	293	639	1 082	33	57
Variations des estimations	(867)	171	252	466	7	28
Changements entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(933)	194	252	466	7	(14)
Changements n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	65	(24)	-	-	-	42
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période *	(1 123)	123	386	616	26	29
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(5)	(118)	(178)	(1 187)	(15)	(1 504)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(178)	(1 187)	(15)	(1 381)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(118)	-	-	-	(118)
Ajustements liés à l'expérience	(5)	-	-	-	-	(5)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(45)	(21)	-	-	-	(66)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus - période accidentelle passée	(42)	(21)	-	-	-	(63)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes nettes des frais d'acquisition - période de couverture passée	(3)	-	-	-	-	(3)
Résultat des activités d'assurance ⁽²⁾	(2 040)	154	460	(105)	18	(1 514)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ⁽³⁾	10 867	18	20	39	1	10 944
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	8 827	172	481	(67)	18	9 431
Flux de trésorerie	4 686	-	-	-	-	4 686
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis (ou payées au titre des contrats de réassurance détenus)	28 550	-	-	-	-	28 550
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 258)	-	-	-	-	(1 258)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(22 605)	-	-	-	-	(22 605)
Autres variations	14 890	98	0	(102)	556	15 442
(Actifs) ou passifs nets à la clôture ⁽¹⁾	230 544	1 873	935	11 714	575	245 641
Actifs à la clôture	(307)	17	160	96	-	(34)
Passifs à la clôture	230 851	1 856	775	11 618	575	245 675

(*) Les contrats comptabilisés initialement au cours de la période et évalués selon le modèle des honoraires variables correspondent à une allocation forfaitaire de la marge pour service contractuelle de clôture égale à la fraction d'encours relative aux seuls versements initiaux des nouveaux contrats de la période, rapportée au stock des provisions techniques.

(1) Y compris les créances et les dettes rattachables aux contrats d'assurance pour un actif net de **765 millions d'euros** au 31 décembre 2024, contre un actif net de **488 millions d'euros** au 31 décembre 2023.

(2) Y compris un écart d'expérience qui s'élève à **-8 millions d'euros** pour l'exercice 2024 et **+39 millions d'euros** pour l'exercice 2023.

(3) Y compris les charges et produits financiers qui ont été enregistrés directement en capitaux propres.

Les autres variations correspondent principalement aux mouvements de périmètre (Neulize Vie et BCC Vita).

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats d'assurance émis au 31 décembre 2023	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
(Actifs) ou passifs nets à l'ouverture	193 877	1 048	567	12 477	-	207 969
Actifs à l'ouverture	(920)	17	290	754	-	141
Passifs à l'ouverture	194 797	1 031	277	11 723	(0)	207 827
Variations liées aux services futurs	(1 188)	692	(8)	570	0	67
Variations des estimations	(310)	597	(314)	61	0	34
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(373)	603	(314)	61	0	(23)
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	63	(5)	-	-	-	57
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(878)	95	307	510	-	33
Variations liées aux services rendus au cours de la période	39	(103)	(114)	(1 202)	-	(1 380)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(114)	(1 202)	-	(1 316)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(103)	-	-	-	(103)
Ajustements liés à l'expérience	39	-	-	-	-	39
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(95)	(39)	-	-	-	(135)
Ajustements des passifs au titre des sinistres survenus - période accidentelle passée	(96)	(39)	-	-	-	(135)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes nettes des frais d'acquisition - période de couverture passée	0	-	-	-	-	0
Résultat des activités d'assurance	(1 244)	549	(121)	(631)	-	(1 448)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	14 510	8	9	42	-	14 569
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	13 265	557	(112)	(590)	-	13 121
Flux de trésorerie	(4 786)	-	-	-	-	(4 786)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis (ou payées au titre des contrats de réassurance détenus)	22 605	-	-	-	-	22 605
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 170)	-	-	-	-	(1 170)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(26 221)	-	-	-	-	(26 221)
Autres variations	(216)	(2)	0	(5)	-	(223)
(Actifs) ou passifs nets à la clôture	202 141	1 603	455	11 883	-	216 081
Actifs à la clôture	(142)	12	68	40	-	(22)
Passifs à la clôture	202 283	1 591	386	11 843	-	216 103

(1) Les contrats comptabilisés initialement au cours de la période évalués selon le modèle des honoraires variables correspondent à une allocation forfaitaire de la marge pour service contractuelle de clôture égale à la fraction d'encours relative aux seuls versements initiaux des nouveaux contrats de la période, rapportée au stock des provisions techniques.

4.16.2 Mouvements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats de réassurance détenus non évalués selon la méthode d'affectation de primes par composante d'évaluation des contrats

Mouvements réalisés sur 2024

Contrats de réassurance détenus au 31 décembre 2024	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	115	24	21	279	-	439
Actifs à l'ouverture	132	22	16	264	-	434
Passifs à l'ouverture	(17)	2	5	15	-	5
Variations liées aux services futurs	(129)	3	125	11	0	11
Variations des estimations	(46)	(1)	54	11	(1)	18
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(53)	(1)	54	14	(1)	13
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	8	0	-	(3)	-	5
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(84)	4	78	0	2	1
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires qui ajustent la marge sur services contractuels	-	-	(8)	-	-	(8)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	24	(3)	(56)	(45)	(0)	(81)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(56)	(45)	(0)	(102)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(3)	-	-	-	(3)
Ajustements liés à l'expérience	24	-	-	-	-	24
Ajustements des actifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(13)	(4)	-	-	-	(17)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes cédées nettes des commissions de réassurance - services passés	-	-	-	-	-	-
Variations de la composante sinistres survenus	(13)	(4)	-	-	-	(17)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(119)	(3)	69	(35)	(0)	(87)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	0	3	4	5	0	13
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(118)	0	73	(30)	0	(75)
Flux de trésorerie	73	-	-	-	-	73
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	235	-	-	-	-	235
Sinistres survenus et autres charges d'assurance recouvrées au titre des contrats de réassurance détenus	(162)	-	-	-	-	(162)
Autres variations	24	1	(0)	0	5	30
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	94	24	94	249	5	467
Actifs à la clôture	97	23	88	243	5	455
Passifs à la clôture	(3)	2	7	6	-	12

Mouvements réalisés sur 2023

Contrats de réassurance détenus au 31 décembre 2023	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels			Total
			Autres contrats (y compris les contrats évalués selon l'approche rétrospective)	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	
<i>En millions d'euros</i>						
Actifs ou (passifs) nets à l'ouverture	142	28	(4)	299	-	466
Actifs à l'ouverture	242	23	(15)	198	-	448
Passifs à l'ouverture	(99)	4	12	101	-	18
Variations liées aux services futurs	(68)	8	46	32	-	19
Variations des estimations	(20)	5	(3)	32	-	15
Variations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(35)	3	(3)	33	-	(1)
Variations n'entraînant pas un ajustement de la marge sur services contractuels	15	2	-	(1)	-	16
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(48)	3	51	0	-	6
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires qui ajustent la marge sur services contractuels	-	-	(2)	-	-	(2)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(18)	(3)	(22)	(58)	-	(102)
Marge sur services contractuels comptabilisée en compte de résultat pour services fournis au cours de la période	-	-	(22)	(58)	-	(81)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(3)	-	-	-	(3)
Ajustements liés à l'expérience	(18)	-	-	-	-	(18)
Ajustements des actifs au titre des sinistres survenus et des autres éléments liés aux services passés	(10)	(4)	-	-	-	(14)
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux primes cédées nettes des commissions de réassurance - services passés	(0)	-	-	-	-	(0)
Variations de la composante sinistres survenus	(10)	(4)	-	-	-	(14)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(96)	1	24	(26)	-	(97)
Produits financiers ou charges financières afférents aux contrats de réassurance détenus	14	(5)	1	5	-	15
Total des variations comptabilisées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(82)	(4)	25	(21)	-	(82)
Flux de trésorerie	54	-	-	-	-	54
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	217	-	-	-	-	217
Sinistres survenus et autres charges d'assurance recouvrées au titre des contrats de réassurance détenus	(162)	-	-	-	-	(162)
Autres variations	1	(0)	(0)	0	-	1
Actifs ou (passifs) nets à la clôture	115	24	21	279	-	439
Actifs à la clôture	132	22	16	264	-	434
Passifs à la clôture	(17)	2	5	15	-	5

4.17 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'AMORTISSEMENT DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

L'échéancier reflète l'amortissement de la marge sur services contractuels restant à reconnaître en résultat pour les contrats de protection évalués selon le modèle général ainsi que pour les contrats d'épargne évalués selon le modèle des honoraires variables. Pour ces derniers, il est tenu compte de la surperformance des actifs financiers par rapport à une évaluation en risque neutre.

En millions d'euros	Un à cinq ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	31 décembre 2024
Epargne	4 584	3 966	1 942	10 492
Protection	1 303	602	826	2 731
Marge sur services contractuels issue des contrats d'assurance	5 887	4 568	2 768	13 223
Contrats de réassurance - Position nette	- 19	184	184	349
Marge sur services contractuels issue des contrats de réassurance	- 19	184	184	349

En millions d'euros	Un à cinq ans	Cinq à dix ans	Plus de dix ans	31 décembre 2023
Epargne	3 916	3 400	2 618	9 933
Protection	1 172	516	716	2 405
Marge sur services contractuels issue des contrats d'assurance	5 088	3 916	3 334	12 337
Contrats de réassurance - Position nette	168	37	94	300
Marge sur services contractuels issue des contrats de réassurance	168	37	94	300

4.18 DEROULE DES SINISTRES

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des provisions pour sinistres survenus non actualisées, depuis la survenance des sinistres jusqu'à l'exercice au cours duquel l'incertitude relative à leur coût est levée, sans que ce délai puisse dépasser dix ans.

Compte tenu de la nature des garanties des contrats d'assurances émis par les entités de BNP Paribas Cardif, l'horizon d'incertitude retenu pour l'évaluation des provisions pour sinistres survenus ne dépasse pas cinq ans en général.

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Provisions de sinistres brutes déroulées telles que présentées initialement	1 284	1 250	1 319	1 426	
Provisions de sinistres brutes déroulées ajustées au taux de change et au périmètre déroulé en N	1 253	1 228	1 295	1 408	
Paievements cumulés intervenus					
un an après	755	699	654	781	
deux ans après	875	817	764		
trois ans après	993	927			
quatre ans après	1 016				
cinq ans après					
Réestimation du coût final					
un an après	1 230	1 216	1 236	1 363	
deux ans après	1 118	1 157	1 176		
trois ans après	1 083	1 122			
quatre ans après	1 057				
cinq ans après					
Excédent (insuffisance) de la provision initiale par rapport au coût final réestimé (brut)					
Montant	196	106	119	44	
Pourcentage	16%	9%	9%	3%	

4.19 COMPOSITION ET JUSTE VALEUR DES ELEMENTS SOUS-JACENTS DES CONTRATS DE PARTICIPATION DIRECTE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilier de placement	5 303	5 563
Placements	226 746	210 230
Instruments dérivés	25	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	616	399
Total	232 690	216 199

Les actifs financiers présentés ci-dessus correspondent aux actifs détenus directement par les principales entités d'assurance vie et leurs entités de placement sous-jacentes.

4.20 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Révaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	Variation de périmètre	31 décembre 2024
Provisions pour engagements sociaux	83	15	(8)	(1)	(2)	8	96
Provisions pour litiges	5	1	(0)	-	(1)	2	8
Autres provisions pour risques et charges	261	(23)	(6)	-	(4)	13	240
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	349	(7)	(14)	(1)	(6)	24	344

Le montant des provisions pour risques et charges dans le bilan consolidé publié en 2023 était de 271 M€ au lieu de 349 M€ pour l'ouverture de l'exercice 2024.

La différence est liée à l'annulation de la reclassification en Passifs destinés à être cédés comme l'exigeait la norme IFRS 5.

4.21 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Opérations de pension	5 663	8 304
Comptes à vue	186	216
Emprunts	1 390	858
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE	7 239	9 378

4.22 ECHEANCIER DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En millions d'euros, 31 décembre 2024	Échéance indéterminée	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3?mois	De 3?mois à 1?a	De 1 à 5?ans	Plus de 5 ans	Total
Placements financiers en valeur de marché par capitaux propres	1 729	-	51	2 354	1 286	9 874	86 778	102 072
Placements financiers en valeur de marché par résultat	148 790	3	2	1 077	50	776	17 362	168 060
Placements financiers au coût amorti	-	295	38	74	104	0	37	547
Instruments dérivés	74	5	-	-	60	-	-	139
ACTIFS FINANCIERS	150 593	304	91	3 505	1 499	10 650	104 177	270 818
Dettes subordonnées	1 461	-	-	47	-	81	3 520	5 109
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	185	-	110	6 070	29	556	6 950
Dettes envers les établissements de crédit - opérations de pension	-	-	825	1 828	3 011	-	-	5 663
Instruments dérivés	1 876	2	-	-	56	-	-	1 934
PASSIFS FINANCIERS	3 337	187	825	1 985	9 137	109	4 077	19 656

En millions d'euros, 31 décembre 2023	Échéance indéterminée	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3?mois	De 3?mois à 1?a	De 1 à 5?ans	Plus de 5 ans	Total
Placements financiers en valeur de marché par capitaux propres	646	-	350	2 388	5 956	17 434	62 928	89 702
Placements financiers en valeur de marché par résultat	136 186	6	4	232	386	3 157	13 055	153 026
Placements financiers au coût amorti	-	147	167	18	49	-	104	486
Instruments dérivés	36	-	-	-	50	-	-	86
ACTIFS FINANCIERS	136 868	154	522	2 638	6 440	20 591	76 087	243 300
Dettes subordonnées	1 461	-	-	60	747	1 749	1 050	5 066
Dettes de financement et d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	-	28	409	276	4 387	-	9	5 108
Dettes envers les établissements de crédit - opérations de pension	-	-	86	8 161	4	32	21	8 304
Instruments dérivés	1 680	-	8	-	56	-	-	1 745
PASSIFS FINANCIERS	3 141	28	503	8 496	5 194	1 781	1 080	20 223

4.23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	672	591
Autres engagements de financement reçus	1 189	1 545
ENGAGEMENTS REÇUS	1 861	2 136
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	734	535
Autres engagements donnés	6 660	9 257
Instruments financiers donnés en garantie	-	306
<i>dont titres donnés en pension</i>	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	7 394	10 098
<i>dont strate 1</i>	927	1 438
<i>dont strate 2</i>	-	-
<i>dont strate 3</i>	-	-

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 RESULTAT DES PLACEMENTS

5.1.1 Produit des placements hors charges de financement

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits de placements	2 926	2 652
Charges de placements	(165)	(216)
Variation des dépréciations sur placements	2	26
<i>dont strate 1</i>	5	(3)
<i>dont strate 2</i>	(3)	29
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(419)	(443)
Total du résultat sur les titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres	2 345	2 018
Produits de placements	84	13
Charges des placement	-	-
Total résultat sur le portefeuille des titres de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres	84	13
Produits de placements	74	69
Charges de placements	(364)	(295)
Variation des dépréciations sur placements	1	(0)
<i>dont strate 1</i>	1	(0)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1	0
Total résultat sur le portefeuille des actifs au coût amorti	(288)	(225)
Produits de placements	1 608	1 356
Charges de placements	(0)	18
Variation de la valeur de marché des placements comptabilisés à la valeur de marché par résultat	7 696	8 204
Plus ou moins-values de cession des placements	871	908
Total du résultat sur le portefeuille d'actifs en valeur de marché par résultat	10 176	10 486
Produits de placements	52	55
Charges de placements	-	-
Variation de la valeur de marché des placements en valeur de marché par résultat	44	138
Plus ou moins-values de cession des placements	4	(3)
Total du résultat sur le portefeuille des actifs en valeur de marché par résultat sur option	100	191
Résultat des instruments dérivés et de change	(1 733)	(1 797)
Produits de loyers - immobilier de placement	218	81
Plus et moins-values réalisés sur placements - immobilier de placement	26	(447)
Variation des provisions sur placements - immobilier de placement	(4)	(4)
Total du résultat de l'immobilier de placement	240	(370)
Quote-part dans les entreprises associées et co-entreprises représentant des placements	1	(6)
Frais de gestion des placements	(10)	(14)
Autres produits et charges liés aux placements	937	9
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS HORS CHARGES DE FINANCEMENT	11 852	10 305

5.1.2 Produits et charges financiers liés à l'assurance et la réassurance

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits ou charges financiers liés aux contrats d'assurance		
Variation de la valeur de marché des éléments sous-jacents aux contrats de participation directe	(11 169)	(9 899)
Intérêts accumulés	(202)	(174)
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières	70	109
Effets de la mesure des changements dans les estimations aux taux actuels et ajustement de la Marge de service contractuelle au taux de la première comptabilisation	(79)	(111)
Total produits ou charges financiers sur les contrats d'assurance au compte de résultat	(11 380)	(10 076)
Produits ou charges financiers liés aux contrats de réassurance		
Intérêts accumulés	9	8
Total produits et charges financiers sur les contrats de réassurance au compte de résultat	9	8
TOTAL PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE PORTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT	(11 371)	(10 069)

5.1.3 Résultat financier global

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit des placements hors charges de financement		
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	11 852	10 305
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	209	5 407
Total du produit des placements hors charges de financement comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	12 061	15 712
Résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance		
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	(11 371)	(10 069)
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	266	(4 589)
Total du résultat financier des contrats d'assurance et de réassurance comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	(11 105)	(14 658)
Montants comptabilisés dans le compte de résultat	481	236
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	475	818
RÉSULTAT FINANCIER GLOBAL	956	1 054

5.2 REVENUS D'ASSURANCE

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Contrats non mesurés selon l'approche d'allocation des primes	5 544	5 423
Variations du passif pour la couverture restante	4 384	4 156
Charges de services d'assurance engagées au cours de la période	2 860	2 726
Variation de l'ajustement du risque pour les risques non financiers	133	122
Marge de service contractuelle portée au résultat en raison du transfert des services du contrat d'assurance au cours de la période	1 381	1 316
Autres revenus d'assurance	9	(8)
Récupération des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1 161	1 267
Contrats mesurés selon l'approche d'allocation des primes	3 548	2 916
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	9 092	8 339

5.3 EFFETS DES CONTRATS INITIALEMENT COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

5.3.1 Impact des contrats d'assurance émis comptabilisés au cours de l'exercice

En millions d'euros	Contrats d'assurance émis					
	Contrats profitables	Contrats onéreux	Exercice 2024	Contrats profitables	Contrats onéreux	Exercice 2023
Valeur actuelle des sorties de trésorerie attendus	(803)	(203)	(1 006)	(13 846)	(168)	(14 014)
Valeur actuelle des entrées de trésorerie attendus	1 951	178	2 129	14 754	138	14 892
Ajustement du risque non financier	(119)	(4)	(123)	(92)	(3)	(95)
Marge de service contractuelle	(1 029)		(1 029)	817		817
Pertes constatées lors de la première comptabilisation		(29)	(29)		(33)	(33)

5.3.2 Impact des contrats de réassurance émis comptabilisés au cours de l'exercice

En millions d'euros	Contrats de réassurance détenus					
	Contrats initiés sans composante de récupération des pertes	Contrats initiés avec composante de récupération de pertes	Exercice 2024	Contrats initiés sans composante de récupération des pertes	Contrats initiés avec composante de récupération de pertes	Exercice 2023
Valeur actuelle des sorties de trésorerie attendus	(135)	-	(135)	(100)	-	(100)
Valeur actuelle des entrées de trésorerie attendus	51	-	51	53	-	53
Ajustement du risque non financier	3	0	3	3	-	3
Récupération de pertes constatées lors de la première comptabilisation	-	12	12	-	6	6
Marge de service contractuelle	66	2	68	45	-	45

5.4 RECONCILIATION DES CHARGES PAR NATURE ET DES CHARGES PAR DESTINATION

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Commissions, honoraires et autres frais de gestion courante	(4 479)	(3 919)
Charges de personnel	(831)	(775)
Taxes	(97)	(86)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et pertes de valeur	(176)	(31)
TOTAL CHARGES PAR NATURE	(5 582)	(4 810)
Allocation des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition aux passifs au titre de la couverture restante pendant l'année	3 061	2 562
Amortissement et dépréciation du total des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition inclus dans les passifs au titre de la couverture restante	(2 876)	(2 612)
TOTAL CHARGES PAR NATURE COMPTABILISEES EN RESULTAT APRES AJUSTEMENT DES FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FRAIS D'ACQUISITION (*)	(5 397)	(4 860)
Charges d'assurance rattachables comptabilisées en résultat des activités d'assurance	(4 549)	(4 188)
Charges d'assurance non rattachables et charges des autres activités comptabilisées en charges opérationnelles	(848)	(673)
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION COMPTABILISEES EN RESULTAT	(5 397)	(4 860)

(*) Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont initialement alloués au passif au titre de la couverture restante, puis amortis en résultat au rythme des unités de couverture.

Les frais d'acquisition de la période sont déduits du total des charges pour être classés en diminution des passifs d'assurance (marge sur services contractuels ou primes reportés) et amortis sur la durée de couverture des contrats.

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

En 2024, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent principalement à l'effet de l'abandon du projet de cession et de la déconsolidation pour raison de seuils de trois filiales en Europe de l'Est.

En 2023, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondaient principalement au résultat de cession de Cardif Seguros SA en Argentine et à la réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt détenue antérieurement dans Luizaseg au Brésil.

5.6 CHARGES DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges d'intérêts sur les dettes subordonnées au coût amorti	(268)	(246)
Charges d'intérêts sur les emprunts	(254)	(171)
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(522)	(417)

Les charges de financement s'élevaient à -522 M€ en 2024 contre -417 M€ en 2023. Cette augmentation provient principalement de BNPPC pour -65 M€, de l'Italie pour -24 M€ (dont -14 M€ d'effet périmètre lié à l'intégration de BCC VITA et -10 M€ sur CARDIF VITA) et de Cardif Vie pour -10M€. A noter que les charges de financement publiées en 2023 s'élevaient à -578 M€ versus -417 M€ après correction. En effet, elles ont été corrigées pour +161 M€ par le reclassement des intérêts sur dettes subordonnées intragroupe classés l'an dernier dans le résultat des placements.

Le montant du reclassement est décliné sur les annexes 5.1.1 Produit des placements hors charges de financement et 5.1.3 Résultat financier global pour -161 M€ portant le résultat des placements à 10 305M€ sur la période contre 10 466 M€ dans les comptes consolidés publiés en 2023. L'annexe 5.1.1 a été modifiée en conséquence sur le poste « Résultat sur titres de dettes en valeur de marché par capitaux propres » pour -71 M€ et sur le poste « Résultat des instruments dérivés et de change » pour -90M€.

En matière de risque de taux d'intérêt, le groupe BNP Paribas Cardif utilise depuis 2024 des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des charges attachées aux emprunts subordonnés à taux révisables. Les variations de valeur de ces dérivés de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés au compte de résultat au fur et à mesure de l'enregistrement des charges d'intérêts relatives aux emprunts couverts. Au cours de l'année, aucune relation de couverture de résultats futurs n'a été déqualifiée.

5.7 IMPOT SUR LES RESULTATS

5.7.1 Charge d'impôt sur le résultat

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport aux taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2024		Exercice 2023	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt¹	(263)	26%	(204)	26%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(0)	0%	1	0%
Effets liés à la fiscalité des titres	5	-1%	(16)	2%
Effet lié à l'utilisation des déficits reportables et des différences temporelles antérieures	(78)	8%	(134)	17%
Effets liés à l'Economie du Groupe Fiscal	123	-12%	103	-13%
Autres effets	(8)	1%	35	-5%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(221)	22%	(215)	27%

(¹) Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence

Les impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables générés sur l'année 2024 s'élèvent à 5 millions d'euros contre 51 millions euros au cours de de l'année 2023.

5.7.2 Variation des impôts différés actifs et passifs par nature

	31 décembre 2023	Variation comptabilisée en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variation de périmètre, des écarts de conversion et divers	31 décembre 2024
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments financiers	(961)	(170)	(10)	(8)	48	(1 101)
Contrats d'assurance et de réassurance	1 129	224	(41)	-	(125)	1 187
Provisions pour engagements sociaux	29	2	-	(0)	(0)	31
Autres éléments	239	16	0	-	(38)	217
Total déficits reportables	60	(86)	-	-	96	69
TOTAL IMPÔTS DIFFERES NETS	496	(15)	(51)	(8)	(20)	403
Actifs d'impôts différés	743	42	51	-	(67)	770
Passif d'impôts différés	247	57	110	-	(47)	367

NOTE 6 REMUNERATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

6.1 FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(528)	(486)
Charges au titre des avantages sociaux	(256)	(244)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(47)	(45)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(831)	(775)

6.2 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

6.2.1 Principaux régimes de retraite à cotisations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique volontariste de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, en France, le groupe BNP Paribas Cardif cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires. BNP Paribas Cardif et certaines filiales ont mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 30 millions d'euros pour l'exercice 2024 contre 28 millions d'euros pour l'exercice 2023.

La ventilation par principaux contributeurs est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
France	(24)	(23)
Hors France	(6)	(5)
TOTAL DES COTISATIONS	(30)	(28)

6.2.2 Principaux régimes à prestations définies du groupe BNP Paribas Cardif

Régimes de retraite à prestations définies

En Belgique, les collaborateurs bénéficient de régimes à cotisations définies présentant une obligation légale pour l'employeur de garantir un rendement minimum sur les actifs financiers investis. Aussi une provision a été constituée sur ces régimes, cette garantie de rendement n'étant pas entièrement couverte par l'assureur.

Au Luxembourg, le régime de retraite à prestations définies a été fermé aux nouveaux entrants.

Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel de différentes sociétés du groupe BNP Paribas Cardif bénéficie de diverses prestations telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière, définies selon les minima réglementaires (Code du travail, conventions collectives) ou des accords spécifiques.

En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Au 31 décembre 2024, cet engagement est couvert à 60% par des actifs financiers, contre 62% au 31 décembre 2023.

En Italie, les engagements bruts au titre de ces autres avantages correspondent à des droits acquis jusqu'au 31 décembre 2006, les régimes ayant été transformés, depuis cette date, en régime à cotisations définies.

La décision de l'IFRIC de mai 2021 a conduit à des impacts sur l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière en France, certains des barèmes applicables dans les sociétés du Groupe Cardif étant soit plafonnés en ancienneté, soit à palier d'acquisition de droits, soit les deux. L'impact total au 1^{er} janvier 2021, comptabilisé en réserve à cette date, était un gain de 0,4 millions d'euros.

6.2.3 Engagements relatifs aux régimes à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Obligation au titre des régimes à prestations définies entièrement financés	Obligation au titre des régimes à prestations définies non financés	Valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2024</i>						
France	42	0	42	-24	18	18
Hors France	9	17	26	(9)	17	17
Total	51	17	68	(33)	35	35

	Obligation au titre des régimes à prestations définies entièrement financés	Obligation au titre des régimes à prestations définies non financés	Valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	Juste valeur des actifs du régime	Obligation nette	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2023</i>						
France	42	-	42	(25)	17	17
Hors France	8	11	19	(8)	11	11
Total	50	11	61	(33)	28	28

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES A L'OUVERTURE	61	55
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charges d'intérêt	2	2
Gains/(pertes) actuarielles liées au changement des hypothèses démographiques	-	-
Gains/(pertes) actuarielles liées au changement des hypothèses financières	(3)	3
Gains/(pertes) actuarielles sur les écarts d'expérience	-	1
Prestations payées directement par l'employeur	(1)	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(2)	(1)
Gains/(pertes) de change sur l'obligation	-	(1)
Gains/(pertes) liées aux variations du périmètre de consolidation	1	-
Autres	6	(1)
VALEUR ACTUELLE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES A LA CLÔTURE	68	61

Variation de la valeur de marché des actifs de régime

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU REGIME A L'OUVERTURE	33	32
Produit d'intérêt des actifs	1	1
Gains/(pertes) actuarielles sur les actifs	-	-
Cotisations payés par BNP Paribas Cardif	1	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(2)	(1)
Gains/(pertes) sur les actifs liées aux variation du périmètres de consolidation	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU REGIME A LA CLÔTURE	33	33

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services	4	3
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	3
Charges financières nettes	1	1
Charges d'intérêt sur l'obligation	2	2
Produit d'intérêt des actifs de régime	(1)	(1)
TOTAL PORTE DANS LES FRAIS DE PERSONNEL	5	4

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	3	(4)
(pertes)/gains actuariels sur les actifs du régime ou les droits de remboursement	-	-
(pertes)/gains actuariels liés aux hypothèses démographiques sur la valeur actuelle des obligations	-	-
(pertes)/gains actuariels liés aux hypothèses financières sur la valeur actuelle des obligations	3	(3)
(pertes)/gains d'expérience sur les obligations	-	(1)

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Intervalles de taux d'actualisation

Pour la zone Euro, le groupe BNP Paribas Cardif actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En %	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires (1)
France	3,30% - 3,40%	2,10% - 4,10%	3,20%	2,94% - 3,03%
Hors France	1,30% - 3,40%	2,00% - 3,40%	0,20% - 3,60%	1,80% - 3,40%

(1) Y compris les hausse de prix (inflation)

Sur la zone Euro, le taux d'actualisation moyen observé s'élève à 3,39% au 31 décembre 2024 pour une durée moyenne pondérée de 13,6 ans, contre 3,28% au 31 décembre 2023 pour une durée moyenne pondérée de 14,1 ans.

Effet d'une évolution des taux d'actualisation sur la valeur actualisée des obligations

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100 points de base sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En %	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Taux d'actualisation -100 bp	Taux d'actualisation +100 bp	Taux d'actualisation -100 bp	Taux d'actualisation +100 bp
France	6	(5)	6	(5)
Hors France	1	(1)	1	(1)

Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour le calcul des engagements du Groupe est déterminée centralement.

Le taux d'inflation moyen pondéré par la valeur des engagements sur la zone euro est de 2,12 % au 31 décembre 2024 contre 2,31 % au 31 décembre 2023.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 Pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

En %	Exercice 2024	Exercice 2023
	+100 bp	+100 bp
France	6	6
Hors France	0	0

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En %	Exercice 2024	Exercice 2023
France	2,80%	2,62%
Hors France	2,68%	1,68%

Stratégies de gestion actif-passif

Le groupe BNP Paribas Cardif a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée à minima tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et régulièrement pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

6.3 AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Le groupe BNP Paribas Cardif consent à ses salariés divers avantages à long terme qui peuvent être des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 43 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance du groupe BNP Paribas Cardif.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe BNP Paribas. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe BNP Paribas. Ces personnels sont représentatifs des talents du groupe BNP Paribas Cardif et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe BNP Paribas.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe BNP Paribas sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte des objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe BNP Paribas. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe BNP Paribas. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas l'année précédant le paiement soient strictement positifs.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du groupe BNP Paribas Cardif et au plan de fidélisation s'élève à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	53	51
<i>dont obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme</i>	53	51

6.4 PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du groupe BNP Paribas Cardif est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières, prévoient une rémunération variable sur une période pluriannuelle et payable en numéraire indexé sur l'évolution, à la hausse ou à la baisse, du cours de l'action BNP Paribas, le paiement étant reporté sur plusieurs années

Charge représentée par les paiements à base d'actions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Plans de rémunération différée antérieurs	(89)	(17)
Plans de rémunération différée de l'exercice	978	1 013
TOTAL	889	999

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

7.1 INFORMATIONS JURIDIQUES

BNP Paribas Cardif, société anonyme au capital de 149 959 574 euros, immatriculée sous le numéro 382 983 922 RCS Paris, a son siège social situé au 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, France. Filiale à 100 % du groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif SA est intégrée selon la méthode de l'intégration globale. BNP Paribas Cardif est spécialisé dans la conception et la distribution de solutions de protection et d'épargne, la souscription, l'achat, la vente de valeurs mobilières et de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que la prise d'intérêts et de participations dans toutes entreprises d'assurance et de réassurance. Elle peut également réaliser toutes opérations de réassurance, cession, rétrocession ou autres opérations assimilées avec des entreprises d'assurance et de réassurance, le courtage d'assurance.

7.2 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

7.2.1 Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- Les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- Les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- La troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;

- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risques notamment) opèrent de manière indépendante.

7.2.2 Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

7.2.3 Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques,

pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées) ;

- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;

- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnée aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
 - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« Whistleblowing ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

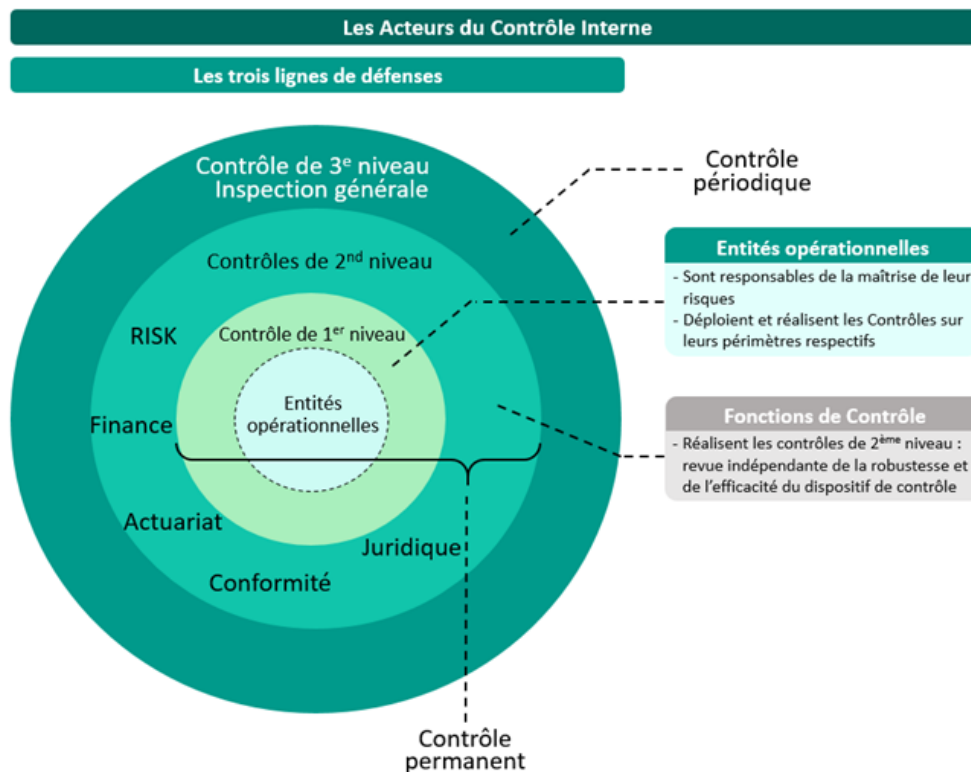
7.2.4 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



7.3 RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'ASSURANCE

7.3.1 Dispositif de gestion des risques du groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe BNP Paribas Cardif suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques au groupe BNP Paribas Cardif. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement du groupe, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.354-2 du Code des assurances, le groupe conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, sous le référentiel Solvabilité II, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que le groupe souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

La typologie des risques retenue par le groupe dans le cadre de Solvabilité II évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires. Elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de marché : risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations ;
- risque de liquidité : risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté ;

- risque de crédit : risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé, sous la forme de risque de contrepartie. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;
- risque de souscription : risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ;
- risque opérationnel : risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques, ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Il comprend les risques juridiques, fiscaux et de non-conformité, mais exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation.

Le groupe est principalement exposé au risque de crédit, au risque de souscription et au risque de marché. Le groupe suit attentivement ses expositions, en prenant en compte ces différents risques et l'adéquation de ses fonds propres aux exigences de solvabilité réglementaires. Il s'attache à maintenir ses pertes potentielles, dans des scénarios adverses, à des niveaux acceptables.

La stratégie de risque est mise en œuvre et suivie via une organisation adaptée aux familles de risque et soutenue par des gouvernances ad hoc. Le système de gouvernance ainsi que le dispositif de gestion des risques sont présentés dans les parties B. Systèmes de Gouvernance et C. Profil de risque du rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) du groupe, disponible sur le site institutionnel <https://www.bnpparibascardif.com>

Les exigences de solvabilité requises par Solvabilité II pour le groupe sont présentées dans la partie Adéquation des fonds propres et anticipation des besoins en capital de la section E « Gestion du capital » et adéquation des fonds propres du SFCR.

Les risques financiers et de souscription portant sur les contrats d'assurance relevant du champ d'application d'IFRS 17 sont exposés dans la note 2.5 « Risques liés aux contrats d'assurance dans le champ d'application d'IFRS 17 ». Celle-ci présente l'appréciation de ces risques selon les principes d'IFRS 17 ainsi que le cadre de gestion de ces risques mis en œuvre par le groupe.

7.3.2 Risque de marché

Le risque de marché concerne principalement l'activité Épargne, dont les provisions techniques représentent l'essentiel des passifs des filiales d'assurance du groupe BNP Paribas Cardif.

Cadre général de suivi du risque de marché

Le groupe s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les études actif-passif permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une convention de gestion qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Le risque de marché peut également être géré par le recours à des instruments de couverture financière.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'études spécifiques et ciblées telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, l'exposition au risque de change résulte des dotations des succursales, des titres de participation en monnaie étrangère ou de la stratégie d'investissement en actifs libellés en devises dans les fonds généraux et les fonds non participatifs.

Gestion du risque de taux

La gestion du risque de taux des fonds généraux des contrats vie épargne et des actifs, en représentation des activités protection et des fonds propres, conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'États et d'émetteurs privés au sein de la zone euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des instruments de type actions cotées ou non cotées ainsi que des actifs immobiliers.

Les fonds en euro des contrats d'assurance vie commercialisés sont valorisés soit sur la base d'un taux contractuel fixe, soit sur la base d'un taux variable avec ou sans garantie d'un taux minimum (TMG). Quel que soit le type de contrat, il convient de gérer le risque de taux et de valeur des actifs qui résulterait d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieures à l'obligation de rémunération contractuelle ou d'une rémunération définie en tenant compte des attentes du marché et du positionnement des autres acteurs de place. En France, le taux moyen garanti par Cardif Assurance Vie en 2024 est inférieur à 0,1 %.

Gestion du risque de spread

Les fonds en euro sont principalement investis en actifs obligataires générant un risque de spread. Les limites par émetteur et par type de rating (Investment Grade, non Investment Grade) sont suivies périodiquement. L'analyse de la qualité des émetteurs est revue fréquemment.

Gestion du risque de variation de la valeur des actifs

Au-delà de la qualité des actifs, de la politique de diversification et de couverture des portefeuilles, l'exposition au risque de baisse de la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices est atténuée par le modèle comptable des honoraires variables (VFA), les variations de valeur des actifs financiers ajustant les flux de trésorerie d'exécution pour la part revenant aux assurés et la marge sur services contractuels pour la part revenant à l'assureur.

Gestion du risque de change

La couverture du risque de change peut être assurée par des instruments financiers à terme, comme des swaps de devises ou par des emprunts de devises.

7.3.3 Risque de liquidité

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de validation des politiques écrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux du groupe BNP Paribas Cardif.

La gestion des placements opère une gestion tactique permettant la libération des liquidités nécessaires au règlement des prestations, respectueuse du cadre de gestion courant du fonds tout en minimisant les impacts sur le taux de rendement des actifs.

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité à honorer les engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés. Ces analyses d'adossement actif-passif sur le moyen et long terme sont par ailleurs réalisées régulièrement par la gestion actif-passif afin de compléter la mesure des risques financiers encourus. Elles se fondent sur une projection du compte de résultat et du bilan à moyen et/ou long terme dans différents scénarios économiques. L'analyse des résultats ainsi obtenus permet de prendre, le cas échéant, des mesures d'ajustement des contraintes d'allocation d'actifs (allocation stratégique, diversification, produits dérivés, etc.).

7.3.4 Risque de crédit

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit formalisée au travers de la CRC – CGL (Credit Risk Consumption – Global Concentration Limit) précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone euro, qui sont les plus importants.

La gestion du risque de contrepartie sur les réassureurs est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque et du département Risque de Crédit. Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et de nantissements de titres, ou des cautions et lettres de garantie.

Le risque de contrepartie des partenaires relève de la gouvernance Crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si ces dernières sortent du cadre de la délégation locale. Une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

Placements du Groupe BNP Paribas Cardif

Au 31 décembre 2024, en complément des placements en unités de compte, le groupe BNP Paribas Cardif gère 168,6 milliards d'euros en valeur nette au bilan et en valeur de marché, au travers principalement de ses filiales en France, dont Cardif Assurance Vie, pour 133,3 milliards d'euros, de ses filiales en Italie, dont Cardif Vita, pour 22,6 milliards d'euros, et de sa filiale au Luxembourg, Cardif Lux Vie (8,6 milliards d'euros). Le détail des actifs par méthode d'évaluation figure dans les notes 4.2 à 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

La décomposition des placements du groupe (hors placements en unités de compte) est reprise dans le tableau ci-dessous :

Décomposition des placements du Groupe BNP Paribas Cardif (hors placements en unités de comptes)

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nette au bilan	Valeur de marché	Valeur nette au bilan	Valeur de marché
Actions et titres à revenu variable (y compris OPC)	43 189	43 189	44 866	44 866
Immobilier	7 721	7 721	7 266	7 266
<i>dont immeubles</i>	3 976	3 976	4 136	4 136
<i>dont parts de sociétés immobilières</i>	3 745	3 745	3 130	3 130
Obligations d'Etats & similaires	53 877	53 877	45 544	45 544
Autres obligations	60 519	60 519	57 051	57 051
Instruments dérivés et autres	3 274	3 268	3 540	3 538
TOTAL des actifs financiers hors UC	168 580	168 574	158 267	158 266

COMPTES CONSOLIDÉS – 31 DECEMBRE 2024

Expositions obligataires par nature et par notation de l'émetteur (hors placements en unités de compte et eurocroissance)

<i>Exposition par notation (en %)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Placements financiers - Etats	54 110	45 832
AAA	8 949	3 506
AA	28 108	30 872
A	4 896	2 022
BBB	12 125	9 085
< BBB(*)	31	347
Placements financiers - Entreprises	67 217	61 778
AAA	4 968	1 836
AA	9 410	37 442
A	33 983	15 099
BBB	15 470	6 385
< BBB(*)	3 386	1 017

7.3.5 Risque de souscription

Le risque de souscription concerne essentiellement le risque de rachat, de longévité et de mortalité, pour les activités épargne, et l'assurance des emprunteurs pour les activités de protection. Le dispositif de gestion du risque de souscription est détaillé en note 2.5 « Risques liés aux contrats d'assurance dans le champ d'application d'IFRS 17 ».

7.4 ENTITES STRUCTUREES

Les entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées correspondent aux fonds dédiés à l'activité d'assurance. Il s'agit de parts de fonds conçus pour les besoins du groupe BNP Paribas Cardif, qui en est l'unique investisseur.

Les entités structurées non consolidées

Dans le cadre de la stratégie d'allocation d'actifs correspondant au placement des primes associées à des contrats d'assurance en unités de compte ou du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit des parts d'entités structurées.

Ces placements à court ou moyen terme sont détenus pour leur performance financière et répondent aux critères de diversification des risques inhérents au métier. Pour l'ensemble de ces investissements, le groupe BNP Paribas Cardif n'agit pas en qualité de gestionnaire et n'a pas la possibilité d'interférer dans les décisions d'investissement des sociétés de gestion.

Au 31 décembre 2024, les encours détenus s'élevaient à 60 974 millions d'euros contre 68 940 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées », des parties sont liées si une entité exerce un contrôle exclusif direct ou indirect ou une influence notable sur une autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle ou l'influence notable d'une entité tierce ou d'une personne physique.

Selon cette définition, les parties liées au groupe BNP Paribas Cardif sont constituées des sociétés du Groupe BNP Paribas et des principaux dirigeants du Groupe BNP Paribas Cardif. Sont également désignées parties liées les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

7.5.1 Relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

Les relations du groupe BNP Paribas Cardif avec les sociétés du Groupe BNP Paribas s'inscrivent principalement dans le cadre de la commercialisation et de la gestion de ses produits d'assurance, de sa politique de placement et de sa politique de refinancement.

Commercialisation et gestion de produits d'assurance

Dans certains pays, le groupe BNP Paribas Cardif distribue une part significative de ses produits d'assurance à travers les réseaux commerciaux du Groupe BNP Paribas.

Ainsi, la Banque Commerciale en France (BCEF) et les réseaux bancaires internationaux de BNP Paribas (notamment BNP Paribas Fortis au Bénélux et BNL BC en Italie) constituent d'importants canaux de distribution des contrats d'assurance vie et de prévoyance, tandis que BNP Paribas Personal Finance (BNPP, marque Cetelem) commercialise essentiellement les contrats d'assurance des emprunteurs (ADE).

Ces réseaux commerciaux sont rémunérés notamment par des commissions d'apporteurs d'affaires dont le taux diffère en fonction du produit commercialisé et des missions confiées (acquisition, gestion des contrats) et, dans certains cas, par une commission variable en fonction des résultats des affaires souscrites, l'ensemble des conditions de rémunération étant négocié de manière à appliquer des conditions de marché aux assurés.

Politique de placement du Groupe BNP Paribas Cardif

Le groupe BNP Paribas Cardif peut investir les fonds versés par les assurés dans des OPCVM (ou assimilés) gérés par les entités de gestion d'actifs du Groupe BNP Paribas, et notamment BNP Paribas Asset Management.

En représentation des engagements du Fonds Général, le groupe BNP Paribas Cardif souscrit également à des titres de créances négociables émis par le Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble de ces placements représentent 1 495 millions d'euros contre 3 416 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Enfin, dans le cadre de stratégies de couverture de placements (désignées ou non comme telles en IFRS), le groupe BNP Paribas Cardif réalise des opérations sur instruments financiers à terme, principalement des swaps et des options, pour lesquelles les entités bancaires du Groupe BNP Paribas, majoritairement BNP Paribas SA, interviennent à titre d'intermédiaires pour permettre aux sociétés du groupe BNP Paribas Cardif d'accéder au marché.

Politique de refinancement du Groupe BNP Paribas Cardif

Pour assurer son financement à long terme, le groupe BNP Paribas Cardif contracte des emprunts subordonnés ou émet des titres subordonnés souscrits par les entités du Groupe BNP Paribas. Au 31 décembre 2024, ces financements représentent une valeur nominale globale de 4 035 millions d'euros contre 3 292 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre des investissements dans ses filiales et succursales le groupe BNP Paribas Cardif effectue avec les entités bancaires du Groupe BNP Paribas des opérations d'emprunt. Au 31 décembre 2024, le montant des emprunts de financement et d'exploitation contractés à ce titre s'élève à 6 395 millions d'euros contre 4 833 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de son Fonds Général et dans le respect du Code des assurances qui définit le montant maximal des opérations de pension qu'une entreprise d'assurance française peut réaliser avec sa société-mère, le Groupe BNP Paribas Cardif, notamment les sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers, réalise des opérations de mise en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas. **Au 31 décembre 2024, le montant des mises en pension de titres auprès du Groupe BNP Paribas s'élève à 1 303 millions d'euros contre 90 millions d'euros au 31 décembre 2023.**

Impact en résultat des relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas

L'ensemble de ces relations avec les sociétés du Groupe BNP Paribas génère une charge nette de 2 198 millions d'euros en 2024, contre 1 939 millions d'euros en 2023, essentiellement des commissions de commercialisation et des charges de financement auxquelles s'ajoutent des charges de structure facturées par le Groupe BNP Paribas (charges de prestations informatiques et de back office), en partie compensées par le produit net des placements.

7.5.2 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Cardif

La note 4.1 « Périmètre de consolidation » présente la liste des sociétés consolidées par le Groupe BNP Paribas Cardif.

Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe BNP Paribas Cardif consolidées par intégration globale sont totalement éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2024, les opérations réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence dans les Groupes BNP Paribas et BNP Paribas Cardif représentent un résultat net négatif de 2 millions d'euros, contre un résultat net négatif de 1 million d'euros en 2023.

7.6 EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Il n'y a pas d'évènement significatif postérieur à la clôture, connu à ce jour.

7.7 REMUNERATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations hors charges patronales attribuées aux membres du Comité exécutif s'élève à 9,95 millions d'euros pour 2024 et 9,72 millions d'euros pour 2023.

7.8 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Audit légal et contractuel	(7)	(6)
Prestations de service autres que la certification des comptes	(2)	(2)
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	(9)	(8)

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement des diligences réalisées dans le cadre d'opérations d'acquisition, des travaux liés aux exigences réglementaires et des missions de conseil fiscal.